

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS PURPOSE

PURPOSE INVESTMENTS

Prospectus simplifié

Actions de FNB, actions de FNB non couvertes par rapport à une devise, actions de série A, actions de série A non couvertes par rapport à une devise, actions de série F, actions de série F non couvertes par rapport à une devise, actions de série I, actions de série D, actions de série XA, actions de série XA non couvertes par rapport à une devise, actions de série XF, actions de série XF non couvertes par rapport à une devise, actions de série XUA, actions de série XUA non couvertes par rapport à une devise, actions de série XUF, actions de série XUF non couvertes par rapport à une devise et actions de série P (tel qu'il est indiqué)

Fonds de dividendes de base Purpose^{* 1)}

Fonds tactique d'actions couvert Purpose^{* 2)}

Fonds de revenu mensuel Purpose^{* 13)}

Fonds d'obligations de rendement global Purpose^{* 13)}

Fonds meilleures idées Purpose^{* 4)}

Fonds immobilier à durée couverte Purpose^{* 3)}

Fonds canadien d'actions de croissance Purpose^{* 5)}

Fonds canadien croissance du revenu Purpose^{* 5)}

Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose^{* 12)}

Fonds de revenu d'actions de base Purpose^{* 6)}

* Chacun constituant une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp.

Parts de FNB, parts de catégorie A et parts de catégorie F

Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose

Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose

Parts de FNB, parts de série A, parts de série UA, parts de série B, parts de série F, parts de série UF, parts de série I, parts de série X et parts de série P

Fonds de rendement stratégique Purpose

Parts de FNB, parts de série A, parts de série B, parts de série TA6, parts de série F, parts de série UF, parts de série I, parts de série X et parts de série P

Fonds de revenu multiactif Purpose

Actions de FNB, actions de série A, actions de série B, actions de série F, actions de série I, actions de série X, actions de série UB et actions de série UF (à moins d'indication contraire)

Fonds de rendement amélioré Purpose (auparavant le Fonds Revenu SCM et Infrastructure Purpose) ^{**7)}

Fonds mondial de ressources Purpose ^{**8)}

Fonds occasions spéciales Purpose ^{**9)}

Catégorie d'obligations mondiales Purpose (auparavant le Fonds d'obligations de premier ordre à durée gérée Purpose) ^{**10)}

Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose ^{**11)}

** Chacun constituant une catégorie de Purpose Mutual Funds Limited

- 1) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XA, d'actions de série XF, d'actions de série XUA, d'actions de série XUF et d'actions de série P.
- 2) Placement d'actions de FNB, d'actions de FNB non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série A, d'actions de série A non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série F, d'actions de série F non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série D, d'actions de série XA, d'actions de série XA non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série XF et d'actions de série XF non couvertes par rapport à une devise.
- 3) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XA et d'actions de série XF.
- 4) Placement d'actions de FNB, d'actions de FNB non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série A, d'actions de série A non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série F, d'actions de série F non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XA, d'actions de série XA non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série XF, d'actions de série XF non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série XUA, d'actions de série XUA non couvertes par rapport à une devise, d'actions de série XUF et d'actions de série XUF non couvertes par rapport à une devise.
- 5) Placement d'actions de série A et d'actions de série F.
- 6) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F et d'actions de série I.
- 7) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série B, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série UB et d'actions de série UF.
- 8) Placement d'actions de série A, d'actions de série B et d'actions de série F.
- 9) Placement d'actions de série A, d'actions de série B, d'actions de série F et d'actions de série X.
- 10) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série B, d'actions de série F et d'actions de série I.
- 11) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série B, d'actions de série F et d'actions de série X.
- 12) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série XA et d'actions de série XF.
- 13) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série D, d'actions de série XA et d'actions de série XF.

Le 5 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

<p>INTRODUCTION..... 1</p> <p>GLOSSAIRE..... 3</p> <p style="padding-left: 20px;">Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? 10</p> <p style="padding-left: 20px;">De quoi êtes-vous propriétaire? 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif?..... 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment un investisseur dans un organisme de placement collectif peut-il gérer le risque?..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? 12</p> <p>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Placements dans les fonds sous-jacents 38</p> <p>ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS DE TITRES 39</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués?..... 39</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment acheter, faire racheter et échanger des titres?..... 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission d'actions d'OPC ou de parts d'OPC 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement initial..... 46</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions d'OPC ou parts d'OPC 48</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission d'actions de FNB ou de parts de FNB..... 49</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations à court terme 51</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats..... 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachats 56</p> <p style="padding-left: 20px;">Porteurs de titres non-résidents..... 59</p> <p style="padding-left: 20px;">Obligations d'information internationales..... 60</p> <p style="padding-left: 20px;">Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS – Actions de FNB ou parts de FNB 61</p> <p>SERVICES FACULTATIFS 62</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime de réinvestissement des dividendes et des distributions..... 62</p> <p style="padding-left: 20px;">Cotisations préautorisées en espèces..... 63</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime de prélèvements automatiques..... 65</p> <p style="padding-left: 20px;">Option de souscription en dollars américains..... 65</p>	<p style="padding-left: 20px;">Régimes enregistrés..... 65</p> <p>FRAIS 66</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables par les fonds 66</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables directement par vous..... 70</p> <p style="padding-left: 20px;">Incidences des frais d'acquisition..... 74</p> <p>RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATION DES ACTIONS DE FNB OU DES PARTS DE FNB 78</p> <p>FOURCHETTE DE COURS DES ACTIONS DE FNB OU DES PARTS DE FNB ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI..... 81</p> <p>RÉMUNÉRATION DES COURTIERS 89</p> <p style="padding-left: 20px;">Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier..... 89</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres formes de soutien accordé aux courtiers 93</p> <p>RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION 93</p> <p>INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS 93</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment votre placement peut-il vous rapporter de l'argent? 94</p> <p style="padding-left: 20px;">Traitement fiscal des fonds 94</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition de votre placement 96</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions ou parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré..... 96</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions ou parts détenues dans un compte non enregistré..... 97</p> <p>QUELS SONT VOS DROITS?..... 100</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions d'OPC ou parts d'OPC..... 100</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions de FNB ou parts de FNB..... 100</p> <p>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 100</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispenses et approbations..... 100</p> <p>INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT..... 102</p>
---	---

FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE.....	109	FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	157
FONDS TACTIQUE D' ACTIONS COUVERT PURPOSE.....	113	FONDS DE REVENU MULTIACTIF PURPOSE	161
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE.....	117	FONDS DE RENDEMENT AMÉLIORÉ PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	166
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE.....	121	FONDS MONDIAL DE RESSOURCES PURPOSE.....	170
FONDS MEILLEURES IDÉES PURPOSE.....	124	FONDS OCCASIONS SPÉCIALES PURPOSE	174
FONDS IMMOBILIER À DURÉE COUVERTE PURPOSE	128	CATÉGORIE D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIER ORDRE À DURÉE GÉRÉE PURPOSE).....	178
FONDS CANADIEN D' ACTIONS DE CROISSANCE PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	132	FONDS DE TITRES INNOVATEURS MONDIAUX PURPOSE.....	182
FONDS CANADIEN CROISSANCE DU REVENU PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	136		
FONDS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L' ACTIF PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	140		
FONDS DE REVENU D' ACTIONS DE BASE PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	144		
FONDS CANADIEN D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	148		
FONDS D'OCCASIONS LIÉES À LA MARIJUANA PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE).....	152		

INTRODUCTION

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » font référence à Purpose Investments Inc. (« **Purpose** » ou le « **gestionnaire** »). Tous les Fonds Purpose énumérés en page couverture du présent prospectus simplifié sont désignés tant collectivement qu'individuellement par le terme « **fonds** ».

Chacune des Fiducies Purpose (terme défini aux présentes) est un OPC constitué en tant que fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de chaque Fiducie Purpose comprend a) pour toutes les fiducies Purpose, une ou plusieurs catégories de parts négociées en bourse (« **parts de FNB** ») et b) une ou plusieurs catégories de parts d'OPC (terme défini aux présentes). Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC est autorisé aux fins d'émission.

Le 1^{er} janvier 2019, Purpose Fund Corp. a fusionné avec Purpose Fund Corp. II et Connected Wealth Funds Inc. pour devenir « Purpose Fund Corp. », une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de Purpose Fund Corp. comprend un nombre illimité de catégories d'actions rachetables sans droit de vote et à dividendes non cumulatifs (chacune, une « **catégorie de société** »).

Purpose Mutual Funds Limited est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de Purpose Mutual Funds Limited comprend 1 000 catégories d'actions rachetables sans droit de vote et à dividendes non cumulatifs (chacune, une « **catégorie de société** »).

Purpose Fund Corp. et Purpose Mutual Funds Limited sont désignées aux présentes par les « **Sociétés** » et chacune, une « **Société** ». Chaque catégorie d'actions d'une Société (sauf ses actions ordinaires) constitue un organisme de placement collectif distinct ayant ses propres objectifs de placement et se rapporte expressément à un portefeuille de placements distinct. Chaque catégorie se divise en séries distinctes d'actions (les « **actions** »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des fonds énumérés en page couverture pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. On trouvera de l'information générale qui s'applique à tous les fonds ainsi que de l'information générale sur les organismes de placement collectif et sur les risques qu'ils comportent entre les pages 1 et 102 du présent prospectus simplifié. On trouvera de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent prospectus aux pages 102 à 185.

D'autres renseignements sur chacun des fonds sont présentés dans les documents suivants :

- a) la notice annuelle des fonds;
- b) les derniers Aperçu du fonds déposés;
- c) les derniers états financiers annuels déposés des fonds;
- d) les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- e) le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- f) tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds;

g) les derniers Aperçu du FNB déposés du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant sans frais au 1 877 789-1517, en nous écrivant un courriel à info@purposeinvest.com ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, des aperçus des fonds, des aperçus des FNB, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com.

On peut aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les fonds à www.sedar.com.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus :

« **action** » désigne une action de FNB ou une action d'OPC, selon le cas.

« **actions de série A** » désigne des actions d'OPC de série A couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série A non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série B** » désigne des actions d'OPC de série B couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série B non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série D** » désigne des actions d'OPC de série D couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série D non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série F** » désigne des actions d'OPC de série F couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série F non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série I** » désigne des actions d'OPC de série I couvertes par rapport à une devise.

« **actions de série P** » désigne des actions d'OPC de série P couvertes par rapport à une devise du Fonds de dividendes de base Purpose.

« **action de FNB** » désigne une action de FNB couverte par rapport à une devise ou une action de FNB non couverte par rapport à une devise de la série FNB d'un fonds, selon le cas.

« **actions d'OPC** » désigne, collectivement, les actions de série A, les actions de série B, les actions de série F, les actions de série I, les actions de série D, les actions de série UB, les actions de série UF, les actions de série X, les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA, les actions de série XUF et les actions de série P d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série UB** » désigne des actions d'OPC de série UB couvertes par rapport à une devise.

« **actions de série UF** » désigne des actions d'OPC de série UF couvertes par rapport à une devise.

« **actions de série X** » désigne des actions d'OPC de série X couvertes par rapport à une devise.

« **actions de série XA** » désigne des actions d'OPC de série XA couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série XA non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série XF** » désigne des actions d'OPC de série XF couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série XF non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série XUA** » désigne des actions d'OPC de série XUA couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série XUA non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série XUF** » désigne des actions d'OPC de série XUF couvertes par rapport à une devise ou des actions d'OPC de série XUF non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **actions de série X** » désigne des actions d'OPC de série X couvertes par rapport à une devise.

« **adhérent de la CDS** » désigne un adhérent de la CDS qui détient des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds pour le compte de propriétaires véritables des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas.

« **ADR** » désigne, American Depositary Receipts. Un certificat américain représentatif d'actions étrangères (ADR) est un type de titre financier négociable à la bourse locale, mais qui représente un titre émis par une société cotée à la bourse d'un autre pays.

« **agent d'évaluation** » désigne la société désignée à l'occasion par Purpose pour calculer la valeur liquidative ainsi que la valeur liquidative par action et la valeur liquidative par part, soit la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, initialement.

« **autres titres** » désigne des certificats américains d'actions étrangères ou des titres de fonds d'investissement qui ne sont pas des titres constituants d'un fonds, y compris de FNB, d'organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement public ou des instruments dérivés.

« **bons du Trésor** » désigne des titres d'emprunt à court terme émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou autres. Les bons du Trésor sont émis à escompte et ne portent pas intérêt. Le rendement sur un bon du Trésor correspond à la différence entre le prix que vous payez et sa valeur nominale.

« **Bourse** » désigne la TSX ou la NEO Bourse, selon le cas.

« **billet** » désigne un titre d'emprunt obligeant l'émetteur à verser une somme d'argent précise, sur demande ou à une date ultérieure prédéterminée, avec ou sans intérêts.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc..

« **conseillers en valeurs** » désigne StoneCastle Investment Management Inc. et Richardson GMP Ltd. et « **conseiller en valeurs** » désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **contrat à terme de gré à gré** » désigne un engagement pris d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à une date ultérieure déterminée et à un prix spécifié d'avance. Les modalités du contrat sont fixées au moment où l'engagement est pris. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés par l'entremise d'un réseau informatique ou téléphonique hors bourse.

« **contrat à terme standardisé** » désigne un contrat semblable à un contrat à terme de gré à gré (décrit ci-dessus), sauf qu'il comporte des conditions standard et qu'il n'est négocié que sur un marché à terme, et non sur le marché hors bourse.

« **convention liant le courtier** » désigne une convention conclue entre Purpose, pour le compte d'un ou de plusieurs fonds, et un courtier, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **convention liant le courtier désigné** » désigne une convention conclue entre Purpose, pour le compte d'un fonds, et un courtier désigné, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **courtier** » désigne un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné), qui a conclu une convention liant le courtier avec Purpose, aux termes de laquelle le courtier peut acheter des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds.

« **courtier désigné** » désigne un courtier inscrit qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec Purpose, pour le compte d'un fonds, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds.

« **couverture** » ou « **opération de couverture** » désigne une stratégie utilisée pour compenser ou réduire les risques associés à un placement ou à un groupe de placements.

« **date d'évaluation** » désigne chaque jour de bourse et tout autre jour désigné par Purpose au cours desquels la valeur liquidative de chaque série d'actions et la valeur liquidative de chaque catégorie ou série de parts, selon le cas, de chaque fonds et la valeur liquidative par action de chacune de ces séries et la valeur liquidative par part de chacune de ces catégories ou séries, selon le cas, seront calculées.

« **effet de levier** » désigne le fait d'utiliser de l'argent emprunté pour financer un placement. L'effet de levier amplifie le gain ou la perte d'un investisseur, qui est mesuré en fonction de la portion du placement qui n'a pas été empruntée et non en fonction de l'investissement total.

« **émetteurs constituants** » désigne, pour chaque fonds, les émetteurs dont les titres font partie du portefeuille du fonds à l'occasion.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt.

« **Fiducies Purpose** » désigne le Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose, le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose, le Fonds de rendement stratégique Purpose et le Fonds de revenu multiactif Purpose et une « **Fiducie Purpose** » désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **fonds** » désigne une catégorie d'actions d'une Société qui porte expressément sur un portefeuille de placements distinct ou une Fiducie Purpose, selon le cas.

« **fonds de société** » désigne les fonds de Purpose Corp., les fonds PFC et les fonds PMF et un « **fonds de société** » désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **fonds PFC** » désigne le Fonds canadien d'actions de croissance Purpose, le Fonds canadien croissance du revenu Purpose, le Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose et le Fonds de revenu d'actions de base Purpose, et un « **fonds PFC** » désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **fonds PMF** » désigne le Fonds de rendement amélioré Purpose, le Fonds mondial de ressources Purpose, le Fonds occasions spéciales Purpose, la Catégorie d'obligations mondiales Purpose et le Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose et un « **fonds PMF** » désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **fonds de Purpose Corp.** » désigne le Fonds de dividendes de base Purpose, le Fonds tactique d'actions couvert Purpose, le Fonds de revenu mensuel Purpose, le Fonds d'obligations de rendement global Purpose, Fonds meilleures idées Purpose et le Fonds immobilier à durée couverte Purpose et le fonds de Purpose Corp. désigne n'importe lequel d'entre eux.

« **FNB** » désigne un fonds négocié en bourse.

« **heure d'évaluation** » désigne 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que Purpose peut juger appropriée à chaque date d'évaluation.

« **instrument dérivé** » désigne un instrument financier dont la valeur est « dérivée » du rendement d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent.

« **jour de bourse** » désigne un jour au cours duquel : i) une séance ordinaire de négociations est tenue à la TSX (ou toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion); ii) le marché ou la bourse principale pour la majorité des titres détenus par le fonds est ouvert aux fins de négociation et iii) le cas échéant, le fournisseur d'indices calcule et publie des données relativement à l'indice.

« **jour ouvrable** » désigne un jour où la TSX, la NEO Bourse ou toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion est ouverte.

« **liquidité** » désigne un placement liquide qui peut être acheté et vendu sur un marché public. La liquidité signifie également la possibilité de convertir facilement un placement en espèces à un prix raisonnable.

« **lois canadiennes sur les valeurs mobilières** » désigne les lois sur les valeurs mobilières applicables qui sont en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, tous les règlements, règles, décrets et politiques pris en vertu de celles-ci et tous les instruments multilatéraux et nationaux adoptés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

« **Loi de l'impôt** » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

« **mandataire aux fins du régime** » désigne la Fiducie TSX, mandataire aux fins du régime de réinvestissement des dividendes.

« **négociation hors bourse** » désigne la négociation d'actions ou d'options au moyen d'un réseau informatique ou téléphonique plutôt que par l'entremise d'une bourse reconnue.

« **NEO Bourse** » désigne la NEO Bourse Aequitas Inc.

« **nombre prescrit d'actions de FNB** » désigne le nombre d'actions de FNB d'un fonds de société déterminé par Purpose à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.

« **nombre prescrit de parts de FNB** » désigne le nombre de parts de FNB d'une Fiducie Purpose déterminé par Purpose à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.

« **notice annuelle** » désigne un document déposé par les fonds auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui fournit des renseignements complémentaires sur les fonds.

« **obligation** » désigne un titre d'emprunt à long terme émis ou garanti par un gouvernement ou une entreprise dans le cadre duquel l'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant d'intérêts et à rembourser le capital à l'échéance de l'obligation. La propriété des obligations peut être cédée à une autre personne.

« **option** » désigne le droit de son propriétaire, mais non son obligation, d'acheter ou de vendre un titre dans un délai prescrit, à un prix spécifié d'avance. Comme leur nom l'indique, les options d'achat donnent le droit d'acheter, tandis que les options de vente donnent le droit de vendre. L'acheteur de

l'option verse une prime au vendeur. Les options peuvent être négociées sur une bourse reconnue ou sur le marché hors bourse.

« **panier de titres** » désigne un groupe de titres ou d'actifs choisis par Purpose à l'occasion, représentant les titres constituants du fonds.

« **part** » désigne une part de FNB ou une parts d'OPC, selon le cas.

« **parts de catégorie A** » désigne des parts d'OPC de catégorie A couvertes par rapport à une devise d'un fonds.

« **parts de catégorie F** » désigne des parts d'OPC de catégorie F couvertes par rapport à une devise d'un fonds.

« **part de FNB** » désigne une part de FNB couverte par rapport à une devise d'un fonds.

« **parts d'OPC** » désigne les parts de catégorie A, les parts de catégorie F, les parts de série A, les parts de série UA, les parts de série B, les parts de série TA6, les parts de série F, les parts de série TF6, les parts de série I, les parts de série X et les parts de série P.

« **parts de série A** » désigne des parts d'OPC de série A couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC de série A non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **parts de série B** » désigne des parts d'OPC de série B couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC de série B non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **parts de série F** » désigne des parts d'OPC couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas.

« **parts de série I** » désigne des parts d'OPC de série I couvertes par rapport à une devise.

« **parts de série P** » désigne des parts d'OPC de série P couvertes par rapport à une devise du Fonds de rendement stratégique Purpose ou du Fonds de revenu multiactif Purpose, selon le cas.

« **parts de série TA6** » désigne des parts d'OPC de série TA6 couvertes par rapport à une devise.

« **parts de série TF6** » désigne des parts d'OPC de série TF6 couvertes par rapport à une devise.

« **parts de série UA** » désigne des parts d'OPC de série UA couvertes par rapport à une devise.

« **parts de série X** » désigne des parts d'OPC de série X couvertes par rapport à une devise.

« **prix de base rajusté** » désigne, en termes généraux, le prix total payé pour toutes les actions d'une série ou toutes les parts d'une catégorie ou d'une série, selon le cas, d'un fonds détenues dans votre compte, y compris les distributions réinvesties. Le prix de base rajusté par action d'une série ou par part d'une catégorie ou d'une série, selon le cas, correspond au prix moyen pondéré payé par action de cette série ou par part de cette catégorie, selon le cas.

« **ratio des frais de gestion** » désigne le total des frais qu'un fonds paie au cours d'une année donnée divisé par la moyenne de son actif au cours de cette année.

« **RPDB** » désigne un régime de participation différée aux bénéficiaires au sens de la Loi de l'impôt.

« **REEI** » désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt.

« **Règlement 81-102** » désigne le Règlement 81-102 *sur les fonds d'investissement*.

« **remise sur les frais de gestion** » désigne une somme égale à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits calculés par Purpose à l'occasion, qui doit être versée à certains porteurs de titres des fonds qui ont signé une entente avec Purpose. Les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions ou des parts, selon le cas, à moins d'indication contraire.

« **REEE** » désigne un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt.

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt.

« **remboursement de capital** » désigne un remboursement de capital qui survient lorsqu'un fonds verse un montant aux actionnaires ou aux porteurs de parts et qui fait partie du capital du fonds plutôt que de constituer un dividende ou une distribution versé sur des sommes gagnées par le fonds. Cette mesure permet à un fonds de verser des distributions fixes chaque année pouvant se composer, en partie, de dividendes et de remboursement de capital. Le principal avantage des distributions sous forme de remboursement de capital réside dans le fait qu'elles ne sont pas imposables dès leur réception, ce qui les différencie des autres types de distributions comme les dividendes.

« **Société** » désigne Purpose Fund Corp. ou Purpose Mutual Funds Limited.

« **sous-conseiller** » désigne Neuberger Berman Breton Hill ULC.

« **taux interbancaire offert à Londres (TIOL)** » désigne le taux d'intérêt convenu entre les banques pour les dépôts libellés en dollars américains et largement utilisé comme indicateur des taux d'intérêt internationaux. Ce taux peut être donné sous forme de taux mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Le TIOL permet aux investisseurs d'apparier leur coût de crédit à leur coût de financement et sert souvent d'indice de base pour l'établissement des taux de certains instruments financiers à taux variable, dont les taux hypothécaires variables.

« **taux de rotation des titres en portefeuille** » désigne le taux de rotation des titres en portefeuille établi selon la valeur la plus faible entre la valeur des titres achetés ou vendus, divisée par la moyenne de la valeur des titres en portefeuille sur le marché pour la période, excluant les titres à court terme.

« **titres** » désigne des placements ou instruments financiers comme des actions, des titres d'emprunt, des parts d'un fonds sous-jacent et des instruments dérivés.

« **titres constituants** » désigne, pour chaque fonds, des titres des émetteurs constituants ou, selon le cas, des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps.

« **titres de capitaux propres** » désigne, concernant l'achat d'actions d'une société, l'acquisition de « capitaux propres » ou de droits sur l'actif de la société en question. Les actions d'une société sont parfois appelées « titres de capitaux propres ».

« **titre d'emprunt** » désigne l'obligation de rembourser l'argent emprunté dans un certain délai, avec ou sans intérêts (par exemple des obligations, des débentures, des effets de commerce, des effets de commerce adossés à des actifs, des billets et des bons du Trésor).

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative de la catégorie** » et « **valeur liquidative par part** » désignent, relativement à une Fiducie Purpose, la valeur liquidative du fonds attribuable à la catégorie ou à la série de parts et la valeur liquidative par part de cette catégorie ou série, selon le cas, calculées par l'agent d'évaluation.

« **valeur liquidative de la série** » et « **valeur liquidative par action** » désignent, relativement à un fonds de société, la valeur liquidative du fonds attribuable à la série d'actions et la valeur liquidative par action de cette série, calculées par l'agent d'évaluation.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, votre argent est mis en commun avec celui de nombreux autres investisseurs. Un gestionnaire de placements professionnel investit cet argent pour le compte de tout le groupe.

Le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont partagés entre les investisseurs au prorata de leur participation. Investir dans des organismes de placement collectif peut s'avérer une façon plus simple, plus accessible et moins coûteuse de se constituer un portefeuille de titres et exige relativement peu de temps.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. Ces placements peuvent comprendre des titres de capitaux propres comme des actions, des titres à revenu fixe comme des obligations et de la trésorerie ou équivalents de trésorerie comme des bons du Trésor ou des titres d'autres organismes de placement collectif appelés les « **fonds sous-jacents** ». La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers et l'actualité visant la société. Ainsi, la valeur des titres d'un organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif au moment de son rachat pourrait être supérieure ou inférieure à celle qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

De quoi êtes-vous propriétaire?

Fonds de société

Lorsque vous investissez dans une société d'investissement à capital variable, comme une Société, vous achetez une partie de la société d'investissement à capital variable appelée action. Les sociétés d'investissement à capital variable peuvent disposer d'une ou de plusieurs catégories d'actions également appelées des « **fonds** » et tiennent un registre de tous les placements où est inscrit le nombre d'actions d'une catégorie détenues par chaque investisseur. Plus vous placez d'argent dans une catégorie d'une société d'investissement à capital variable, plus vous détenez d'actions. Le prix d'une action varie de jour en jour, selon le rendement des placements de la catégorie. Lorsque la valeur des placements d'une catégorie augmente, le prix des actions de la catégorie monte, et lorsque la valeur des placements de la catégorie chute, le prix des actions de la catégorie baisse également.

Certaines catégories d'actions sont offertes en plus d'une série. Une structure à séries multiples reconnaît le fait que des investisseurs différents peuvent rechercher les mêmes objectifs de placement, mais avoir besoin de conseils ou de services différents. Chaque série d'une catégorie représente un placement dans le même portefeuille de placements du fonds. Toutefois, chaque série peut imputer ses propres frais de gestion et engager ses propres dépenses. Par conséquent, on calcule chaque jour une valeur liquidative par action distincte pour chaque série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 39.

Fiducies Purpose

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une partie de ce fonds appelée part. Les OPC tiennent un registre de tous les placements où est inscrit le nombre de parts

détenues par chaque épargnant. Plus vous placez d'argent dans un OPC, plus vous détenez de parts. Le prix d'une part varie de jour en jour, selon le rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix d'une part monte. Lorsque la valeur des placements diminue, le prix d'une part descend.

Certains OPC offrent des parts dans plus d'une catégorie ou série. Une structure à catégories multiples reconnaît le fait que des investisseurs différents peuvent rechercher les mêmes objectifs de placement, mais avoir besoin de conseils ou de services différents. Chaque catégorie ou série représente un placement dans le même portefeuille de placements de chaque fonds. Toutefois, chaque catégorie ou série peut imputer ses propres frais de gestion et engager ses propres dépenses. Par conséquent, on calcule chaque jour une valeur liquidative par part distincte pour chaque catégorie ou série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 39.

Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les organismes de placement collectif ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un organisme de placement collectif à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes. Il s'agit pour vous de reconnaître le risque lié au placement, de le comprendre et de déterminer votre tolérance à ce risque.

Chaque porteur de titres a une tolérance différente au risque. Toutefois, afin que vous puissiez vous sentir à l'aise avec vos placements, vous devez penser à votre tolérance au risque avant d'investir.

La présente rubrique, ainsi que la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à la page 12, décrit les divers risques associés aux placements dans les organismes de placement collectif. Au fur et à mesure de cette lecture, gardez présent à l'esprit votre niveau de tolérance au risque ainsi que vos divers objectifs de placement afin de déterminer quels fonds vous conviennent.

Parmi les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif figurent les suivants :

Fluctuation des cours

Le cours d'un titre d'un organisme de placement collectif variera généralement selon la valeur des titres qu'il détient. Les fluctuations dans les taux d'intérêt, la conjoncture économique et les conditions des marchés boursiers, ou de nouveaux renseignements sur une société, par exemple, peuvent influencer sur la valeur des titres détenus par un organisme de placement collectif. Lorsque vous faites racheter des titres d'un organisme de placement collectif, leur valeur peut être moindre que votre placement initial. La fluctuation des taux et de la conjoncture du marché peut par ailleurs faire grimper ou descendre la valeur des titres d'un organisme de placement collectif d'un jour à l'autre.

Aucune protection

Votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Suspension des rachats

Dans des cas exceptionnels, un fonds peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos actions ou vos parts » à la page 59.

Comment un investisseur dans un organisme de placement collectif peut-il gérer le risque?

Même si, à court terme, la valeur de vos placements chute, à long terme, les effets de la volatilité du marché à court terme pourront être atténués. Un échéancier de placement à court terme peut vous forcer à vendre lorsque les conditions du marché sont défavorables. Idéalement, les personnes qui investissent dans les fonds d'actions devraient avoir un échéancier de placement se situant au minimum entre 5 et 9 ans, soit une période généralement assez longue pour que les placements surmontent la volatilité à court terme, le cas échéant, et prennent de la valeur.

À l'occasion, un organisme de placement collectif peut toutefois en surpasser un autre. Il s'agit de constituer un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif pour tenter de faire en sorte que la baisse du rendement d'un organisme de placement collectif soit contrebalancée par la croissance du rendement d'un autre, ce qui contribue à réduire les risques et à obtenir un rendement constant. Votre conseiller peut vous aider à mettre sur pied un portefeuille qui vous convient.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque organisme de placement collectif comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque fonds, qui commence à la page 102, présente les risques qui s'appliquent au fonds ou au fonds sous-jacent dans lequel il investit. Ci-après figure une description de chacun de ces risques.

Absence d'un marché actif pour les actions de FNB ou les parts de FNB

Même si les actions de FNB et les parts de FNB des fonds sont inscrites à la cote d'une Bourse (ou d'une autre bourse désignée), rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les actions de FNB et les parts de FNB.

Risque inhérent à une catégorie d'actifs

Le rendement des titres constituants peut être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d'actifs est cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

Risque lié à la dépréciation du capital

Les titres des fonds visent à verser des distributions en espèces périodiques. De telles distributions périodiques pourraient comprendre des remboursements de capital. De plus, les distributions en espèces réduiront la valeur liquidative d'un fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du fonds à générer un revenu dans le futur.

Risque lié à une interdiction d'opérations des titres constituants

Si les titres constituants font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnées par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou bourse pertinente, Purpose peut suspendre l'échange ou le rachat des titres jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis en vertu des lois.

Modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les distributions reçues par les fonds ou les porteurs de titres.

Risque lié à la garantie

Des modifications du risque lié au crédit et du risque lié aux taux d'intérêt qui sont associés aux sûretés pourraient avoir une incidence sur la valeur des biens donnés en garantie sur un prêt. La valeur de la garantie peut diminuer, s'avérer insuffisante pour satisfaire les obligations de l'emprunteur ou être difficile à liquider. Par conséquent, un prêt pourrait ne pas être entièrement garanti et sa valeur pourrait diminuer considérablement, ce qui pourrait nuire à un fonds.

Risque lié aux marchandises

La valeur des instruments dérivés liés aux marchandises peut être touchée par les variations des taux d'intérêt ou des événements ayant une incidence sur un secteur d'activités donné, comme les modifications de l'offre et de la demande (réelles, perçues ou prévues), les sécheresses, les inondations, de mauvaises conditions météorologiques et d'autres désastres naturels, les maladies du bétail, l'évolution technologique, de même que les embargos, l'imposition de tarifs ainsi que d'autres changements politiques et économiques nationaux et internationaux. Le prix au comptant d'une marchandise matérielle sous-jacente pourrait se répercuter, de façon volatile et non uniforme, sur les prix des contrats à terme visant la marchandise en question. Le rendement d'un placement dans des marchandises provient de la fluctuation du prix des marchandises et est tributaire de la tendance des contrats à terme sur les marchandises au fil du temps. Si les prix au comptant et les tendances demeurent constants, les contrats à terme substitués donneront un rendement positif si, au cours des mois de livraison futurs, les prix sont inférieurs à ceux des mois de livraison imminents (il s'agira d'un « déport ») et donneront un rendement négatif si, au cours des mois de livraison futurs, les prix sont supérieurs à ceux des mois de livraison imminents (il s'agit d'un « report »).

Risque de concentration

Dans la mesure où les placements d'un fonds sont concentrés dans un secteur, une région ou une catégorie d'actifs particulier, le fonds peut subir des pertes en raison d'événements défavorables touchant ce secteur, cette région ou cette catégorie d'actifs, ce qui peut faire augmenter le risque de liquidité du fonds, qui peut, à son tour, avoir une incidence sur la capacité du fonds à satisfaire aux demandes de rachat. Cette situation peut également faire diminuer la diversification des fonds et donner lieu à une volatilité probable de la valeur liquidative des fonds.

Risque lié aux conflits d'intérêts

Les services que doivent fournir ou faire fournir le gestionnaire, les conseillers en valeurs et le sous-conseiller en valeurs ne sont pas exclusifs aux fonds. Le gestionnaire, les conseillers en valeurs et le sous-conseiller en valeurs peuvent offrir leurs services à d'autres fonds, dont certains sont susceptibles d'investir

principalement dans les mêmes titres que ceux dans lesquels le fonds investit à l'occasion, et ils peuvent être considérés comme des concurrents de ce fonds.

De plus, les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire, les conseillers en valeurs et le sous-conseiller en valeurs ou des membres de leur groupe respectif peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont un fonds peut acquérir des titres ou de sociétés qui agissent en tant que gestionnaires d'autres fonds qui investissent principalement dans les mêmes titres que ceux dans lesquels un fonds investit à l'occasion et qui peuvent être considérés comme concurrents de ce fonds. En outre, le gestionnaire ou les membres de son groupe sont susceptibles d'agir à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille d'un ou de plusieurs émetteurs dont le fonds peut acquérir des titres.

Risque de cocontractant

En raison de la nature de certains des placements qu'ils pourraient faire, les fonds dépendent de la capacité du cocontractant à l'opération d'honorer ses obligations. S'il ne les honore pas, un fonds risquera de perdre la somme qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou des conventions de prêt de titres ou d'autres opérations en cas de défaut ou de faillite d'un cocontractant.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations à temps ou en général. Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (cote de solvabilité plus faible attribuée par des agences de notation spécialisées), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (cote de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la cote de solvabilité d'un émetteur peut avoir une influence négative sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre ou un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé si l'emprunteur manque à ses obligations. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque lié à une devise

L'actif et le passif de chaque fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un fonds achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, au cours de la période où le fonds est propriétaire du titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative du fonds, nous ou le conseiller en valeurs convertissons, chaque jour, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère aura une incidence sur la valeur liquidative du fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger pourrait être réduit, être éliminé ou être inférieur à zéro. L'opposé peut également se produire et, s'il se produit, le fonds qui détient un titre libellé en monnaie étrangère pourrait profiter de la hausse de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Les fonds sous-jacents dans lesquels certains des fonds pourraient investir pourraient ne pas couvrir leur exposition à des devises et, par conséquent, ces fonds pourraient être exposés à la fluctuation du change par rapport à ces devises. De façon générale, une partie importante de l'exposition du portefeuille d'un fonds à une devise fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés

comme des contrats de change à terme, au gré du gestionnaire. Toutefois, en ce qui concerne les actions ou les parts de FNB non couvertes par rapport à une devise et les actions ou les parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise, l'exposition à une devise de la partie du portefeuille attribuable à ces actions ne fera pas l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Vous pouvez acheter les actions d'une série ou les parts d'une catégorie, selon le cas, de certains fonds en dollars américains. Les actions et les parts libellées en dollars américains ne sont offertes qu'à titre de commodité aux investisseurs et ne servent pas à couvrir la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information. Les pannes ou les brèches dans les systèmes de technologie de l'information (les « **incidents liés à la cybersécurité** ») peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et de sources externes ou internes. Les attaques délibérées liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les principaux risques pour un fonds découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'exploitation, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de pénalités réglementaires, la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents liés à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le fonds investit peuvent aussi faire en sorte que le fonds soit assujéti aux mêmes risques associés aux incidents directs liés à la cybersécurité.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, il n'y a aucune garantie que ces efforts porteront leurs fruits. Par ailleurs, les fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur un fonds ou ses porteurs de titres. Par conséquent, un fonds et ses porteurs de titres pourraient être touchés de manière défavorable.

Risque lié aux titres d'emprunt

Les placements dans des titres d'emprunt sont assujéti à certains risques généraux en matière de placement de façon similaire à leur incidence sur les placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt qui sont décrits ailleurs dans la présente rubrique, plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que le cours d'un titre d'emprunt subisse une baisse. Dans le cas des placements dans des titres d'emprunt de sociétés, ces facteurs comprennent les circonstances propres à la société et à la conjoncture financière, politique et économique (sauf les taux d'intérêt) du pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres d'emprunt gouvernementaux, ces facteurs comprennent la conjoncture économique, financière et politique. La valeur marchande d'un fonds est touchée par la fluctuation du cours des titres d'emprunt qu'il détient.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères et aux titres représentés

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un fonds peut détenir ces titres par le biais d'un certificat représentatif d'actions étrangères (un « ADR » American Depositary Receipt, un « GDR » Global Depositary Receipt, ou un « EDR » European Depositary Receipt). Un certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. La devise d'un certificat représentatif d'actions étrangères peut être différente de la devise de la société étrangère à laquelle elle se rapporte. La valeur d'un certificat représentatif d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur des titres étrangers sous-jacents auxquels il se rapporte à cause d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais associés à la détention d'un certificat représentatif d'actions étrangères, le taux de change se rapportant à la conversion en devises locales des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères, et les incidences fiscales comme la retenue d'impôt à la source et les taux d'imposition qui diffèrent selon les territoires. En outre, les droits d'un fonds, à titre de porteur d'un certificat représentatif d'actions étrangères, peuvent être différents de ceux des porteurs des titres sous-jacents auxquels se rapporte le certificat représentatif d'actions étrangères, et le marché de ce dernier peut être moins liquide que le marché des titres sous-jacents. Le risque de change aura également une incidence sur la valeur du certificat représentatif d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement d'un fonds qui le détient. Comme les conditions et le calendrier du dépositaire d'un certificat représentatif d'actions étrangères sont indépendants de la volonté d'un fonds, de son gestionnaire de portefeuille, de son conseiller ou sous-conseiller en valeurs, selon le cas, et si le gestionnaire de portefeuille, son conseiller ou sous-conseiller en valeurs, selon le cas, choisit seulement de détenir le certificat représentatif d'actions étrangères plutôt que le titre sous-jacent, le fonds pourrait se voir obligé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que le gestionnaire de portefeuille, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs du fonds, selon le cas, n'aurait pas choisi, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds ou la comptabilisation d'un gain à un moment qui n'est pas propice pour le fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Dans la mesure où leur utilisation respecte les objectifs de placement du fonds, les fonds peuvent recourir à des instruments dérivés afin de limiter ou de couvrir les gains ou les pertes éventuels attribuables à la fluctuation des taux de change, du cours des actions ou des taux d'intérêt. Les fonds peuvent également recourir à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, comme la réduction des frais d'opération, l'augmentation de la liquidité, l'obtention d'une exposition à des marchés financiers ou l'augmentation de la fréquence et de la souplesse des changements apportés au portefeuille. Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou de liquidités pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés. Ils prennent habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- a) **les contrats à terme standardisés ou de gré à gré.** Ces types de contrats sont des engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- b) **les contrats d'option.** Ces types de contrats donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;

- c) **les swaps.** Ces types de contrats sont des contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. Dans le cas d'un swap de taux d'intérêt, la partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- a) l'efficacité de la stratégie de couverture risque d'être insuffisante pour empêcher les pertes. La stratégie de couverture peut également réduire les possibilités de gains en raison du coût de la couverture et de la nature de l'instrument dérivé;
- b) rien ne garantit qu'il existera un marché pour le contrat sur instruments dérivés au moment où un fonds voudra effectuer un achat ou une vente;
- c) rien ne garantit que le fonds pourra trouver un cocontractant acceptable disposé à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- d) le cocontractant au contrat sur instruments dérivés pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations;
- e) un vaste pourcentage de l'actif du fonds pourrait être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants, ce qui exposerait le fonds au risque de crédit de ces cocontractants;
- f) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites quotidiennes à l'égard des opérations ou interrompre les opérations, ce qui empêcherait un fonds de pouvoir vendre un contrat sur instruments dérivés;
- g) le prix de l'instrument dérivé pourrait ne pas refléter exactement la valeur de l'actif sous-jacent.

Risque lié aux distributions en nature

Une partie du portefeuille de chaque fonds peut être investie dans des titres et des instruments non liquides. Rien ne garantit que tous les placements d'un fonds pourront être liquidés avant sa dissolution et que seules des espèces seront distribuées à ses porteurs de titres. Les titres et les instruments que les porteurs de titres pourraient recevoir au moment de la dissolution pourraient ne pas être facilement négociables et pourraient devoir être détenus pendant une période indéterminée.

Risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs la propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction de la situation financière de la société qui l'a émis. La conjoncture des marchés en général et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent avoir une influence sur le cours des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, tels que les débetures convertibles, peuvent être touchés par le risque inhérent aux titres de capitaux propres.

Les dividendes versés sur les actions ordinaires ne sont pas fixes, mais sont déclarés au gré du conseil d'administration d'un émetteur. Rien ne garantit que les émetteurs des actions ordinaires dans lesquels le

fonds investit déclareront des dividendes dans le futur ou que, s'ils en déclarent, ils demeureront aux niveaux actuels ou augmenteront au fil du temps.

Risque lié aux FNB

Le placement dans les titres d'un FNB expose un fonds à l'ensemble des risques associés aux placements effectués par ce FNB et l'assujettit à une quote-part des frais du FNB. En conséquence, le coût d'un placement dans les titres d'un FNB peut être supérieur au coût d'un placement direct dans ses placements sous-jacents. Les titres d'un FNB se négocient à une bourse moyennant un cours qui peut être différent de la valeur liquidative du FNB. Un fonds peut acheter des titres de FNB moyennant des cours qui sont supérieurs à la valeur liquidative de leurs placements sous-jacents et il peut vendre des placements dans des FNB moyennant des cours inférieurs à cette valeur liquidative. Comme le cours des titres d'un FNB dépend de la demande à leur égard sur le marché, il se peut que le cours des titres d'un FNB soit plus volatil que la valeur du portefeuille sous-jacent de titres que le FNB peut avoir été destiné à calquer et il se pourrait que le fonds ne soit pas en mesure de liquider les titres de FNB en portefeuille qu'il possède au moment et au cours souhaités, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du fonds.

En outre, les FNB indiciels dépendent des indices sur lesquels ils sont axés. Si les ordinateurs ou les autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse de valeurs subissent une défaillance pour quelque motif que ce soit, le calcul de la valeur des indices et la détermination par le gestionnaire du nombre prescrit de parts ou de titres et de paniers de titres pourraient être retardés et il se peut que les opérations sur les titres d'un FNB faisant partie du portefeuille d'un fonds soient suspendues pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer les indices ou la convention de licence intervenue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, le gestionnaire du FNB pourrait dissoudre le FNB en question, en modifier l'objectif de placement ou chercher à calquer un autre indice (sous réserve de l'approbation des investisseurs conformément aux documents constitutifs du FNB), sinon il pourrait prendre d'autres dispositions selon ce qu'il estime indiqué. De tels incidents pourraient avoir une incidence défavorable sur un fonds qui investit dans les titres d'un tel FNB.

Risque lié aux émetteurs du secteur financier

Certains portefeuilles des fonds peuvent être concentrés dans le secteur des services financiers. Une société de ce secteur exerce ses activités principalement dans les domaines bancaire, des prêts hypothécaires, des prêts au consommateur, du financement spécialisé, des services bancaires d'investissement et du courtage connexe, de la gestion et de la garde d'actifs, des prêts aux entreprises, de l'assurance ou des investissements financiers. Ceci peut rendre un fond plus susceptible de subir des incidences liées à l'économie ou à la réglementation de ce secteur. La concentration de placements dans les sociétés de services financiers comporte notamment les risques suivants : a) que les sociétés de services financiers subissent un revers si les autorités de réglementation modifient les règles en vertu desquelles elles exercent leurs activités, b) que l'instabilité des taux d'intérêt puisse avoir une incidence disproportionnée sur le secteur des services financiers, c) que les sociétés de services financiers dont le fonds acquiert des titres puissent elles-mêmes détenir des portefeuilles dont la concentration représente un risque, comme un niveau élevé de prêts à des promoteurs immobiliers, ce qui les rend vulnérables à la conjoncture économique touchant ce secteur, d) le fait que les sociétés de services financiers ont été assujetties à une concurrence croissante, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité ou la viabilité de ces sociétés et les sociétés de services financiers ont été gravement touchées par le repli des marchés des prêts hypothécaires à risque et par son incidence sur les économies mondiales.

La valeur liquidative d'un fonds qui investit dans le secteur financier peut donc être plus volatile que la valeur liquidative d'un portefeuille mieux diversifié et peut fluctuer de façon importante sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres et sur les objectifs du fonds.

La valeur de tels titres ainsi que les activités et la rentabilité de ces émetteurs seront touchées par des facteurs économiques et politiques canadiens, américains et mondiaux, comme le chômage, l'ampleur des dépenses de consommation, l'investissement des entreprises, les dépenses gouvernementales, la volatilité et la solidité des marchés des capitaux canadiens, américains et mondiaux, l'instabilité politique et l'inflation. Tout ralentissement des économies canadienne, américaine ou mondiale ou toute instabilité politique peut entraîner une hausse du chômage ou une diminution du revenu familial, du bénéfice des entreprises, de l'investissement des entreprises et des dépenses de consommation et peut avoir une incidence défavorable sur le rendement ou la situation financière des émetteurs dont les titres font partie du portefeuille d'un fonds et sur la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié au prêt à taux variable

Certains fonds investissent dans des titres à revenu fixe qui versent des intérêts à des taux qui fluctuent ou qui varient périodiquement (les « prêts à taux variable ») généralement en fonction d'un taux de prêt de base reconnu (comme le taux interbancaire offert à Londres), d'un taux préférentiel ou d'un autre taux de prêt de base utilisé par les banques commerciales et les prêteurs. La fluctuation des taux d'intérêt du marché à court terme aura une incidence directe sur les rendements d'un fonds provenant de ces placements. Si les taux d'intérêt du marché à court terme baissent, les rendements d'un fonds provenant de ses prêts à taux variable baisseront. Inversement, lorsque les taux d'intérêt du marché à court terme augmentent, en raison du décalage dans le temps entre les fluctuations de ces taux à court terme et la réactualisation des taux variables des prêts à taux variable détenus par un fonds, l'incidence des taux à la hausse sera retardée dans la mesure de ce décalage. L'incidence des fluctuations de taux d'intérêt du marché sur le rendement des placements en prêts à taux variable d'un fonds variera également en fonction du prêt à taux variable qui est assujéti à un taux de base minimum en fonction duquel les intérêts sont calculés. Tant que le taux de base d'un prêt à taux variable demeure sous son taux de base minimum, la fluctuation des taux d'intérêt à court terme n'aura aucune incidence sur le rendement de ce prêt à taux variable. En outre, dans la mesure où les écarts de taux d'intérêt des prêts à taux variable composant le portefeuille d'un fonds connaissent une baisse globale, le rendement du portefeuille du fonds baissera et la valeur de l'actif du fonds pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Un ralentissement économique pourrait donner lieu à un taux de défaut de paiement plus élevé, et un prêt à taux variable pourrait perdre une valeur considérable avant que survienne un défaut de paiement. De plus, tout bien affecté en garantie d'un prêt à taux variable peut perdre de la valeur et devenir non liquide, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur du prêt. Il n'y a aucune garantie qu'un marché actif existera pour certains prêts à taux variable, ce qui peut nuire à la capacité d'un fonds à réaliser la pleine valeur si la vente d'un prêt à taux variable devenait nécessaire. Bien que les prêts à taux variable soient généralement garantis par un bien particulier, il n'y a aucune garantie que la liquidation de ce bien pourrait satisfaire à l'obligation de l'emprunteur dans un cas de défaut de paiement de l'intérêt ou du capital prévu ou que ce bien donné en garantie puisse être liquidé facilement. Dans la mesure où un prêt à taux variable est garanti, ce bien donné en garantie peut perdre de la valeur dans le cas de la faillite d'un emprunteur. Les prêts de premier rang non garantis comportent un plus grand risque de perte. Les opérations de portefeuille en prêts à taux variable peuvent prendre jusqu'à trois semaines ou plus à régler. Contrairement aux marchés des titres, il n'y a pas de chambre de compensation centrale pour les prêts à taux variable, et le marché des prêts à taux variable n'a pas établi de normes de règlement applicables ou de recours en cas de défaut de règlement.

Fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action ou de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative par action ou la valeur liquidative par part, selon le cas, variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par un fonds. Purpose et les fonds n'ont aucun contrôle sur les

facteurs qui influent sur la valeur des titres qu'ils détiennent, notamment les facteurs qui touchent les marchés boursiers et obligataires en général, comme la conjoncture économique et politique générale, les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque titre constituant.

L'écllosion en décembre 2019 de la nouvelle souche de coronavirus désignée sous le nom de COVID-19 a causé de l'instabilité économique et des baisses importantes sur les marchés financiers mondiaux ainsi que des préoccupations et des inquiétudes générales. Les répercussions de la COVID-19, ainsi que d'autres événements perturbateurs inattendus, pourraient être de courte durée ou durer plus longtemps et ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également nuire au rendement d'un fonds et entraîner des pertes sur votre placement dans un fonds.

Risque lié aux placements étrangers

Certains des fonds (ou fonds sous-jacents) investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements d'autres pays que le Canada. Un placement dans des titres étrangers peut être avantageux pour l'accroissement de vos possibilités de placement et de la diversification du portefeuille, mais des placements à l'étranger comportent des risques, dont les suivants :

- a) les sociétés situées à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à des règlements, des normes, des pratiques de communication de l'information et des exigences de divulgation qui diffèrent de ceux qui s'appliquent au Canada;
- b) le système juridique de certains pays étrangers risque de ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- c) une instabilité politique, sociale ou économique pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- d) les gouvernements étrangers pourraient apporter des modifications importantes aux politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- e) les gouvernements étrangers pourraient imposer des contrôles à la conversion de devises qui pourraient empêcher un fonds de retirer de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays en voie de développement pourrait être plus important que celui qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays développés puisque plusieurs pays en voie de développement ont tendance à être moins stables sur le plan politique, social et économique, risquent d'être davantage touchés par la corruption et pourraient disposer d'un marché moins liquide et d'une éthique et d'une réglementation moins bien encadrées.

Risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable – fonds de société seulement

Chaque fonds de société est une catégorie d'actions distincte d'une Société et est offert en plusieurs séries. Chaque catégorie et série d'une Société assume ses propres frais qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur liquidative pour cette catégorie ou série, ce qui entraînera la réduction de la valeur liquidative. Le passif de chaque catégorie d'actions d'une Société constitue le passif de l'ensemble de cette Société. Si une catégorie ou série n'est pas en mesure de payer ses frais ou ses dettes, la Société est tenue par la loi de les régler. Par conséquent, la valeur liquidative des autres catégories ou séries pourrait également diminuer. De la même façon, si le passif d'une catégorie d'actions d'une

Société est supérieur à son actif, les autres catégories d'actions de cette Société pourraient devoir assumer ce passif.

Une société d'investissement à capital variable peut passer certains revenus aux investisseurs sous forme de dividendes. Il s'agit de gains en capital et de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, une société d'investissement à capital variable ne peut passer d'autres revenus comme des intérêts, un revenu d'une fiducie et un revenu étranger, notamment des dividendes étrangers. Si ce type de revenu, calculé pour l'ensemble d'une Société, est supérieur aux frais de cette Société, cette Société aurait de l'impôt à payer. Nous surveillons le revenu et les frais de chaque catégorie d'actions d'une Société de façon distincte de sorte que si la Société doit payer un impôt, nous attribuerons habituellement l'impôt aux catégories d'actions dont le revenu imposable dépasse les frais.

Si une Société dispose d'un revenu net imposable, cette situation pourrait être désavantageuse pour deux types d'investisseurs, soit a) les investisseurs qui investissent dans un REER, un FERR, un REEI ou un RPDB et dans un CELI, collectivement les « **Régimes enregistrés** ») et b) les investisseurs dont le taux d'imposition marginal est inférieur à celui de la Société. Les investisseurs qui investissent dans un Régime enregistré n'ont pas immédiatement d'impôt à payer sur le revenu reçu; ainsi, si une fiducie gagne un revenu, elle le distribuerait et les investisseurs dans un Régime enregistré n'auraient pas à payer immédiatement un impôt sur le revenu. Le taux d'imposition qui s'applique aux sociétés de placement à capital variable est supérieur à certains taux d'imposition des particuliers, selon la province ou le territoire de résidence de l'investisseur et selon son taux d'imposition marginal. Ainsi, si le revenu est imposé entre les mains d'une Société plutôt que distribué à l'investisseur (et l'investisseur paie l'impôt), l'investisseur pourrait devoir payer indirectement un impôt plus élevé sur ce revenu.

Chaque Société peut, à l'occasion, offrir une ou plusieurs catégories d'actions qui sont considérées comme un « **organisme de placement collectif alternatif** » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Cette situation pourrait exposer les fonds à des risques supplémentaires, étant donné que les organismes de placement collectif alternatifs jouissent généralement d'une plus grande souplesse pour recourir à des dérivés à d'autres fins que de couverture que les organismes de placement collectif qui ne sont pas des organismes de placement collectif alternatif en vertu du *Règlement 81-102*. Purpose Fund Corp. offre actuellement une catégorie d'actions, soit le Fonds diversifié à rendement réel Purpose, qui constitue un organisme de placement collectif alternatif.

Risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés

Les contrats à terme peuvent ne pas être liquides et les opérations sur ces contrats sont souvent assorties de frais élevés. Les bourses de contrats à terme des États-Unis ont adopté des règlements qui limitent l'amplitude des fluctuations des prix des contrats à terme durant un jour de bourse donné. On désigne généralement ces limites les « **limites de la fluctuation quotidienne des prix** » (daily price fluctuation limits) et on désigne généralement le prix maximal ou minimal d'un contrat un jour donné par suite de l'imposition de ces limites comme étant le « **prix plafond** » (limit price). Une fois le prix plafond d'un contrat atteint, aucune opération ne peut être effectuée à un prix qui est supérieur ou inférieur au prix plafond, selon le cas. L'imposition de prix plafonds ou la suspension des opérations pourraient se traduire par la vente d'un contrat à un prix ou à un moment désavantageux, ou encore empêcher la conclusion d'opérations sur le contrat, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative par action ou la valeur liquidative par part, selon le cas, d'un fonds et le cours de ses actions de FNB ou de ses parts de FNB, selon le cas, de même que sur sa capacité d'honorer les demandes de souscription, d'échange et de rachat.

Risque lié aux marges des contrats à terme standardisés

Les fonds peuvent investir dans des contrats à terme sur marchandises. En règle générale, les prix des contrats à terme sont extrêmement volatils. En raison des dépôts de garantie peu élevés qu'exigent normalement les opérations sur contrats à terme, un compte d'opérations sur contrats à terme comporte souvent un degré extrêmement élevé d'endettement. Par conséquent, une fluctuation relativement légère des prix d'un contrat à terme peut entraîner d'importantes pertes. Tout comme dans le cas d'autres placements par emprunt, tout achat ou toute vente d'un contrat à terme pourra entraîner des pertes excédant le montant investi.

Les actifs d'un fonds déposés en garantie auprès d'un négociant-commissaire en contrats à terme risquent, si celui-ci déclare faillite, de servir à régler les réclamations d'autres créanciers du négociant-commissaire que le fonds, y compris d'autres clients du négociant-commissaire. Aux termes des lois sur la protection des épargnants du Canada, les actifs des clients détenus par un négociant-commissionnaire en contrats à terme insolvable peuvent être divisés au prorata, entre les clients de celui-ci.

Risque inhérent aux titres à rendement élevé

Le risque inhérent aux titres à rendement élevé désigne le risque que les titres qui n'obtiennent pas une note de qualité (inférieure à « BBB- » de Standard & Poor'sMD Rating Services, division de The McGraw Hill Companies, Inc., ou de Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à « Baa3 » de Moody'sMD Investors Services, Inc.), ou qui n'ont reçu aucune note au moment de leur achat, puissent être plus volatils que les titres à échéance similaire ayant obtenu une note supérieure. Les titres à rendement élevé pourraient également être assujettis à des niveaux supérieurs de risque lié au crédit ou de risque lié à un manquement à ceux des titres ayant obtenu une note supérieure. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée de façon défavorable par la conjoncture globale, comme un ralentissement économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment avantageux ou il pourrait être plus difficile d'en fixer le prix et de les évaluer que pour les titres ayant obtenu une note supérieure. En particulier, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises misant énormément sur l'effet de levier, lesquelles sont souvent moins en mesure que les sociétés plus stables sur le plan financier de respecter l'échéancier de versement des intérêts et de remboursement du capital.

Risque lié aux fiducies de revenu

En général, les fiducies de revenu détiennent des titres d'emprunt ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou elles ont le droit de recevoir une redevance sur les revenus générés par cette entreprise. Les fonds qui investissent dans les fiducies de revenu comme les fiducies de redevances liées au secteur du pétrole, du gaz et d'autres marchandises, les fiducies de placement immobilier et les fiducies liées aux pipelines et à l'énergie sont exposés à divers niveaux de risque en fonction du secteur d'activité et de l'actif ou de l'entreprise sous-jacents. Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En général, les titres de fiducie sont plus volatils que les obligations (de société et d'État) et les actions privilégiées. Plusieurs fiducies de revenu dans lesquelles un fonds peut investir sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts de la fiducie de revenu à compter d'une date précise. Toutefois, un fonds peut également investir dans des fiducies de revenu au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne sont pas régies par des lois semblables. Il existe un risque que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, y compris un fonds, soient tenus responsables de toute réclamation contre la fiducie de revenu qui n'est pas régie par ces lois. Les fiducies de revenu visent habituellement à réduire ce risque au minimum en insérant dans leurs contrats des clauses stipulant que leurs obligations ne lieraient pas personnellement les porteurs de parts, y compris un fonds. Toutefois, la fiducie de revenu pourrait toujours être exposée à d'autres responsabilités juridiques.

Risque lié à l'inflation

Il est possible que la valeur des titres à revenu fixe ou des devises dans lesquels un fonds investit se déprécie au fil du temps alors que le taux d'inflation augmente dans le pays d'origine. Les effets de l'inflation pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur de l'actif d'un fonds et, à son tour, sur la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur d'un fonds qui détient des titres à revenu fixe (ou des titres d'emprunt) augmentera et diminuera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant augmentera. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant diminuera. La valeur des titres à revenu fixe qui versent des intérêts selon un taux variable est généralement moins touchée par la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres non liquides

Si un fonds ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'au moment où il sera en mesure de disposer de ces titres, ou il pourrait être en mesure d'en disposer uniquement à des prix susceptibles de ne pas refléter la valeur réelle de ces placements. De la même façon, si certains titres manquent particulièrement de liquidité, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres souhaité à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Risque lié aux infrastructures

En règle générale, les entreprises du secteur des infrastructures exercent des activités de mise en valeur, d'entretien, de service ou de gestion de systèmes et de réseaux d'électricité, de transport, de communication ou d'autres services matériels normalement nécessaires au fonctionnement de la société. Les organismes de placement collectif qui investissent dans ces entreprises sont assujettis aux risques que les revenus tirés des projets soient très inférieurs ou que les coûts soient très supérieurs à ceux escomptés, que la nature du droit ou de la licence octroyée à l'entreprise d'infrastructures par l'administration publique d'un pays soit fondamentalement modifiée pendant la durée utile d'un projet (par exemple, le pays qui finance le projet d'infrastructures modifie les modalités du projet), que des facteurs macroéconomiques comme une faible hausse du produit intérieur brut ou des taux d'intérêt théoriques élevés augmentent le coût moyen de financement, que la réglementation gouvernementale ait une incidence sur les tarifs de consommation, que les contraintes budgétaires du gouvernement aient une incidence sur les projets, que des tarifs spéciaux soient imposés, que des modifications soient apportées aux lois fiscales, à la politique de réglementation ou aux normes comptables et qu'elles soient défavorables. S'ajoutent notamment les risques liés aux dommages à l'environnement résultant des activités d'une entreprise ou liés à un accident ainsi que la réaction des marchés à l'égard des infrastructures et les actes de terrorisme.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains des fonds sont susceptibles d'investir dans des fiducies immobilières, de redevances, de revenu et autres fiducies de placement. Ce sont des mécanismes de placement offerts par des fiducies plutôt que par des sociétés. Dans la mesure où des réclamations d'ordre contractuel ou délictuel ou encore découlant d'obligations fiscales ou législatives sont présentées à l'encontre d'une fiducie de placement et que la fiducie ne les règle pas, les investisseurs d'une fiducie de placement, y compris certains fonds, pourraient engager leur responsabilité à l'égard de ces obligations. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque peu probable dans le cas d'un contrat, en insérant dans leurs contrats des dispositions

faisant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas personnellement les investisseurs. Cependant, les fiducies de placement pourraient tout de même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts dans le cas de lésions personnelles et d'atteinte à l'environnement. Certains territoires ont adopté des lois visant à protéger les investisseurs de fiducies de placement contre une telle responsabilité.

Risque lié aux émetteurs

Le risque que la valeur d'un titre diminue pour un motif directement lié à l'émetteur, comme le rendement de sa direction, ses leviers financiers et une diminution de la demande pour ses produits et services.

Risque lié aux rachats importants/grands investisseurs/opérations importantes

Certains fonds peuvent compter des investisseurs qui détiennent un grand nombre des parts ou des actions en circulation de l'OPC. Par exemple, d'autres institutions comme les banques et les sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds communs de placement sont susceptibles d'acquérir des parts ou des actions des fonds aux fins de leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, billets structurés ou comptes à gestion discrétionnaire. Il est également possible pour de petits investisseurs de détenir un nombre important de titres d'un fonds.

Lorsqu'un de ces investisseurs fait racheter un grand nombre des titres qu'il détient dans un fonds, le fonds peut devoir vendre les placements de son portefeuille à des cours qui lui sont défavorables afin de satisfaire à la demande de rachat de l'investisseur, ce qui peut entraîner une fluctuation importante de la valeur liquidative de l'OPC et éventuellement réduire le rendement de celui-ci.

Risque juridique

Les entreprises qui offrent des produits ou services au consommateur sont assujetties au risque financier découlant de l'incertitude quant aux lois, aux règlements et aux recours judiciaires.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide se négocie sur un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui publie le cours de l'actif. Le recours à un marché organisé signifie qu'il pourrait être possible de convertir l'actif en espèces selon le cours publié ou près de celui-ci ou selon le prix utilisé pour calculer la valeur liquidative du fonds.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en placement liquide comme de la trésorerie. Les titres d'une société pourraient être non liquides si la société n'est pas bien connue, si elle compte peu d'actions en circulation, si elle compte peu d'acheteurs potentiels ou si ses actions ne peuvent pas être revendues en raison d'une promesse ou d'une entente.

De plus, dans les marchés très volatils, les titres, surtout les titres d'emprunt, qui étaient considérés comme liquides pourraient devenir non liquides soudainement sans avertissement.

La valeur d'un fonds qui détient des titres non liquides pourrait fluctuer de façon importante puisque le fonds risque de ne pas pouvoir vendre les titres à la valeur que nous utilisons pour calculer la valeur liquidative du fonds. Des restrictions s'appliquent à la quantité de titres non liquides qu'un fonds peut détenir.

Risque lié au secteur du cannabis

Généralités

L'industrie du cannabis est assujettie à un éventail de lois, règlements et lignes directrices relatifs à la fabrication, à la gestion, au transport, à l'entreposage et à l'élimination du cannabis, ainsi qu'à des lois et règlements sur la santé et la sécurité, l'exercice des activités et la protection de l'environnement. Par exemple, et comme abordé ci-après, le contexte réglementaire régissant le secteur médical et celui du cannabis aux États-Unis, dans les États qui autorisent ces activités, est et continuera d'être évolutif. Rien ne garantit que les lois fédérales et étatiques des États-Unis régissant le cannabis ne seront pas révoquées ou infirmées, ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de telles lois sur leur territoire respectif. Par conséquent, il existe un certain nombre de risques à investir dans des entreprises évoluant dans un tel contexte, y compris la concurrence sectorielle croissante, le regroupement rapide des participants du secteur et leur faillite potentielle.

La *Loi sur le cannabis*, ainsi que les lois provinciales et territoriales connexes régissant l'utilisation, la distribution et la vente, est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Ceci a créé un cadre juridique au Canada pour la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis à des fins médicales et à sa consommation par des adultes. Toutefois, rien ne garantit que les lois fédérales, provinciales et territoriales canadiennes régissant le cannabis ne seront pas révoquées ou invalidées, que les projets de loi régissant le cannabis seront adoptés ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de telles lois sur leur territoire respectif. Si les autorités gouvernementales commencent à appliquer certaines lois relatives au cannabis dans des territoires où la vente et la consommation du cannabis sont actuellement légales ou réglementées, ou si les lois existantes sont révoquées ou restreintes, les placements du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose dans de telles entreprises pourraient être touchés de manière défavorable et importante, malgré le fait que le fonds ne se livre pas directement à la vente ou à la distribution de cannabis. Les mesures prises par les autorités gouvernementales à l'encontre de tout particulier ou de toute entité œuvrant dans l'industrie du cannabis, ou l'abrogation ou la modification substantielle de la législation sur le cannabis pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose et sur ses placements.

Les émetteurs constituants dont les titres composent le portefeuille du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose sont susceptibles de devoir engager des frais continus et satisfaire à des obligations continues pour se conformer aux licences et à la réglementation. Le non-respect de la réglementation peut entraîner des frais supplémentaires associés aux mesures correctives, des sanctions ou des restrictions des activités. De plus, la modification de la réglementation, une application accrue de celle-ci ou autres circonstances imprévues pourraient requérir des changements importants aux activités, augmenter les coûts de la conformité et donner lieu à des obligations importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière des émetteurs et, par conséquent, sur les rendements prospectifs du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose.

En raison du risque perçu à la réputation, les entreprises du secteur du cannabis pourraient à l'avenir avoir de la difficulté à ouvrir ou à conserver des comptes bancaires, ou à établir ou conserver d'autres relations d'affaires. L'incapacité d'établir des relations d'affaires ou de les conserver pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises de ce secteur. Le gestionnaire n'a pas obtenu et ne prévoit pas obtenir des conseils juridiques à l'égard de la conformité des entreprises sous-jacentes aux lois applicables et dans lesquelles le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose pourrait investir à l'occasion.

Risques liés aux émetteurs internationaux

En ce qui concerne les émetteurs internationaux dans lesquels le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose est susceptible d'investir, tout comme en Amérique du Nord, ces émetteurs sont assujettis à un

éventail de lois, de règlements et de lignes directrices sur la fabrication, la gestion, le transport, l'entreposage et l'élimination du cannabis, et sont assujettis à des lois et à des règlements sur la santé et la sécurité, l'exercice des activités et la protection de l'environnement. Même si les activités d'un émetteur sont permises en vertu de la loi actuelle, elles ne le seront peut-être pas à l'avenir, auquel cas un tel émetteur pourrait ne pas être en mesure de continuer d'exercer ses activités aux endroits où il peut les exercer à l'heure actuelle. De plus, la législation sur les substances contrôlées diffère d'un pays à l'autre et, dans certains pays, elle peut restreindre ou limiter la capacité de certaines entreprises dans lesquelles le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose investit de vendre leurs produits. En outre, les émetteurs du secteur du cannabis font face à une vive concurrence, peuvent avoir un accès limité aux services bancaires et leur entreprise peut devoir engager d'importantes ressources en cas de litiges, de plaintes ou de mesures d'application de la loi, et ils dépendent largement des permis et autorisations qu'ils doivent obtenir pour se livrer à la recherche sur le cannabis thérapeutique ou pour cultiver, posséder ou distribuer du cannabis.

En règle générale, l'industrie du cannabis est assujettie à un grand nombre de contrôles et de règlements, ce qui peut avoir une incidence importante sur la situation financière des participants du marché. La commercialité de tout produit peut être touchée par divers facteurs qui sont indépendants de la volonté des émetteurs constituants et qui ne peuvent être anticipés, comme les changements à la réglementation, y compris ceux relatifs aux taxes et autres droits qui peuvent être exigés. Les changements aux charges imposées par le gouvernement, y compris les taxes et impôts, peuvent réduire le bénéfice d'un émetteur constituant et faire en sorte que des investissements en immobilisations futurs ou ses activités ne soient pas rentables. L'industrie est également sujette à de nombreux défis juridiques, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de participants du marché, lesquels défis ne peuvent être anticipés de façon fiable.

Réglementation du cannabis au Canada

La production, la distribution, la vente et l'élimination du cannabis, entre autres, demeurent assujetties à une vaste surveillance réglementaire en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Cette réglementation et ces contrôles imposants peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière des participants du marché et empêcher ceux-ci de tirer pleinement avantage d'un marché élargi pour les produits du cannabis à des fins récréatives.

Risques liés aux émetteurs nord-américains

Comme nous l'aborderons ci-après, sous réserve de directives futures des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui concerne la permissibilité d'investissements dans des émetteurs des États-Unis exerçant des activités liées au cannabis et d'éclaircissements supplémentaires de la part du gouvernement fédéral américain sur sa position quant à l'application des lois fédérales américaines à l'égard de l'industrie du cannabis (cette industrie étant illégale en vertu de ces lois), le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose prévoit investir dans l'industrie du cannabis dans certains États et à en tirer indirectement une partie de ses revenus. *Le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose peut, par conséquent, participer indirectement (au moyen d'investissements dans des entreprises tierces au Canada et aux États-Unis) à l'industrie du cannabis aux États-Unis, là où les lois étatiques permettent de telles activités, ainsi que dans l'industrie du cannabis au Canada.*

Comme mentionné à la rubrique « Risque lié à l'industrie du cannabis aux États-Unis », en raison du conflit entre certaines lois étatiques et celles du gouvernement fédéral des États-Unis relatives au cannabis, les entreprises de cannabis aux États-Unis sont régies par des lois et des règlements contradictoires. Tant que le Congrès des États-Unis n'aura pas modifié la CSA (terme défini ci-après) en ce qui concerne le cannabis (rien ne permet d'établir à quel moment de telles modifications seraient apportées ni la portée de celles-ci), il y a un risque que les autorités fédérales des États-Unis

appliquent la loi fédérale actuelle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les investissements actuels et futurs du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose aux États-Unis. Ainsi, un certain nombre de risques sont associés aux investissements futurs du fonds aux États-Unis, et ces investissements peuvent venir à faire l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de réglementation, des bourses de valeurs et d'autres autorités au Canada. Ainsi, le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose pourrait être sujet à d'importantes interactions directes et indirectes avec les fonctionnaires. Rien ne garantit qu'une surveillance accrue n'entraînera pas l'imposition de certaines restrictions à la capacité du fonds d'investir aux États-Unis ou dans tout autre territoire et, par conséquent, à sa capacité d'atteindre son objectif de placement.

Rien ne garantit que les lois fédérales, provinciales ou étatiques, du Canada ou des États-Unis, légalisant et régissant la vente et la consommation du cannabis ne seront pas révoquées ou infirmées, que des projets de lois fédéraux, provinciaux ou étatiques légalisant et régissant la vente et la consommation du cannabis seront promulgués ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de telles lois sur leur territoire respectif. Si les autorités gouvernementales commencent à appliquer certaines lois relatives au cannabis dans des territoires où la vente et la consommation du cannabis sont actuellement légales, ou si les lois existantes sont révoquées ou restreintes, les placements du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose dans de telles entreprises pourraient être défavorablement touchés de façon importante, malgré le fait que le fonds ne se livre pas directement à la vente ou à la distribution de cannabis. Les mesures prises par les autorités gouvernementales à l'encontre de tout particulier ou de toute entité œuvrant dans l'industrie du cannabis, ou l'abrogation fondamentale de la législation sur le cannabis, pourraient avoir une incidence défavorable sur le fonds et sur les placements de celui-ci.

Risque lié au marché boursier

La valeur des titres de capitaux propres variera en fonction de facteurs donnés touchant l'entreprise et de la conjoncture du marché boursier. La valeur sur le marché varie également en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière qui sévit dans les pays où les placements sont effectués.

Risque lié aux échéances

Certains fonds investiront dans des titres à revenu fixe dont les échéances diffèrent. En règle générale, plus l'échéance d'un tel titre est éloignée, plus grand est le risque et, plus l'échéance est rapprochée, plus le risque est faible.

Risque lié aux catégories multiples et aux séries

Chacun des fonds offre plus d'une catégorie ou plus d'une série de titres. Chaque catégorie ou série de titres d'un fonds est assortie de frais que le fonds comptabilise de façon distincte. Si un fonds n'est pas en mesure d'acquitter les frais d'une catégorie ou série au moyen de sa quote-part des actifs de cette catégorie ou série, le fonds devra acquitter ces frais au moyen de la quote-part d'actifs attribués, ce qui diminuerait le rendement sur le placement de ces autres catégories ou séries de titres. La raison en est qu'un organisme de placement collectif, en tant qu'entité, est juridiquement responsable de l'ensemble des obligations financières associées à ses catégories ou ses séries de titres.

Aucune garantie d'atteindre les objectifs de placement

Le succès du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose dépendra d'un certain nombre de conditions qui sont indépendantes de la volonté de ce fonds. Il existe un risque important que ses objectifs de placement ne soient pas atteints.

Aucun risque lié à la propriété effective

Un placement dans les titres d'un fonds n'est pas un placement dans les titres en portefeuille du fonds. Les porteurs de titres d'un fonds ne seront pas propriétaires des titres détenus par le fonds.

Risque lié aux actions privilégiées

Un fonds qui investit dans des titres privilégiés sera assujéti aux risques inhérents à de tels placements, y compris celui que la situation financière des émetteurs dans lesquels le fonds investit se dégrade ou que la conjoncture des marchés boursiers se détériore.

Les titres privilégiés sont vulnérables aux fluctuations générales des marchés boursiers et à la volatilité haussière et baissière de la valeur, lorsque la confiance ou la perception du marché à l'égard des émetteurs change.

Des risques particuliers sont associés à un placement dans les titres privilégiés, y compris le risque lié à la liquidité, le risque lié à la réglementation et le risque lié au crédit (chacun étant décrit distinctement aux présentes), en plus des risques suivants :

- en règle générale, les porteurs de titres privilégiés ont des droits de vote restreints;
- les titres privilégiés et les titres d'emprunt peuvent être sujets à un rachat par anticipation. C'est-à-dire qu'ils peuvent être rachetés au gré de l'émetteur avant leur date d'échéance déclarée. Un fonds qui investit dans des titres privilégiés court le risque, par conséquent, que durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, un émetteur demande le rachat de ses titres privilégiés ou ses titres d'emprunt assortis de rendements élevés. Le fonds serait alors forcé d'investir le produit qu'il ne s'attendait pas à recevoir, à des taux d'intérêt inférieurs, ce qui entraînerait une baisse de revenus du fonds;
- en règle générale, les titres privilégiés peuvent être assujéti à des dispositions permettant à un émetteur, à certaines conditions, de sauter une distribution (dans le cas d'un titre privilégié à dividende non cumulatif) ou de reporter une distribution (dans le cas de titres privilégiés à dividende cumulatif). Si le fonds est propriétaire d'un titre privilégié dont la distribution est reportée, le fonds pourrait devoir déclarer un revenu aux fins fiscales, même s'il n'a pas reçu ce revenu;
- les titres privilégiés sont subordonnés aux obligations et autres titres d'emprunt dans la structure du capital d'une société et, par conséquent, sont exposés à un risque lié au crédit plus élevé que celui des titres d'emprunt;
- les porteurs de titres privilégiés pourraient devenir des porteurs d'actions ordinaires de certains émetteurs alors que la situation financière de ceux-ci se détériore ou qu'ils deviennent insolubles ou faillis, ou encore décident de liquider volontairement leur entreprise ou le font en vertu d'une liquidation forcée. Rien ne garantit que les actions ordinaires émises dans de telles circonstances verseront un dividende, que leur valeur s'appréciera ou qu'un marché liquide existe pour ces actions ordinaires.

Risque lié à une société fermée

Il existe des risques associés aux placements dans les titres d'une société fermée. Par exemple, on dispose de moins de renseignements concernant les sociétés fermées que les sociétés ouvertes. L'évaluation des

titres d'une société fermée est également plus subjective et les titres d'une société fermée sont très peu liquides, car il n'y a aucun marché établi pour ces titres. Par conséquent, pour vendre ce type de placement, un fonds qui détient des titres de sociétés fermées pourrait devoir réduire le cours des titres par rapport aux derniers cours ou d'en disposer sur une longue période.

Risque lié au secteur immobilier

Outre les facteurs de risque généraux, certains facteurs de risque sont inhérents à un placement dans le secteur immobilier, dont les suivants :

- a) la baisse possible de la valeur des immeubles;
- b) des changements défavorables touchant la conjoncture immobilière à l'échelle nationale, à l'échelle provinciale ou à l'échelle locale;
- c) la désuétude des immeubles;
- d) un changement touchant la disponibilité, les coûts et la durée des prêts hypothécaires (y compris la fluctuation des taux d'intérêt);
- e) les incidences de modifications apportées aux lois en matière d'environnement;
- f) la surconstruction dans un marché;
- g) des problèmes d'ordre environnemental.

Risque lié au rééquilibrage et au rajustement

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un fonds relativement à ses actions de FNB ou à ses parts de FNB, selon le cas, en raison du rééquilibrage et des rajustements des stratégies peuvent être tributaires de la capacité de Purpose et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention liant le courtier désigné applicable. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, un fonds peut être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituant des paniers de titres sur le marché. Le cas échéant, le fonds engagerait des coûts liés aux opérations supplémentaires.

Risque lié à la réglementation

Le risque lié à la réglementation est l'incidence éventuelle sur le revenu d'une entreprise que peuvent avoir les lois, les règlements et les politiques des autorités de réglementation. Des permis et approbations des gouvernements et des organismes de réglementation peuvent être requis pour réaliser des projets envisagés. Tout retard dans leur obtention ou l'incapacité de les obtenir réduirait les perspectives de croissance de l'entreprise et, par conséquent, la valeur d'un fonds qui investit dans une telle entreprise.

Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs

Les porteurs de titres des fonds dépendront de la capacité du gestionnaire et, le cas échéant, du conseiller en valeurs de ces fonds à gérer efficacement les fonds conformément à leurs objectifs de placement, leur stratégie de placement et leurs restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement responsables de l'administration et de la gestion du portefeuille des fonds demeureront à l'emploi du gestionnaire ou du conseiller en valeurs, selon le cas.

Risques liés au secteur des ressources

Les organismes de placement collectif qui investissent dans les entreprises de l'industrie primaire sont exposés à des risques liés au secteur des ressources. Par exemple, la capacité d'une telle entreprise à maintenir ou à accroître sa production future dépend non seulement de sa capacité à exploiter des terrains existants, mais également de sa capacité à choisir, à acquérir et à repérer des terrains exploitables.

Les prix des marchandises sont instables et sont sujets à fluctuation. Les prix de la plupart des marchandises sont touchés par nombre de facteurs indépendants de la volonté des entreprises du secteur des ressources. Toute baisse importante du prix des marchandises pourrait entraîner une diminution du revenu de production de l'entreprise. Les paramètres économiques de certains terrains et de certaines installations peuvent varier en conséquence de la baisse du prix des marchandises. Tous ces facteurs pourraient avoir comme résultat une baisse importante des activités commerciales d'une entreprise donnée du secteur des ressources ou de l'ensemble des entreprises de cette industrie.

Les activités commerciales des entreprises de l'industrie primaire, qui sont principalement concentrées dans le secteur du pétrole et du gaz ou de l'exploration et de la mise en valeur de l'énergie renouvelable sont de nature spéculative et peuvent être touchées défavorablement par des facteurs qui sont indépendants de la volonté de ces entreprises.

Les activités des entreprises de cette industrie sont assujetties à de nombreux contrôles et règlements imposés par divers paliers de gouvernement à l'échelle de la planète, lesquels peuvent être modifiés à l'occasion. Les activités d'une telle entreprise peuvent nécessiter d'obtenir des licences et permis de diverses administrations gouvernementales et rien ne garantit que l'entreprise réussira à les obtenir tous ou à les obtenir en temps utile.

La plupart des activités des entreprises de cette industrie comportent d'importantes dépenses en immobilisations en vue d'acquérir, d'explorer, de mettre en valeur et de produire des marchandises. Si les revenus d'une telle entreprise chutent, l'entreprise pourrait être limitée dans sa capacité de consacrer les ressources financières nécessaires pour lancer ou compléter des projets à l'avenir.

Nombre d'incertitudes sont inhérentes à l'évaluation de quantités de réserves de matières premières et de flux de trésorerie qu'elles sont susceptibles de dégager, et beaucoup d'entre elles sont indépendantes de la volonté des entreprises de cette industrie. La production et les flux de trésorerie réels ainsi produits varieraient par rapport aux attentes de l'entreprise et ces variations pourraient être importantes.

L'activité d'exploration de l'énergie, des métaux et de minéraux comporte un niveau de risque élevé. Peu de terrains explorés sont en définitive mis en valeur et deviennent des mines ou des puits productifs. Des formations géologiques inhabituelles ou imprévues, les pressions dans ces formations, les incendies, les explosions, les pertes de courant, les conflits de travail, l'inondation, les affaissements, les glissements de terrain et l'incapacité d'une entreprise de cette industrie à se doter de la machinerie, de l'équipement ou de la main-d'œuvre requis sont des risques qui peuvent se matérialiser en cours de l'exploration ou de la mise en valeur du pétrole, du gaz ainsi que des métaux et de gisements de minéraux. Rien ne garantit la validité d'un titre de propriété, même si l'entreprise a obtenu l'inscription de ses droits d'exploration ou d'extraction minière ou de ses droits sur des terrains pétroliers ou gaziers auprès des autorités concernées et a déposé tous les documents pertinents selon les normes de l'industrie. De plus, les documents attestant les limites précises et l'emplacement des terrains de l'entreprise sont susceptibles de faire l'objet d'une contestation, d'être assujettis à des ententes antérieures ou d'être entachés de vices non décelés. Les paramètres économiques associés à la mise en valeur des avoirs contenant des ressources sont influencés par divers facteurs, y compris les frais d'exploitation, les variations de teneurs du minerai exploité, les fluctuations du cours des marchandises, le coût et l'utilité commerciale de l'équipement de transformation et d'autres

facteurs comme les revendications territoriales autochtones et la réglementation gouvernementale, notamment celle relative aux redevances, à la production autorisée, aux importations et aux exportations ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Une entreprise du secteur des ressources peut engager sa responsabilité à l'égard de risques qu'elle ne peut pas assurer ou choisit de ne pas assurer.

Risque de perte

Aucune entité ne garantit un placement dans un fonds. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, un placement dans les fonds n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risque lié au secteur

Certains fonds sont susceptibles d'investir dans des FNB qui offrent une exposition à des titres assujettis à des risques liés au secteur. Le fait d'investir dans un secteur particulier du marché boursier comporte un risque (ainsi qu'un potentiel de rendement) accru comparativement à un investissement réparti dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur décline ou n'est plus prisé, la valeur des actions de la plupart ou de l'ensemble des entreprises du secteur chutera généralement plus rapidement que le marché tout entier. Le contraire est également vrai.

Une industrie peut être touchée de façon importante par, entre autres, l'offre et la demande, la spéculation, des événements relatifs à l'évolution politique ou économique internationale, la conservation de l'énergie, les problèmes environnementaux, le resserrement de la concurrence entre fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, la réglementation gouvernementale sur les prix de vente, l'interruption de service attribuable à des problèmes environnementaux, d'exploitation ou autres, l'imposition de tarifs spéciaux et les changements aux lois fiscales, aux politiques de réglementation et aux normes comptables, ainsi que l'évolution des indicateurs psychologiques du marché. En outre, il est possible que d'autres changements, comme des lois et des règlements ainsi que des politiques d'application de rigueur accrue en matière d'environnement et de sécurité et des réclamations pour dommages aux biens ou aux personnes dans le contexte de l'exploitation d'une entreprise, entraînent d'importants coûts et obligations, des retards ou une incapacité à réaliser des projets ou l'abandon de projets.

L'exposition à des titres de capitaux propres ayant une exposition aux marchés des marchandises peut comporter une volatilité plus grande que s'il s'agissait de titres classiques. La valeur des titres exposés aux marchés des marchandises peut être touchée par la volatilité d'indices des marchandises, la variation des taux d'intérêt ou des facteurs touchant une industrie ou une marchandise en particulier, comme la sécheresse, l'inondation, le climat, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs.

L'ampleur de ces facteurs ne peut être anticipée avec exactitude et variera de temps à autre, mais une combinaison de ces facteurs est susceptible de faire en sorte que les émetteurs n'obtiennent pas un rendement adéquat sur le capital investi. Bon nombre d'industries sont très concurrentielles et comportent un certain nombre de risques que même l'expérience, les connaissances et l'évaluation prudente combinées ne peuvent surmonter.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») afin de

produire un revenu additionnel en vue d'accroître la valeur liquidative d'un fonds. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais et l'autre partie à l'opération doit livrer une garantie au fonds. Une convention de mise en pension a lieu lorsqu'un fonds vend un titre moyennant un cours et convient de le racheter auprès de la même partie moyennant un cours plus élevé. Une convention de prise en pension est l'opposé d'une convention de mise en pension et se produit lorsqu'un fonds achète un titre moyennant un cours et convient de le revendre à la même partie moyennant un cours plus élevé. L'autre partie à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, remet une garantie au fonds afin de réaliser l'opération.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds risquerait de subir une perte si l'autre partie ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Afin de réduire ces risques, l'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres du fonds et qui est permise par le Règlement 81-102. La valeur de la garantie fait l'objet d'un suivi quotidien et la garantie sera rajustée en conséquence par l'agent de prêt de titres des fonds.

Les fonds qui concluent des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ne peuvent engager plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres en tout temps.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains des fonds sont susceptibles d'effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Une « vente à découvert » est celle selon laquelle un fonds emprunte des titres d'un prêteur et les revend sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres sont rachetés par le fonds et remis au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de la première vente est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse des intérêts. Dans le cas où il y a une baisse de la valeur des titres entre le moment auquel le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le fonds fait un profit correspondant à la différence (déduction faite de l'intérêt versé au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la baisse de valeur des titres pendant la durée de la vente à découvert suffira à couvrir les intérêts payables et à procurer un rendement au fonds, et la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds pourrait également avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les remettre au prêteur s'il n'existe pas un marché liquide pour ces titres. Le prêteur des titres pourrait également faire faillite, entraînant ainsi la perte par le fonds des biens qu'il a donnés en garantie au prêteur. Chaque fonds qui se livre à une vente à découvert respectera les contrôles et les limites établis aux fins de contrebalancer ces risques en ne vendant à découvert que les titres de grands émetteurs et pour lesquels titres l'on s'attend à ce qu'un marché liquide existe au moment voulu et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. De plus, le fonds ne déposera des garanties qu'auprès de prêteurs répondant à certains critères de solvabilité et que dans la mesure de certaines limites.

Risque lié aux sociétés à faible capitalisation

Certains des fonds sont susceptibles d'investir dans des titres de sociétés à faible capitalisation. Les modèles d'affaires de telles sociétés comportent des risques importants, y compris celui de perdre la totalité de l'investissement effectué dans la société. Ces entreprises peuvent également dégager des rendements importants si leurs activités sous-jacentes croissent de façon importante. Ces entreprises ont typiquement un accès limité aux marchés et aux ressources financières. Elles sont moins susceptibles de surmonter la concurrence et la fluctuation des marchés. De plus, elles ne disposent pas d'un marché établi et liquide pour leurs titres. Par conséquent, leurs titres ne trouvent pas facilement preneurs, ce qui fait que leur cours est plus volatil que celui des titres de sociétés à grande capitalisation.

Risque lié aux marchés de second rang

Certains fonds sont susceptibles d'investir dans des titres d'émetteurs inscrits à de petites bourses ou bourses de second rang. Les procédures de compensation et de règlement de celles-ci peuvent varier et comporter des risques particuliers par rapport aux procédures et risques typiquement associés à un investissement dans des titres d'émetteurs inscrits à la cote des grandes bourses. La valeur des titres d'émetteurs inscrits à de moins grandes bourses est susceptible d'être plus volatile ou ces titres peuvent être moins liquides que les titres négociés à de grandes bourses. De plus, les frais d'opérations de certains marchés peuvent être élevés et leur temps de règlement des opérations, plus long. Un retard de règlement est susceptible d'accroître le risque pour les portefeuilles de certains fonds, de limiter la capacité de ces fonds à réinvestir le produit de vente de titres et à prêter ses titres constituants et de les assujettir à des pénalités en raison d'une incapacité à respecter leurs engagements.

Risque lié à un porteur de titres important

Un seul investisseur peut acheter ou vendre une grande quantité de titres d'un fonds. Par conséquent, un fonds pourrait devoir modifier son portefeuille considérablement pour compenser l'importante fluctuation des actifs. Un fonds pourrait avoir un ou plusieurs investisseurs importants qui détiennent une quantité importante de titres du fonds. Si un investisseur important décide de faire racheter son placement dans le fonds, le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables sur le marché afin de répondre à la demande. Le fonds pourrait également devoir modifier la composition de son portefeuille de façon importante. De telles mesures pourraient entraîner une fluctuation considérable de la valeur liquidative du fonds et nuire à son rendement. Un tel risque s'accroît si un porteur de titres importants s'adonne à des opérations à court terme ou à des opérations trop fréquentes. Toutefois, le fonds dispose de politiques et de procédures visant à surveiller, à détecter et à décourager les opérations à court terme inappropriées ou les opérations trop fréquentes. Se reporter à la rubrique « Opérations à court terme » à la page 51.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les règles fiscales applicables aux fonds aux termes de la Loi de l'impôt ou de régimes fiscaux étrangers ou de l'administration de ceux-ci ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait être défavorable pour les fonds ou les porteurs de titres.

Si une Société cesse d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Traitement fiscal des fonds – Fonds de société » à la page 94 pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards.

Si une fiducie Purpose cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Traitement fiscal des fonds – Fiducies Purpose » à la page 94 pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards.

Rien ne garantit que la législation fiscale fédérale canadienne ainsi que les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada concernant le traitement des sociétés de placement à capital variable ou des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur un fonds de société ou ses actionnaires, ou une Fiducie Purpose ou ses porteurs de parts. Par exemple, les modifications apportées à la législation fiscale ou à son administration pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal d'un fonds ou des émetteurs qui constituent son portefeuille.

Certaines règles fiscales s'appliquent aux placements directs et indirects effectués par des résidents canadiens dans des fiducies non résidentes (les « **règles fiscales sur les fiducies non résidentes** »). On ne prévoit pas que les règles fiscales sur les fiducies non résidentes s'appliqueront aux placements, s'il en est, effectués par les fonds dans des fonds non résidents qui sont des fiducies. Toutefois, rien ne garantit qu'il en sera ainsi.

Pour déterminer le revenu d'une Société aux fins de l'impôt, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces par un fonds et les pertes subies à la liquidation d'options seront traitées, aux fins de la Loi de l'impôt, comme des gains en capital et des pertes en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'Agence du revenu du Canada. L'Agence du revenu du Canada n'a pas pour pratique de rendre des décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu portant sur la qualification d'éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada ni n'a été obtenue de celle-ci.

Si une partie ou la totalité des opérations effectuées par une Société ou une Fiducie Purpose à l'égard d'instruments dérivés, y compris des options couvertes, et des titres sont déclarées à titre de capital, mais qu'il est déterminé ultérieurement qu'il s'agit de revenus, le revenu net de la Société ou de la Fiducie Purpose aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions versées aux actionnaires ou aux porteurs de parts pourraient augmenter. Un tel changement de qualification par l'Agence du revenu du Canada pourrait faire en sorte que la Société ou la Fiducie Purpose doive payer des impôts additionnels, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative par série, la valeur liquidative par action ou la valeur liquidative par part, selon le cas.

Cours des actions de FNB ou des parts de FNB

Les actions de FNB et les parts de FNB peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par action de FNB ou par part de FNB, selon le cas. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours des actions de FNB et des parts de FNB fluctuera en fonction de la valeur liquidative du fonds, de même que de l'offre et de la demande à la Bourse applicable (ou à toute autre bourse désignée à laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être négociées à l'occasion). Toutefois, étant donné que généralement, seul un nombre prescrit d'actions de FNB et de parts de FNB est émis en faveur des courtiers désignés et de courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou d'un multiple entier de celui-ci) peuvent faire racheter ces actions de FNB ou ces parts de FNB, selon le cas, à leur valeur liquidative, Purpose estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, ne devraient pas perdurer.

Risque lié à un fonds sous-jacent

Un fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement en investissant dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB, afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Les risques associés aux placements dans ces fonds sous-jacents comprennent ceux associés aux titres dans lesquels un fonds sous-jacent investit, qui s'ajoutent aux risques associés au fonds sous-jacent. Ainsi, un fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et des titres de ce dernier, proportionnellement à son investissement dans le fonds sous-jacent. Rien ne garantit que le recours à une telle structure de fonds de fonds à paliers multiples sera rentable pour le fonds. Dans l'hypothèse où un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés en bourse suspendait les opérations de rachat, un fonds ne serait pas en mesure d'attribuer une valeur à certains de ses titres en portefeuille et de racheter des parts. De plus, le gestionnaire de portefeuille pourrait répartir les actifs d'un fonds de telle sorte que les résultats de ce fonds soient inférieurs à ceux des autres fonds.

Risque lié au secteur du cannabis aux États-Unis

Contrairement au Canada, qui s'est doté de lois fédérales, provinciales et territoriales régissant la consommation du cannabis par des adultes responsables et à des fins médicales et les secteurs d'activités connexes, les États-Unis régissent essentiellement le cannabis au palier étatique. À la connaissance du gestionnaire, la majorité des États américains se sont dotés d'une forme quelconque de réglementation portant sur le cannabis à des fins médicales. Malgré la réglementation du cannabis à des fins médicales au niveau des États américains, la loi fédérale intitulée *Controlled Substances Act* (« CSA ») prévoit que le cannabis est une substance contrôlée aux États-Unis et donc illégale en vertu de la loi fédérale aux États-Unis.

Le Congrès américain a adopté toutefois des projets de loi de crédits qui ne comportent pas de sommes destinées à financer les poursuites pour infractions liées au cannabis contre des particuliers qui se conforment aux lois étatiques sur l'accès au cannabis à des fins médicales. L'interprétation des tribunaux américains est que ces projets de loi de crédits empêchent le gouvernement fédéral de poursuivre des particuliers, dans la mesure où les particuliers se conforment à la loi étatique. Cependant, comme ces infractions demeurent contraires à la loi fédérale, les tribunaux américains ont fait l'observation selon laquelle advenant que le Congrès décidait de présenter des projets de loi de crédits comportant de telles sommes en vue d'appliquer rigoureusement la CSA, tout particulier ou toute entreprise – même ceux qui agissent en pleine conformité avec la loi étatique – pourraient être poursuivis pour contravention à la loi fédérale. Si le Congrès choisit de rétablir l'affectation de telles sommes, le gouvernement fédéral américain aurait le pouvoir d'intenter des poursuites contre des particuliers pour des infractions commises avant que des fonds ne soient plus dotés à cette fin, et ce, tant que le délai de prescription de cinq ans prévu par la CSA ne serait pas écoulé. Étant donné que certaines entreprises dans lesquelles le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose investit s'engagent dans des activités liées à la marijuana aux États-Unis, une augmentation des efforts fédéraux dans l'application des lois fédérales américaines actuelles applicables à la marijuana pourrait nuire à la situation financière de ces entreprises et du fonds. Par conséquent, l'application de la loi fédérale américaine est un risque considérable.

Toute contravention aux lois et aux règlements du gouvernement fédéral américain pourrait entraîner des amendes, des pénalités, des sanctions administratives, des condamnations ou des règlements d'importance au titre de poursuites civiles qui seraient intentées par le gouvernement fédéral ou des particuliers, ou des accusations de nature criminelle, y compris, la restitution de profits, la cessation d'activités commerciales ou la cession forcée d'actifs. Un tel scénario pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose et le gestionnaire, y compris sa réputation et sa capacité d'exercer ses activités, sur les titres (détenus directement ou indirectement) d'émetteurs ayant obtenu des permis relatifs au cannabis à des fins médicales aux États-Unis, sur l'inscription de ses titres à la cote de diverses bourses de valeurs, sur sa situation financière, sur ses résultats d'exploitation, sur sa rentabilité ou sur ses liquidités, ou encore sur le cours de ses titres négociés en bourse. De plus, il est difficile pour le gestionnaire d'évaluer le temps ou les ressources qui seraient requises pour faire enquête sur de telles questions ou les régler de façon définitive, car le temps et les ressources nécessaires dépendent en partie de la nature et de l'ampleur de l'information exigée par les autorités concernées. Ainsi, le temps et les ressources nécessaires pourraient être énormes.

Comme la perspective des législatures étatiques et celle du gouvernement fédéral américain sur le cannabis divergent, les investissements dans les entreprises de cannabis aux États-Unis sont assujettis à une législation, à une réglementation et à une application contradictoires. Pour aborder cette incompatibilité, le procureur général adjoint James Cole a rédigé, en août 2013, une note de service (appelée « **le Cole Memorandum** ») à l'intention de tous les procureurs de district américains selon laquelle il reconnaît que, nonobstant le fait que le cannabis soit une substance contrôlée en vertu de la loi fédérale américaine, plusieurs États américains disposent de lois sur le cannabis à des fins médicales. Le Cole Memorandum

établissait certaines priorités du Department of Justice relatives aux poursuites d'infractions en matière de cannabis. En particulier, le Cole Memorandum mentionnait que, dans les territoires dotés de lois légalisant d'une certaine manière le cannabis et qui ont aussi mis en œuvre des systèmes réglementaires et d'application solides et efficaces destinés à exercer un contrôle sur la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis, une conduite conforme à ces lois et règlements était moins susceptible d'être prioritaire pour le gouvernement fédéral. L'on doit toutefois souligner que le Department of Justice n'a jamais fourni de directives précises sur ce qu'il considère suffisant comme systèmes réglementaires et d'application pour se conformer à la norme qui avait été établie dans le Cole Memorandum.

Cependant, le 4 janvier 2018, le gouvernement fédéral américain a abrogé toutes les lignes directrices antérieures existant au pays portant précisément sur l'application des dispositions sur le cannabis, y compris le Cole Memorandum. L'annulation de ce dernier fait en sorte que les procureurs fédéraux américains ont un pouvoir discrétionnaire pour poursuivre ou non les auteurs d'infractions à loi fédérale américaine relatives au cannabis. L'évolution de la réglementation américaine pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats des entreprises participant à l'industrie du cannabis.

Nonobstant ce qui précède, en vertu de la Rohrabacher Blumenauer Amendment (la « **RBA** »), jusqu'en septembre 2020, il est interdit au Department of Justice d'utiliser quelques fonds que ce soit pour poursuivre des entreprises exerçant des activités liées au cannabis à des fins médicales et qui le font en conformité avec les lois étatiques et locales. Après cette date, si la RBA ou son équivalent n'est pas officiellement modifié avant l'adoption du prochain projet de loi omnibus fédéral sur les crédits ou de tout tel projet de loi subséquent, rien ne garantit que le gouvernement fédéral américain ne tentera pas de poursuivre des entreprises engagées dans des activités liées à la marijuana à des fins médicales et qui se conforment par ailleurs aux lois étatiques. De telles poursuites éventuelles pourraient entraîner l'imposition de restrictions importantes au Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose ou à des tiers et, par la même occasion, accaparer l'attention de dirigeants clés. De telles poursuites pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière de ce fonds ainsi que sur sa réputation, même si elles devaient se régler favorablement pour le fonds.

De plus, compte tenu du profil de risque élevé qui est associé au cannabis aux États-Unis, la CDS est susceptible de mettre en œuvre des procédures ou des protocoles interdisant ou réduisant grandement la capacité de celle-ci à régler les opérations des entreprises de cannabis exerçant des activités liées au cannabis ou disposant d'actifs aux États-Unis. Il existe une incertitude en ce qui concerne l'intention et la capacité unilatérale de la CDS de mettre en œuvre de telles mesures. Cependant, si la CDS décidait de ne plus traiter nos opérations sur titres, il pourrait en résulter une incidence défavorable importante sur la capacité des investisseurs à régler leurs opérations en temps opportun et sur la liquidité de façon générale.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

La présente rubrique présente les entreprises participant à la gestion des fonds ou leur fournissant des services.

Gestionnaire : Purpose est le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des fonds. Purpose gère les activités quotidiennes et l'exploitation des fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Purpose Investments Inc.,
130 Adelaide Street West
Suite 3100
P.O. Box 109
Toronto (Ontario)
M5H 3P5

Fiduciaire : Purpose est le fiduciaire des Fiducies Purpose. Purpose, en tant que fiduciaire, détient en fiducie les actifs de la Fiducie Purpose. Comme les fonds de société sont chacun des catégories d'actions d'une Société, ils n'ont pas de fiduciaires.

Purpose Investments Inc.,

Conseillers en valeurs : Un conseiller en valeurs a la responsabilité du portefeuille de placements d'un fonds. Il effectue la recherche, le choix, l'achat, la vente des titres composant le portefeuille d'un fonds et prend toutes les décisions de placement concernant ces titres.

StoneCastle Investment
Management inc.
Kelowna (Colombie-
Britannique)

Vous trouverez le nom du conseiller en valeurs dans le tableau des détails du fonds pour chacun des fonds aux pages 102 à 185 du présent prospectus simplifié.

Richardson GMP Ltd.
Toronto (Ontario)

Sous-conseillers : Le gestionnaire a nommé Neuberger Berman Breton Hill ULC et Purpose Investment Partners Inc. pour agir à titre de sous-conseiller et fournir des conseils en placement à certains fonds.

Neuberger Berman Breton
Hill ULC
Toronto (Ontario)

Neuberger Berman Breton Hill ULC détient une participation dans Purpose LP, la société mère de Purpose. Purpose Investment Partners Inc. est une société affiliée de Purpose.

Purpose Investment
Partners Inc.
Toronto, Ontario

Vous trouverez le nom du sous-conseiller en valeurs dans le tableau des détails du fonds pour chacun des fonds concernés aux pages 102 à 185 du présent prospectus simplifié.

Dépositaire : Le dépositaire détient l'actif des fonds.

Compagnie Trust CIBC
Mellon
Toronto (Ontario)

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'OPC et des parts d'OPC :

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario), agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions et des parts d'OPC. Le registre de chacun des fonds à l'égard des actions d'OPC ou des parts d'OPC se trouve à Toronto.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de FNB et des parts de FNB :

Fiducie TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de FNB et des parts de FNB. Le registre de chacun des fonds à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB se trouve à Toronto.

Auditeurs :

Ernst & Young
s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto
(Ontario)

Les auditeurs effectuent l'audit annuel des états financiers des fonds afin d'établir s'ils présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les changements de l'actif net des fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables. Les auditeurs sont indépendants des fonds selon les règles de déontologie énoncées dans le document intitulé *CPA Code of Professional Conduct* des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent de prêt de titres :
Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

L'agent de prêt de titres agit pour le compte des fonds dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par ceux-ci.

Comité d'examen indépendant :

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les fonds doivent disposer d'un comité d'examen indépendant. Purpose reçoit les conseils d'un comité d'examen indépendant (le « CEI ») composé de trois membres, dont chacun est indépendant de Purpose, des fonds et des entités liés à Purpose. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI examine les questions de conflit d'intérêts concernant Purpose et les fonds et donne son avis sur celles-ci. Le CEI conseille également Purpose sur d'autres questions concernant la gestion des fonds.

Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de titres portant sur ses activités. On peut consulter ce rapport gratuitement sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en communiquant avec Purpose par courriel à info@purposeinvest.com.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, dans la notice annuelle des fonds.

Placements dans les fonds sous-jacents

Certains fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Purpose, à titre de gestionnaire, n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres des fonds sous-jacents si les fonds sous-jacents sont gérés par Purpose ou un membre de son groupe ou confiera les droits de vote directement aux porteurs de titres de ces fonds. Purpose peut, dans certaines circonstances, choisir de ne pas procéder à un tel transfert des droits de vote en raison de la complexité d'une telle opération ou des coûts qui en découlent.

ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS DE TITRES

Vous pouvez acheter les titres d'un fonds, les transférer ou les convertir d'un fonds à l'autre, ou échanger une série d'actions d'OPC d'une catégorie de société contre une autre série d'actions d'OPC de la même catégorie de société par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Vous ne pouvez pas transférer ni convertir une série d'actions d'OPC contre des actions de FNB d'une catégorie de société, ou des actions de FNB d'une catégorie de société contre une série d'actions d'OPC. Le terme transférer, ce qui implique déplacer de l'argent d'un placement à un autre et le terme convertir sont également désignés par le terme échanger.

Vous pouvez vendre vos placements dans un fonds en communiquant avec votre conseiller financier. La vente peut être également appelée un « **rachat** ». Les actions de FNB et les parts de FNB peuvent être vendues à la Bourse à leur cours sur le marché à ce moment-là.

Que vous achetiez ou vendiez vos titres de fonds directement auprès des fonds, l'opération est fondée sur le prix de l'action d'un fonds ou de la part d'un fonds, selon le cas. Le prix par action ou par part, selon le cas, est désigné la valeur liquidative par action ou par part, selon le cas. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 39.

Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués?

Fonds de société

Chaque fonds de société constitue une catégorie distincte d'actions d'une Société et chaque catégorie se divise en plusieurs séries. Chaque série se compose d'actions de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un fonds de société, ce sont en fait des actions d'une série particulière du fonds de société que vous achetez.

Toutes les opérations sur actions sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par action d'une série. Nous calculons habituellement la valeur liquidative de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse applicable ou, dans certains cas, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » un jour où une séance ordinaire de négociations est tenue à la Bourse applicable. La valeur liquidative peut varier quotidiennement. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions.

La valeur liquidative correspond au prix auquel les actions d'une série sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission, d'échange ou de rachat des actions correspond à la valeur liquidative applicable établie après la réception de la demande de souscription, d'échange ou de rachat. Les actions de FNB peuvent être vendues à la Bourse à leur cours sur le marché à ce moment-là.

La valeur liquidative de chaque série d'un fonds est calculée de la façon suivante :

- a) d'abord, nous établissons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à une série;
- b) ensuite, nous soustrayons les éléments de passif attribués à cette série au moyen de la juste valeur de cette série. La différence entre la juste valeur et le passif, exprimée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date (et en dollars américains pour les actions d'OPC libellées en dollars américains), d'une série correspond à la valeur de l'actif net de la série;

- c) enfin, nous divisons la valeur de l'actif net d'une série par le nombre total d'actions de la série détenues par les investisseurs et obtenons alors la valeur liquidative de la série;
- d) dans le cas des fonds dont les actions peuvent être souscrites en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertissons en dollars américains au moyen du taux de change en vigueur ce jour-là. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option de souscription en dollars américains » à la page 65 pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour connaître la valeur de votre placement dans un fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par action des séries d'actions que vous détenez par le nombre d'actions que vous détenez.

Bien que les achats et les rachats d'actions soient inscrits par série, les actifs attribuables à toutes les séries d'un fonds de société sont regroupés pour créer un fonds à des fins de placement. Chaque série paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des frais du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque série signifie que chaque série présente une valeur par action différente.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative des séries respectives de chaque fonds de société sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en appelant au 1 877 789-1517.

Fiducies Purpose

Chaque Fiducie Purpose se divise en plusieurs catégories. Chaque catégorie ou série se compose de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans une Fiducie Purpose, ce sont en fait des parts d'une catégorie ou d'une série particulière du fonds que vous achetez.

Toutes les opérations sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par part de la catégorie (« **valeur unitaire** »). Nous calculons habituellement la valeur unitaire de chaque catégorie ou série de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse applicable ou, dans certains cas, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » un jour où une séance ordinaire de négociations est tenue à la Bourse applicable. La valeur liquidative peut varier quotidiennement. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie ou série de parts.

La valeur unitaire correspond au prix auquel les parts d'une catégorie sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission ou de rachat des parts correspond à la valeur unitaire applicable établie après la réception de la demande de souscription ou de rachat.

La valeur liquidative de chaque catégorie ou série d'une Fiducie Purpose est calculée de la façon suivante :

- a) d'abord, nous établissons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à une catégorie ou série;
- b) ensuite, nous soustrayons les éléments de passif attribués à cette catégorie ou série au moyen de la juste valeur de cette catégorie. La différence entre la juste valeur et le passif, exprimée en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à cette date, d'une catégorie ou d'une série correspond à la valeur de l'actif net de cette catégorie.
- c) enfin, nous divisons la valeur de l'actif net d'une catégorie ou d'une série par le nombre total de parts de la catégorie détenues par les investisseurs et obtenons alors la valeur liquidative de la catégorie;

- d) Dans le cas des parts d'OPC libellées en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertissons en dollars américains au moyen du taux de change en vigueur ce jour-là. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option de souscription en dollars américains » à la page 65 pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour connaître la valeur de votre placement dans le fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative de la catégorie ou de la série de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Bien que les achats et les rachats de parts soient inscrits par catégorie ou par série, les actifs attribuables à toutes les catégories ou séries d'une Fiducie Purpose sont regroupés pour créer un fonds à des fins de placement. Chaque catégorie ou série paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des frais du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque catégorie signifie que chaque catégorie ou série présente une valeur liquidative par part différente.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative des catégories respectives d'une Fiducie Purpose sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en appelant au 1 877 789-1517.

Comment acheter, faire racheter et échanger des titres?

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série ou la catégorie, selon le cas, qui vous convient. Chaque fonds ou série ou catégorie, selon le cas, peut exiger un placement minimum différent et peut vous imposer des frais différents. Le choix de différentes options d'achat oblige les investisseurs à payer des frais différents et influe sur le montant de la rémunération reçue par votre courtier. Se reporter aux rubriques « Frais » à la page 66 et « Rémunération des courtiers » à la page 89.

Émission d'actions d'OPC ou de parts d'OPC

Fonds de Purpose Corp.

Actions de série A

Les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés. Les actions de série A souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens, et les actions de série A souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Actions de série F

Les actions de série F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Le gestionnaire a conçu les actions de série F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leurs courtiers pour les services de conseil en placement et les autres services qu'ils fournissent. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des actions de série F versent des frais à leurs courtiers en contrepartie des services de conseil en placement et d'autres services qu'ils leur fournissent. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série F, ce qui lui permet de réduire les frais de gestion. Les actions de série F souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens, et les actions de série F souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Si un actionnaire cesse d'être admissible à la détention d'actions de série F, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série F de l'actionnaire contre des actions de série A du fonds après en avoir avisé l'actionnaire cinq jours à l'avance, à moins que l'actionnaire avise le gestionnaire pendant la période d'avis

et que le gestionnaire accepte que cet actionnaire soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série F. Les actionnaires peuvent devoir verser une commission de vente à leur courtier pour une telle substitution.

Actions de série I

Les actions de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs, au cas par cas, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série I. Si un actionnaire cesse d'être admissible à la détention d'actions de série I, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série I de l'actionnaire contre des actions de série A du fonds après en avoir avisé l'actionnaire 5 jours à l'avance, à moins que l'actionnaire avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que cet actionnaire soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série I. Les actionnaires peuvent devoir verser une commission de vente à leur courtier pour une telle substitution. Les actions de série I souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens, et les actions de série I souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Actions de série D

Les actions de série D sont offertes aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier en ligne ou d'un autre courtier exécutant admissible (un « **courtier exécutant** »). De façon générale, les courtiers exécutants ne donnent pas de conseils en placement ni ne font de recommandations à leurs clients. L'investisseur n'a pas de frais d'acquisition à verser aux courtiers exécutants et au gestionnaire à la souscription d'actions de série D. Certains courtiers exécutants n'exigent pas de courtages des investisseurs qui souscrivent ou vendent des actions de série D, mais les investisseurs devraient s'en assurer auprès de leur courtier exécutant. Les actions de série D souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens, et les actions de série D souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Si un actionnaire cesse d'être admissible à la détention d'actions de série D, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série D de l'actionnaire contre des actions de série A du fonds après en avoir avisé l'actionnaire cinq jours à l'avance, à moins que l'actionnaire avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que cet actionnaire soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série D. Les actionnaires peuvent devoir verser une commission de vente à leur courtier pour une telle substitution.

Actions de série XA, actions de série XF, actions de série XUA et actions de série XUF

Les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA et les actions de série XUF sont offertes aux investisseurs qui souhaitent acquérir des actions du fonds en échange d'actions admissibles de sociétés ouvertes canadiennes ou américaines. Pour faire racheter des actions de série XA, des actions de série XF, des actions de série XUA ou des actions de série XUF, un actionnaire doit les échanger en actions d'une série distincte du Fonds d'échange en nature Purpose. Le Fonds d'échange en nature Purpose est un fonds distinct qui constitue une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. offrant une ou plusieurs séries d'actions moyennant une dispense de prospectus, notamment à des investisseurs qualifiés. Les actions de série XA et les actions de série XF sont libellées en dollars canadiens. Les actions de série XUA et les actions de série XUF sont libellées en dollars américains.

Actions de série P

Les actions de série P sont uniquement offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès de certains courtiers et conseillers qui concluent une entente de souscription d'actions de série P avec le gestionnaire.

Fonds PFC/Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose

Actions de série A, parts de catégorie A

Les actions de série A et les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés. Les actions de série A et les parts de catégorie A sont libellées en dollars canadiens.

Actions de série F, parts de catégorie F

Les actions de série F et les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Le gestionnaire a conçu les actions de série F et les parts de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leurs courtiers pour les services de conseil en placement et les autres services qu'ils fournissent. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des actions de série F ou des parts de catégorie F versent des frais à leurs courtiers en contrepartie des services de conseil en placement et d'autres services qu'ils leur fournissent. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série F et des parts de catégorie F, ce qui lui permet de réduire les frais de gestion. Les actions de série F et les parts de catégorie F sont libellées en dollars canadiens.

Si un actionnaire cesse d'être admissible à la détention d'actions de série F ou de parts de catégorie F, selon le cas, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série F ou les parts de catégorie F, selon le cas, de l'actionnaire contre des actions de série A ou des parts de catégorie A, selon le cas, du fonds après avoir avisé l'actionnaire a) cinq jours à l'avance pour les Fonds PFC b) 30 jours à l'avance pour le Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose, à moins que l'actionnaire avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que l'actionnaire soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série F ou de parts de catégorie F, selon le cas. Le courtier du porteur de titres pourrait exiger une commission dans le cadre de la substitution.

Actions de série I

Les actions de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs, au cas par cas, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série I. Si un actionnaire cesse d'être admissible à la détention d'actions de série I, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série I de l'actionnaire contre des actions de série A, des actions de toute autre série, des parts de toute autre série ou des parts de toute autre catégorie, selon le cas et au gré du gestionnaire, après en avoir avisé l'actionnaire cinq jours à l'avance, à moins que l'actionnaire avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que l'actionnaire soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série I. Les actionnaires peuvent devoir verser une commission de vente à leur courtier pour une telle substitution. Les actions de série I sont libellées en dollars canadiens.

Actions de série X

Les actions de séries X ne sont pas offertes aux nouveaux investisseurs.

Actions de série XA, actions de série XF

Les actions de série XA et les actions de série XF sont offertes aux investisseurs qui souhaitent acquérir des actions d'un fonds en échange d'actions admissibles de sociétés ouvertes canadiennes ou américaines. Pour faire racheter des actions de série XA ou des actions de série XF d'un fonds, un actionnaire doit les échanger en actions d'une série distincte du Fonds d'échange en nature Purpose. Le Fonds d'échange en

nature Purpose est un fonds distinct qui constitue une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. offrant une ou plusieurs séries d'actions moyennant une dispense de prospectus, notamment à des investisseurs qualifiés. Les actions de série XA et les actions de série XF sont libellées en dollars canadiens.

Fonds de rendement stratégique Purpose, Fonds de revenu multiactif Purpose

Parts de série A, parts de série UA, parts de série TA6

Les parts de série A, les parts de série UA et les parts de série TA6 sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série UA sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds en dollars américains et se protéger contre les effets du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les parts de série TA6 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher des distributions mensuelles. Les parts de série A et les parts de série TA6 sont libellées en dollars canadiens. Les parts de série UA sont libellées en dollars américains.

Parts de série B

Les parts de série B sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série B sont libellées en dollars canadiens.

Parts de série F, parts de série TF6, parts de série UF

Les parts de série F, les parts de série TF6 et les parts de série UF sont offertes uniquement aux investisseurs signataires d'une entente sur la rémunération par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Ces investisseurs versent à leur conseiller financier des honoraires annuels de conseils en matière de placement (que l'investisseur négocie directement avec son conseiller financier). Puisque nous ne versons aucune commission ni aucuns honoraires de services aux conseillers financiers et que nos frais de services sont moins élevés, nous imputons des frais de gestion moins élevés au fonds à l'égard de ces séries que nous n'imputons au fonds pour ses parts de série A ou ses parts de série TA6. D'autres groupes d'investisseurs peuvent avoir le droit d'acquérir ces séries, si nous n'engageons pas de frais de distribution et que nous considérons logique d'exiger des frais de gestion réduits. Les parts de série TF6 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher des distributions mensuelles. Les parts de série UF sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds en dollars US et se protéger contre les effets des fluctuations du taux de change des dollars canadien et américain. Les parts de série F et les parts de série TF6 sont libellées en dollars canadiens. Les parts de série UF sont libellées en dollars américains.

Parts de série I

Les parts de série I sont offertes uniquement aux clients institutionnels ainsi qu'aux investisseurs que nous autorisons et qui ont conclu avec nous une convention d'ouverture de compte relative à la série I. Les critères d'approbation peuvent porter sur la taille de l'investissement, le niveau attendu d'activité dans le compte ainsi que le montant total des investissements de l'investisseur avec nous. Le montant minimal de l'investissement initial dans les parts de série I est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention d'ouverture de compte portant sur les parts de série I. Nous ne facturons pas de frais de gestion aux fonds à l'égard de cette série de parts; chaque investisseur négocie des frais distincts qui nous sont versés directement. Les parts de série I sont également offertes à nos administrateurs et employés et à ceux des membres de notre groupe. Les parts de série I sont libellées en dollars canadiens.

Parts de série P

Les actions de série P sont uniquement offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès de certains courtiers et conseillers qui concluent une entente de souscription de parts de série P avec le gestionnaire. Les parts de série P sont libellées en dollars canadiens.

Parts de série X, parts de série Y

Les parts de série Y du Fonds de rendement stratégique Purpose ne sont plus disponibles à des fins de souscription. Les porteurs de parts de série Y existants peuvent continuer à acheter des parts de série Y supplémentaires conformément au régime de réinvestissement des distributions du fonds.

Les parts de séries X ne sont plus offertes à des fins de souscription aux nouveaux investisseurs. Les porteurs de parts existants de la série X peuvent continuer à acheter des parts supplémentaires de série X conformément au régime de réinvestissement des distributions du fonds.

Parts de FNB

Les parts de FNB sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série B sont libellées en dollars canadiens.

Fonds PMF

Actions de série A

Les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés. Les actions de série A sont libellées en dollars canadiens.

Actions de série B

Les actions de série B sont offertes à tous les investisseurs. Les actions de série B sont libellées en dollars canadiens. Les actions de série UB sont libellées en dollars américains.

Actions de série F, actions de série UF

Vous ne pouvez acquérir des actions de série F et des actions de série UF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons d'abord l'ordre d'achat. La participation de votre courtier ou de votre conseiller financier au programme d'actions de série est régie par les modalités du gestionnaire à cet égard. Si nous apprenons que vous êtes devenu non admissible à la détention d'actions de série F ou d'actions de série UF, nous pourrions échanger vos titres contre des actions de série A, des actions de série B (ou des actions de série UB, selon le cas) du même fonds, après vous avoir donné un préavis de 10 jours. Les actions de série F sont libellées en dollars canadiens. Les actions de série UF sont libellées en dollars américains. Les actionnaires qui échangent des actions de série UF contre des actions d'une autre série le feront au taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien alors en vigueur.

Actions de série I

Les actions de série I du Catégorie d'obligations mondiales Purpose et du Fonds de rendement amélioré Purpose ne sont pas offertes au grand public et sont offertes uniquement aux clients institutionnels et aux investisseurs qui ont obtenu notre approbation et qui ont conclu avec nous une convention d'ouverture de compte relative à la série I.

Actions de série UB

Les actions de série UB du Fonds de rendement amélioré Purpose sont libellées en dollars américains, et le rendement de cette série n'est pas généralement couvert par rapport au dollar canadien. Les porteurs d'actions de séries UB du Fonds de rendement amélioré Purpose qui échangent ces actions de série UB contre des actions d'une autre série le feront au taux de change entre les dollars canadien et américain en vigueur.

Actions de série MC, actions de série MU, actions de série Y, actions de série L, actions de série X

Les actions de série MC et les actions de série MU du Fonds de rendement amélioré Purpose ne sont plus offertes à des fins de souscription.

Les actions de série Y du Fonds occasions spéciales Purpose ne sont plus offertes à des fins de souscription. Les porteurs des actions de série Y existants peuvent continuer à acheter des actions de série Y supplémentaires conformément au régime de réinvestissement des distributions du fonds.

Les actions de série L du Fonds mondial de ressources Purpose ne sont plus offertes à des fins de souscription. Les porteurs des actions de série L existants peuvent continuer à acheter des actions de série L conformément au régime de réinvestissement des distributions du fonds.

Les actions de séries X ne sont plus offertes à des fins de souscription en espèces. Les actions de série X ne seront émises a) que dans le cadre d'un échange d'actions de série X d'un fonds contre des actions de série X d'un autre fonds de société b) que conformément au régime de réinvestissement des dividendes du fonds concerné.

Placement initial

Un placement dans des actions d'OPC ou des parts d'OPC d'un fonds vous oblige à investir et conserver un solde minimum. Le montant de ces placements minimums de même que le montant minimum pour les placements additionnels, pour les régimes de placement préautorisé et pour les rachats de certains titres sont indiqués dans le tableau ci-après. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs » à la page 62.

Série	Solde minimum ¹⁾	Montant minimum – placements additionnels/régimes de placement préautorisé/rachats ^{2) 3)}
<u>Fonds de Purpose Corp.</u>		
Actions de série A	5 000 \$	100 \$
Actions de série F	5 000 \$	100 \$
Actions de série I	s.o.	s.o.
Actions de série D	5 000 \$	100 \$
Actions de série XA	5 000 \$	100 \$
Actions de série XF	5 000 \$	100 \$
Actions de série XUA	5 000 \$	100 \$
Actions de série XUF	5 000 \$	100 \$
Actions de série P	5 000 \$	100 \$
<u>Fonds PFC/Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose</u>		
Actions de série A, parts de catégorie A	5 000 \$	100 \$
Actions de série F, parts de catégorie F	5 000 \$	100 \$
Actions de série I	s.o.	s.o.
Actions de série XA	5 000 \$	100 \$
Actions de série XF	5 000 \$	100 \$
<u>Fonds de rendement stratégique Purpose, Fonds de revenu multiactif Purpose</u>		
Parts de série A, parts de série B, parts de série TA6, parts de série F, parts de série TF6	2 000 \$	50 \$
Parts de série I	S.O.	S.O.
Parts de série X	5 000 \$	100 \$
Parts de série UA	10 000 \$	50 \$
Parts de série UF	10 000 \$	50 \$
Parts de série P	5 000 \$	100 \$

Série	Solde minimum ¹⁾	Montant minimum – placements additionnels/régimes de placement préautorisé/rachats ^{2) 3)}
Fonds PMF		
Actions de série A	500 \$	100 \$
Actions de série B, actions de série UB	500 \$	100 \$
Actions de série F, actions de série UF	500 \$	100 \$
Actions de série I	100 000 \$	100 \$
Actions de série X	5 000 \$	100 \$

Notes :

- 1) Les montants sont en dollars canadiens ou américains, selon le cas.
- 2) Les investisseurs qui souscrivent leurs parts par l'entremise d'un courtier peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimum d'un placement initial ou additionnel ou d'un rachat.
- 3) Les minimums sont applicables à chaque opération en dollars canadiens ou américains, selon le cas.

Actions d'OPC ou parts d'OPC

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série ou une catégorie en particulier, selon le cas, ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de titres d'un fonds ou d'une série ou d'une catégorie, selon le cas, nous pouvons racheter ou échanger vos actions ou vos parts, selon le cas. Si un porteur de titres est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses actions ou ses parts, selon le cas, si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de titres d'un fonds. Nous pourrions racheter vos actions ou vos parts, selon le cas, si nous y sommes autorisés ou si nous sommes tenus de le faire, notamment dans le cadre de la dissolution du fonds, conformément aux lois applicables. Si nous rachetons ou substituons vos actions ou vos parts, selon le cas, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des Régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

Afin de procéder à un ordre de souscription, de rachat ou d'échange des actions ou des parts, selon le cas, le représentant par téléphone ou le courtier doit nous transmettre l'ordre de souscription ou de rachat le jour même de sa réception avant 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure indiquée sur le site Web pour chaque fonds (l'« **heure de tombée pour la réception des ordres** ») et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si vous transmettez votre ordre à un conseiller financier, celui-ci nous le transmettra. Si nous recevons votre ordre avant l'heure de tombée pour la réception des ordres, il sera traité en fonction de la valeur liquidative en vigueur ce jour-là. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions et catégorie ou série de parts. Si nous recevons votre ordre après l'heure de tombée pour la réception des ordres, il sera traité en fonction de la valeur liquidative en vigueur le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la Bourse applicable, la valeur liquidative versée ou reçue sera calculée en fonction de ce moment. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables suivants. La notice annuelle des fonds contient plus de détails sur

l'achat, le rachat et l'échange d'actions ou de parts, selon le cas, des fonds. Un courtier peut fixer une heure de tombée pour la réception des ordres plus hâtive. Informez-vous auprès de votre courtier.

Vous devez payer vos actions ou vos parts, selon le cas, au moment de leur achat. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre de souscription et rachèterons les actions ou les parts, selon le cas, y compris les titres que vous avez achetés par le biais d'un échange. Si le prix de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au fonds. Si le prix de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est inférieur à leur valeur au moment de leur émission, nous verserons la différence au fonds et recouvrerons auprès de votre courtier ce montant ainsi que les frais afférents. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange d'actions ou de parts, mais nous devons le faire le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si nous refusons votre ordre de souscription ou d'échange, nous vous rembourserons immédiatement les sommes reçues au moment de l'ordre.

Émission d'actions de FNB ou de parts de FNB

Les actions de FNB ou les parts de FNB des fonds sont inscrites à la cote de Bourse applicable (tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous) et un investisseur peut acheter ou vendre ces actions de FNB ou ces parts de FNB à la Bourse applicable par l'intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente d'actions de FNB et de parts de FNB.

Fonds	Symbole boursier
Fonds de dividendes de base Purpose	TSX : PDF
Fonds tactique d'actions couvert Purpose	TSX : PHE (actions de FNB) TSX : PHE.B (actions de FNB non couvertes par rapport à une devise)
Fonds de revenu mensuel Purpose	TSX : PIN
Fonds d'obligations de rendement global Purpose	TSX : PBD
Fonds meilleures idées Purpose	TSX : PBI (actions de FNB) TSX : PBI.B (actions de FNB non couvertes par rapport à une devise)
Fonds immobilier à durée couverte Purpose	TSX : PHR
Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose	NEO : RPS
Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose	NEO : RTA
Fonds de revenu d'actions de base Purpose	NEO : RDE

Fonds de rendement stratégique Purpose	TSX : SYLD
Fonds de revenu multiactif Purpose	TSX : PINC
Catégorie d'obligations mondiales Purpose	TSX : IGB
Fonds de rendement amélioré Purpose	TSX : PAYF
Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose	TSX : PINV
Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose	NEO : MJJ

Les actions de FNB et les parts de FNB des fonds sont émises et vendues de façon continue et il n'y a pas de limite au nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB pouvant être émises. Les actions de FNB et les parts de FNB des fonds sont libellées en dollars canadiens.

Tous les ordres visant à acheter des actions de FNB ou des parts de FNB directement d'un fonds doivent être passés par des courtiers désignés. Les fonds se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné. Aucun fonds ne versera de rémunération à un courtier désigné dans le cadre de l'émission d'actions de FNB et de parts de FNB. À l'émission d'actions de FNB et de parts de FNB, Purpose peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier désigné pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle à la cote d'une bourse) engagés dans le cadre de l'émission d'actions de FNB ou de parts de FNB. Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB d'un fonds.

Purpose, pour le compte de chacun des fonds, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte, ou acceptera, d'accomplir certaines fonctions à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds, notamment les suivantes : i) acheter un nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, suffisant à remplir les conditions d'inscription initiale de la Bourse applicable (ou de toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion); ii) acheter des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille du fonds et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, à la Bourse applicable (ou à toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion. Purpose peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans le cadre de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que Purpose peut, à l'occasion, exiger que le courtier désigné souscrive en espèces des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, par trimestre. Le nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par action de FNB ou part de FNB, selon le cas, calculée après la remise par Purpose d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, et celles-ci seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Tout jour de bourse, un courtier désigné peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) d'un fonds. Si le fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure

ultérieure ce jour de bourse autorisée par Purpose), il émettra en faveur du courtier désigné le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription ou toute autre date convenue par Purpose et le courtier désigné ou le courtier, à la condition qu'il ait reçu le paiement des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, souscrites.

Pour chaque nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, émises, un courtier désigné doit remettre un paiement composé, au gré de Purpose, i) d'un panier de titres et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant, ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant, iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, fixée par Purpose, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription avant l'heure de tombée pour la réception des ordres de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant.

Purpose peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit d'actions de FNB et de parts de FNB à l'occasion.

Le fonds peut émettre des actions de FNB et des parts de FNB en faveur de courtiers désignés dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du fonds ou de son portefeuille lorsque des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, sont rachetées en espèces. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Actions de FNB ou parts de FNB » à la page 48.

Opérations à court terme

Actions d'OPC ou parts d'OPC

La plupart des OPC sont considérés comme des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants d'acheter, de faire racheter ou d'échanger des actions d'OPC ou des parts, selon le cas, trop souvent.

Certains épargnants pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur des actions ou des parts d'un fonds, selon le cas, afin de tirer profit des différences entre la valeur des actions ou des parts d'un fonds, selon le cas, et la valeur des titres sous-jacents (la « **détermination du moment propice** »). Les négociations ou les échanges fréquents visant notamment à déterminer le moment propice pourraient diminuer la valeur du fonds au détriment des autres porteurs de titres. Les opérations à court terme trop fréquentes peuvent également réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait être obligé de détenir des liquidités additionnelles pour verser le produit des rachats ou vendre des avoirs du portefeuille, donnant ainsi lieu à des coûts de négociation additionnels.

Selon le fonds et les circonstances, Purpose aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour décourager et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds, dont les suivantes :

- a) imposition de frais d'opération à court terme;
- b) surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Actions de FNB ou parts de FNB

À l'heure actuelle, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des fonds puisque les actions de FNB et des parts de FNB sont généralement négociées par des investisseurs à une bourse de valeurs sur le marché secondaire de la même façon dont le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans les quelques cas où les actions de FNB et les parts de FNB ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, un courtier désigné participe habituellement aux souscriptions et Purpose pourrait leur imposer des frais de souscription ou de rachat visant à indemniser le fonds applicable pour les frais qu'il a engagés dans le cadre de l'opération.

Frais d'opération à court terme des actions d'OPC et des parts d'OPC

Si vous demandez le rachat ou l'échange d'actions d'OPC ou de parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, nous pourrions imposer des frais d'opération à court terme pour le compte du fonds si nous déterminons que l'opération constitue une opération d'anticipation du marché (*market timing*) ou une opération à court terme trop fréquente. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez verser à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous » à la page 70. Il n'y a pas de frais d'opération à court terme pour les rachats effectués dans le cadre d'un régime de prélèvement automatique ou les rachats pouvant survenir si un investisseur omet de conserver le placement minimum pour les fonds. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Échanges – Frais d'échange » à la page 55.

Les frais payés seront versés directement au fonds et visent à contrer les opérations trop fréquentes et à contrebalancer les coûts connexes. Chaque fonds peut offrir un nombre illimité de séries d'actions ou de catégories de parts et émettre un nombre illimité d'actions de chaque série ou de parts de chaque catégorie. Les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, dont les suivants :

- a) les régimes de retraits préautorisés ou systématiques;
- b) les rachats d'actions ou de parts, selon le cas, souscrites au moyen d'un réinvestissement de distributions;
- c) les échanges d'actions d'une série à une autre série du même fonds;
- d) les rachats effectués par Purpose ou par un organisme de placement collectif si Purpose a établi des exigences relatives aux avis de rachat.

Surveillance des activités de négociation

Nous surveillons régulièrement les opérations effectuées dans tous les fonds. Nous avons établi des critères pour chaque fonds que nous appliquons de façon juste et uniforme en vue d'enrayer les activités de négociation que nous jugeons potentiellement nuisibles aux porteurs de titres à long terme. Nous pouvons limiter ou refuser un ordre d'achat ou d'échange sans préavis, y compris les opérations acceptées par votre courtier.

De façon générale, votre opération pourrait être considérée comme étant trop fréquente si vous vendez ou échangez vos actions ou vos parts d'un fonds plus d'une fois dans les 30 jours suivant leur achat.

Dans le cadre de l'exercice de notre droit de refuser un ordre d'achat ou d'échange, nous pouvons considérer les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique

comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **Purpose établira, à son gré, si vos opérations sont considérées comme étant trop fréquentes.**

Achats

Chaque fonds peut offrir un nombre illimité de séries d'actions ou de catégories de parts et émettre un nombre illimité d'actions de chaque série ou de parts de chaque catégorie. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41.

Chaque série d'actions ou catégorie ou série de parts est conçue pour différents types d'investisseur. Les sommes que vous et d'autres épargnants versez pour acheter des actions d'une série ou des parts d'une catégorie font l'objet d'un suivi par série ou par part, selon le cas, dans les registres administratifs de votre fonds. Toutefois, l'actif de l'ensemble des séries ou des catégories d'un fonds, selon le cas, est regroupé afin de créer un portefeuille aux fins de placement.

À l'achat d'actions ou de parts d'un fonds, le prix que vous payez correspond à la valeur liquidative des actions ou des parts, selon le cas. Chaque série d'actions et chaque catégorie ou série de parts ont une valeur liquidative distincte (en dollars canadiens ou américains, selon le cas). Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 39.

À l'achat d'actions de série A, de parts de catégorie A, de parts de série A, d'actions de série P ou de parts de série P, vous pourriez payer des frais. Vous et votre courtier devez négocier ces frais, lesquels peuvent atteindre a) 5 % du coût des actions de série A, des parts de catégorie A ou des parts de série A, selon le cas b) 2,5 % du coût des actions de série P ou des parts de série P, selon le cas, et vous devez les verser à votre courtier à l'achat des actions ou des parts, selon le cas. Purpose ne participe pas à l'établissement, à la collecte ni au paiement des frais négociés directement avec votre courtier.

Nous pouvons limiter ou « plafonner » la taille d'un fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les actions souscrites par le biais d'échanges. Nous continuerons les rachats et le calcul de la valeur liquidative d'un fonds pour chaque série d'actions ou catégorie ou série de parts, selon le cas. Nous pouvons en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription ou d'échange d'actions du fonds.

Échanges

Les actionnaires peuvent échanger des actions d'une série d'actions de Purpose Fund Corp. contre des actions d'une série de la société a) s'ils conservent le solde minimum prévu dans chaque catégorie de société et b) s'ils sont admissibles à l'achat de la nouvelle série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Placement initial » à la page 46. Les actionnaires de Purpose Fund Corp. peuvent échanger des actions de série XA et des actions de série XF d'une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. contre des actions de série XA et des actions de série XF (ou, si le gestionnaire l'autorise, contre des actions de série I) d'une autre catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. Les actionnaires peuvent échanger des actions de série XUA et des actions de série XUF d'une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. contre des actions de série XUA et des actions de série XUF (ou, si le gestionnaire l'autorise, contre des actions de série I) d'une autre catégorie d'actions d'une société. Les actionnaires peuvent échanger des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I et des actions de série Y d'une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. contre des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I ou des actions de série Y d'une autre catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. Il est entendu que a) des actions d'OPC d'une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. ne peuvent pas être échangées contre des actions de FNB de toute catégorie de société et vice-versa, b) les actions de série XA, les actions de série

XF, les actions de série XUA et les actions de série XUF ne peuvent pas être échangées contre des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I (sauf si le gestionnaire l'autorise), des actions de série D ou des actions de série Y et vice-versa, et c) des actions d'OPC ne peuvent pas être échangées contre des parts d'OPC de toute fiducie Purpose ou des actions de FNB ou des parts de FNB d'un fonds quelconque et vice-versa. Initialement, les actions d'OPC peuvent être échangées n'importe quel jour ouvrable. Les porteurs d'actions d'OPC qui souhaitent échanger leurs actions contre des actions d'OPC d'une autre catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. doivent s'adresser à leur courtier ou à leur conseiller en valeurs pour obtenir plus de détails.

L'échange d'actions d'une catégorie d'actions d'OPC d'une société contre des actions d'une autre catégorie d'actions d'OPC d'une autre société n'est pas permis.

À son gré, le gestionnaire peut refuser une demande d'échange.

Le gestionnaire peut, à son gré, changer la fréquence d'échange des actions d'OPC à tout moment, sans préavis.

Dans le cadre de modifications apportées récemment à la Loi de l'impôt, la capacité des actionnaires d'une société de placement à capital variable de procéder à des échanges entre différentes catégories d'actions d'une telle société avec report d'impôt (les « **règles relatives à l'échange de titres de fonds** »), a été éliminée. Aux termes des règles relatives à l'échange de titres de fonds, un échange d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XA, d'actions de série XF, d'actions de série XUA de Purpose Fund Corp. ou d'actions de série XUF d'une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. contre des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I, des actions de série D, des actions de série XA, des actions de série XF, des actions de série XUA ou des actions de série XUF, selon cas, d'une autre catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. constitue une disposition de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. Les règles ne devraient cependant pas s'appliquer aux reclassements d'actions dans le cadre desquels un actionnaire échange une action d'une catégorie contre une autre action de la même catégorie et les deux actions tirent leur valeur du même bien ou du même groupe de biens. Cette exception devrait permettre aux actionnaires de continuer à effectuer des échanges entre des actions d'OPC de différentes séries du même fonds avec report d'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de parts » à la page 98.

Si vous souhaitez échanger les actions d'une série d'une catégorie de société que vous détenez à l'heure actuelle contre celles d'une série différente, vous devez être admissible à la souscription des actions de la nouvelle série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41.

Vous devez vous rappeler ce qui suit en ce qui concerne les échanges entre séries :

- a) Si vous n'êtes plus admissible à la détention d'une série d'actions d'OPC, nous pourrions échanger celles-ci contre des actions de série A de la même catégorie de société ou d'une autre série d'actions convenue par le gestionnaire. Puisqu'il s'agit d'un échange entre séries de la même catégorie de société, l'opération ne devrait pas constituer une disposition imposable (sous réserve des règles relatives à l'échange de titres de fonds) et aucuns frais d'échange ne seront imposés. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Fonds de Purpose Corp. – Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de parts ».
- b) Un échange visant à obtenir des actions de série I de Purpose Fund Corp. ou à s'en départir doit d'abord être approuvé par Purpose;

- c) Les actions d'OPC d'une catégorie de société ne peuvent pas être échangées contre des actions de FNB d'une catégorie de société. Se reporter à la section « Titres offerts » dans le tableau portant sur les détails de chaque fonds de Purpose Corp. dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur les actions des fonds de Purpose Corp.

Vous pouvez échanger des actions d'une série d'une catégorie de société contre des actions d'une autre série de la même catégorie de société (sous réserve de l'alinéa c) ci-dessus) au cours d'un jour ouvrable si vous êtes admissible à la détention d'actions de cette série. À son gré, Purpose peut modifier la fréquence d'échange d'actions à tout moment sans préavis.

Vous pourriez devoir verser une commission à votre courtier ou conseiller financier pour effectuer un tel échange. Vous devez négocier ces frais avec votre professionnel en placement. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66.

La valeur de votre placement, déduction faite des frais, demeurera la même tout juste après l'échange. Cependant, vous pourriez détenir un nombre différent d'actions parce que la valeur liquidative peut différer d'une série à l'autre. Un échange d'actions d'une série contre celles d'une autre série de la même catégorie de société ne constitue pas une opération imposable. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 93.

Aucun échange d'actions de FNB

Les porteurs de titres ne peuvent pas échanger des actions de FNB d'une catégorie de société contre des actions de FNB d'une autre catégorie de société de la même société. Il est entendu que les actions de FNB d'une catégorie de société ne peuvent pas être échangées contre des actions d'OPC de toute catégorie de société.

Frais d'échange – Actions d'OPC

Votre courtier ou conseiller financier peut vous imposer des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % du montant de votre échange. Vous devez négocier les frais avec votre conseiller. De façon générale, votre courtier peut recevoir des frais d'échange ou une commission dans le cadre de votre échange, mais pas les deux.

Aucun échange de parts

Les porteurs de titres ne peuvent pas échanger des parts de FNB ou des parts d'OPC d'une fiducie Purpose contre des actions de FNB ou des actions d'OPC de toute catégorie de société et un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB d'une catégorie d'actions d'une société ne peut pas échanger ses actions de FNB ou actions d'OPC contre des parts de FNB ou des parts d'OPC d'une fiducie Purpose.

Échanges d'actions d'une autre société

Si vous voulez échanger vos titres d'une catégorie de société d'une société contre ceux d'un autre organisme de placement collectif qui ne fait pas partie de la même société, vous faites racheter vos titres de cette société, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « **Rachats** » et vous affectez le produit à la souscription d'actions d'un autre organisme de placement collectif vers lequel vous effectuez l'échange. Un impôt sera prélevé dans le cadre de cette opération et celle-ci pourrait donner lieu à un gain ou une perte aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Traitement fiscal des fonds – Fonds de société » à la page 94.

Rachats

Actions d'OPC ou parts d'OPC

Vous pouvez vendre en tout temps la totalité ou une partie de vos actions ou de vos parts d'OPC. Cette opération s'appelle un rachat. Les rachats doivent respecter certains montants minimums. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres » à la page 39 pour de plus amples renseignements. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le même jour de sa réception et prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat d'actions d'un fonds sont traitées selon l'ordre de leur réception. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix donné.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que Purpose reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée qu'elle aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la valeur liquidative en vigueur ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que Purpose reçoit après 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée qu'elle aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si Purpose décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la Bourse applicable, la valeur liquidative obtenue sera déterminée en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que votre courtier peut fixer une heure de tombée hâtive. Les porteurs d'actions de série XA, d'actions de série XF, d'actions de série XUA et d'actions de série XUF d'un fonds de Purpose Corp. doivent échanger leurs actions contre des actions d'une série distincte du Fonds d'échange en nature Purpose afin de pouvoir faire racheter leurs actions.

Les fonds sont évalués en dollars canadiens. Contrairement aux autres fonds, la valeur unitaire des parts de série UA, des actions de série UF et des parts de série UF est calculée en dollars américains et ces actions et parts sont achetées et vendues en dollars américains seulement. La valeur en dollars canadiens de l'actif net du fonds attribuable aux parts de série UA, aux actions de série UF et aux parts de série UF est convertie en dollars américains au cours de change en vigueur en date de la détermination de la valeur unitaire, redressée pour tenir compte de la valeur des contrats de change à terme de couverture conclus uniquement à l'égard de ces actions ou parts afin de minimiser l'incidence des fluctuations de change entre le dollar canadien et le dollar américain. La valeur unitaire par part de série UA, action de série UF et part de série UF d'un fonds représente la valeur en dollars US de l'actif net attribuable à la série en question, après redressement, divisée par le nombre de parts de série UA, d'actions de série UF ou de parts de série UF, selon le cas, en circulation à cette date.

En vertu de la Loi de l'impôt, tous les montants, y compris les gains et les pertes en capital, doivent être déclarés en dollars canadiens. Par conséquent, si vous avez acquis et vendu des parts aux termes de l'option de souscription en dollars américains, vous devez calculer vos gains ou vos pertes en fonction de la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment de leur achat et au moment de leur vente. De plus, bien que les distributions soient effectuées en dollars américains, elles doivent être déclarées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Par conséquent, tous les revenus de placement vous seront déclarés en dollars canadiens, aux fins de l'impôt canadien. Vous pouvez consulter votre conseiller en fiscalité à cet égard.

Les demandes de rachat relatives aux actions d'OPC et parts d'OPC (sauf les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA, les actions de série XUF et les actions de série I de Purpose Fund Corp.) doivent être d'au moins 1 000 \$ (sauf si le solde du compte est inférieur à 1 000 \$). Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention d'actions d'un fonds ou d'une série, nous pouvons racheter ou échanger vos actions. Aucun montant de rachat minimal n'est requis à l'égard des actions de série I des fonds PFC.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous verserons à chaque porteur de titres qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des actions ou des parts, selon le cas, déterminée à la date d'évaluation. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de titres ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe affranchie, adressée au porteur de titres, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre demande de rachat (ou d'échange) ne sera pas traitée avant que votre courtier n'ait reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents dont il a besoin. Votre courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de votre demande de rachat. S'il omet de le faire, nous rachèterons les actions ou les parts, selon le cas, pour votre compte. Si le coût de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est supérieur au produit du rachat, votre courtier devra payer la différence et les coûts afférents. Votre courtier pourrait vous obliger à lui rembourser les sommes versées s'il subit une perte.

Si vous faites racheter des actions ou des parts d'un fonds, nous vous enverrons un chèque par la poste ou déposerons le produit du rachat dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière, selon vos instructions. **Si vous êtes titulaire d'un compte non enregistré, vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez par suite du rachat ou de l'échange d'actions ou de parts d'un fonds.** Si vous détenez vos actions dans le cadre d'un Régime enregistré, une retenue d'impôt peut s'appliquer si vous retirez de l'argent du régime.

À tout moment et à l'occasion, le gestionnaire peut racheter la totalité ou une partie des actions de série XA, des actions de série XF, des actions de série XUA ou des actions de série XUF d'un fonds de Purpose Corp. qu'un investisseur détient, à son gré.

Le gestionnaire a le droit de racheter, à condition de vous donner un préavis écrit de 30 jours :

- les titres du Fonds canadien d'actions de croissance Purpose et du Fonds canadien croissance du revenu Purpose dont vous êtes propriétaire, si la valeur de ces titres est inférieure à 5 000 \$;
- les titres du Fonds d'actions privilégiées canadiennes Purpose et du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose dont vous êtes propriétaire, si la valeur de ces titres est inférieure à 800 \$.

Vous pouvez empêcher le rachat automatique en acquérant des titres supplémentaires afin de porter la valeur de vos titres à un montant égal ou supérieur à 5 000 \$ ou à 800 \$, selon le cas, avant la fin de la période de préavis de 30 jours.

Actions de FNB ou parts de FNB

À tout jour de bourse, les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB peuvent faire racheter des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, à un prix de rachat par action de FNB ou part de FNB, selon le cas, égal au moins élevé des montants suivants : a) (i) à l'égard des actions de FNB, 95 % du cours de clôture des actions de FNB à la Bourse applicable et (ii) à l'égard des parts de FNB, 95 % du cours au marché des parts de FNB, à la date d'entrée en vigueur du rachat et b) la valeur liquidative par part de FNB. Le terme « **cours du marché** » désigne la moyenne pondérée des cours des parts de FNB sur les marchés canadiens où les parts de FNB ont été négociées à la date d'entrée en vigueur du rachat. Étant donné que les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB seront généralement en mesure de vendre leurs actions de FNB et leurs parts de FNB au cours alors en vigueur à la Bourse applicable (ou à toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être

inscrites à l'occasion) par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs actions de FNB ou leurs parts de FNB, selon le cas, contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par Purpose à l'occasion doit être remise à Purpose à son siège social au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par Purpose). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès de votre courtier inscrit.

Les porteurs de titres qui font racheter leurs actions de FNB ou leurs parts de FNB avant la date ex-dividende pour la date de référence relative à un versement de dividendes n'auront pas le droit de recevoir le dividende en question.

Échange d'actions de FNB ou de parts de FNB contre des paniers de titres

Chaque jour de bourse, un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB peut échanger le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces.

Pour effectuer un échange d'un nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par Purpose à l'occasion à Purpose à son siège social, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure ultérieure un jour de bourse autorisée par Purpose). Les formulaires de demande d'échange ou de rachat peuvent être obtenus de courtiers inscrits. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds applicable le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les actions de FNB et les parts de FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange prendra effet le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué dans les deux jours de bourse suivants le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par Purpose, à son gré.

Les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB devraient savoir que la valeur liquidative par action de FNB ou par part de FNB, selon le cas, d'un fonds diminuera du montant du dividende à la date ex-dividende, soit un jour de bourse ou un autre jour annoncé par le gestionnaire avant la date de référence relative à un versement de dividende. Un porteur de titres qui n'est plus un porteur inscrit à la date de clôture de registre du dividende n'aura pas le droit de recevoir ce dividende.

Coûts liés aux échanges et aux rachats

Purpose peut facturer à un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB, à son gré, des frais d'administration à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB correspondant au plus à 2 % du produit tiré de l'échange ou du rachat d'un fonds pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB du fonds en question.

Échange et rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB détient ses actions de FNB ou ses parts de FNB, selon le cas. Les propriétaires véritables d'actions de FNB et de parts de FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS de nous aviser avant la date limite pertinente.

Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos actions ou vos parts

Dans des circonstances extraordinaires, il ne vous sera peut-être pas permis de faire racheter vos actions ou vos parts. Nous pourrions suspendre votre droit de rachat si :

- a) les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de 50 % des titres d'un fonds sont inscrits ou négociés, ou
- b) nous obtenons la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement le rachat d'actions ou de parts.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs d'actions de FNB ou de parts de FNB

Les dispositions relatives aux « **systèmes d'alerte** » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition d'actions de FNB et de parts de FNB. Les fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant à un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB d'acquiescer plus de 20 % des actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, d'un fonds par l'entremise de la Bourse applicable (ou d'une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion) sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que l'actionnaire, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds en question à une assemblée d'actionnaires.

Porteurs de titres non-résidents

Fonds de société

Les propriétaires véritables d'une majorité des actions d'une Société ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la Loi de l'impôt). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable d'actions et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des actions d'une Société alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces actions sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces actionnaires et sociétés de personnes non résidents, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs actions ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les actionnaires qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé d'actions ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne

sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces actionnaires, vendre ces actions et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions qui sont rattachés. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables d'actions et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces actions.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut d'une Société en tant que société de placement à capital variable aux fins de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de société de placement à capital variable d'une Société aux fins de cette loi.

Fiducies Purpose

Les propriétaires véritables d'une majorité des actions d'une Société ne peuvent à aucun moment être : les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'une Fiducie Purpose ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la Loi de l'impôt). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'une Fiducie Purpose alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts et sociétés de personnes non-résidents, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions qui sont rattachés. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut d'une Fiducie Purpose en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement d'une Fiducie Purpose aux fins de cette loi.

Obligations d'information internationales

Aux termes de la partie XVIII de la Loi de l'impôt implémentant *l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, les porteurs de titres, ou personnes détenant le contrôle de porteurs de titres, seront tenus de fournir à leur courtier de l'information au sujet de leur citoyenneté ou de leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, un numéro d'identification fiscal fédéral des États-Unis. Si un porteur de titres ne fournit pas ces renseignements ou

qu'il est identifié comme un citoyen des États-Unis ou un résident des États-Unis, les renseignements sur son placement dans le fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu par l'intermédiaire d'un Régime enregistré. L'ARC est attendue de transmettre ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis conformément aux dispositions de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

De plus, des obligations en matière de communication de l'information ont été ajoutées à la Loi de l'impôt afin de mettre en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (les « règles relatives à la norme commune de l'OCDE »). Selon ces règles, de manière à atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (la « NCD »), les institutions financières canadiennes sont tenues de mettre en place des procédures visant à identifier les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (autres que les États-Unis) ou par certaines entités dont toute « personne détenant le contrôle » est un résident d'un pays étranger (autre que les États-Unis). La norme commune de l'OCDE exige qu'à partir du début de 2018, les institutions financières canadiennes doivent déclarer l'information requise à l'ARC annuellement. Ces renseignements seraient disponibles pour être échangés sur une base réciproque et bilatérale avec les territoires dans lesquelles les titulaires de compte ou ces personnes détenant le contrôle résident aux termes des dispositions et des garanties de la *Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou de la convention fiscale bilatérale pertinente. En vertu des règles relatives à la norme commune de l'OCDE, les porteurs de titres doivent fournir de tels renseignements concernant leur placement dans un fonds à leur courtier dans le but d'un tel échange de renseignements, à moins qu'il s'agisse d'un placement détenu dans un Régime enregistré.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS – Actions de FNB ou parts de FNB

L'inscription des participations dans les actions de FNB et les parts de FNB ainsi que les transferts des actions de FNB et des parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire de la CDS. Les actions de FNB et les parts de FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire d'actions de FNB ou de parts de FNB. À l'achat d'actions de FNB ou de parts de FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel puisqu'aucun certificat physique attestant la propriété ne sera délivré. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur d'actions ou de parts de FNB, on désigne, à moins que le contexte n'exige un sens différent, le propriétaire véritable des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas.

Les fonds, une Société et le gestionnaire ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les actions de FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, de donner en gage ces actions de FNB ces parts de FNB, selon le cas, ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des actions de FNB ou des parts de FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à

l'égard de ces actions de FNB ou de ces parts de FNB, selon le cas, à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

SERVICES FACULTATIFS

Les services facultatifs offerts aux investisseurs sont décrits dans cette partie.

Régime de réinvestissement des dividendes et des distributions

Actions d'OPC ou parts d'OPC

Les fonds peuvent recevoir un revenu sur leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital à la vente de placements à profit. Un fonds verse son revenu (déduction faite des frais) et ses gains en capital réalisés nets aux épargnants sous forme de dividendes dans le cas des fonds de société ou sous forme de distributions dans le cas des Fiducies Purpose et peut également leur verser des montants sous forme de remboursement de capital. Nous appelons tous ces types de versements des distributions.

Les distributions devant être versées sur les actions d'OPC et les parts d'OPC des fonds sont automatiquement réinvesties dans des actions d'OPC ou des parts d'OPC supplémentaires, selon le cas. Les porteurs d'actions d'OPC ou de parts d'OPC, selon le cas, qui souhaitent recevoir une somme en espèces à une date de versement des dividendes ou des distributions devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails.

Actions de FNB ou parts de FNB

Chaque fonds a adopté un régime de réinvestissement qui permet à un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB (un « **participant au régime lié aux FNB** ») de choisir de réinvestir automatiquement tous les dividendes versés sur les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, qu'il détient dans des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, supplémentaires (les « **titres du régime lié aux FNB** ») du fonds conformément aux modalités du régime de réinvestissement et à la convention relative à l'agent chargé du réinvestissement des dividendes ou des distributions intervenue entre Purpose, agissant pour le compte du fonds, et le mandataire aux fins du régime, telle qu'elle peut être modifiée. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs d'actions de FNB ou de parts de FNB qui ne sont pas des résidents du Canada ne peuvent pas participer au régime de réinvestissement et les porteurs d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, qui cesseront d'être des résidents du Canada devront mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement. Aucun fonds ne sera pas tenu d'acheter des titres du régime lié aux FNB s'il était illégal qu'il en souscrive.

Le porteur d'actions ou de parts de FNB qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence relative à un versement de dividendes ou de distributions particulière doit en informer l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses actions de FNB ou ses parts de FNB, selon le cas, suffisamment à l'avance pour que l'adhérent de la CDS puisse en aviser la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de référence relative à un versement de dividendes ou de distributions.

Les dividendes ou distributions, selon le cas, que des participants au régime lié aux FNB doivent recevoir seront affectés à la souscription de titres du régime lié aux FNB pour le compte de ces participants au régime lié aux FNB sur le marché.

Aucune fraction de titre du régime lié aux FNB ne sera souscrite aux termes du régime de réinvestissement. Les fonds restants après la souscription de titres du régime lié aux FNB entières seront portés au crédit du participant au régime lié aux FNB par l'intermédiaire de son adhérent à la CDS plutôt qu'il reçoive des fractions de titre du régime lié aux FNB.

Le réinvestissement automatique des dividendes ou des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira pas les participants au régime lié aux FNB à leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à ces dividendes/distributions. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 93.

Les participants au régime lié aux FNB peuvent volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence relative à un versement de dividendes/distributions particulière en avisant leur adhérent de la CDS suffisamment avant cette date de référence relative à un versement de dividendes/distribution. Ils devraient communiquer avec leur adhérent de la CDS pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures de résiliation de leur adhésion au régime de réinvestissement. À compter de la première date de versement des dividendes/distributions après la réception d'un tel avis d'un participant au régime lié aux FNB et son acceptation par un adhérent de la CDS, les dividendes/distributions versés au participant au régime lié aux FNB seront versés en espèces. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un tel avis seront pris en charge par le participant au régime lié aux FNB qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Purpose pourra résilier le régime de réinvestissement, à son seul gré, moyennant l'envoi d'un préavis d'au moins 30 jours : i) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs actions de FNB ou leurs parts de FNB, selon le cas; ii) le mandataire aux fins du régime; et iii) s'il y a lieu, la Bourse applicable (ou toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion).

Purpose peut modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son seul gré, pourvu qu'il en avise : i) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs actions de FNB ou leurs parts de FNB, selon le cas; ii) le mandataire aux fins du régime; et iii) s'il y a lieu, la Bourse applicable (ou toute autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion).

Cotisations préautorisées en espèces

Actions d'OPC (sauf les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA et les actions de série XUF) ou parts d'OPC

Si vous désirez investir régulièrement dans des actions d'OPC (sauf les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA et les actions de série XUF d'un fonds de société) ou des parts d'OPC, selon le cas, vous pouvez recourir à notre régime de placement préautorisé pour que l'argent soit automatiquement retiré de votre compte bancaire périodiquement et investi dans les fonds de votre choix. Ce régime vous permet de profiter de la méthode d'achat périodique par sommes fixes.

Voici comment fonctionne le régime :

- a) les montants minimums du placement initial et des placements additionnels pour chaque fonds, série ou catégorie, selon le cas, sont indiqués à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41;

- b) vous devez avoir au moins 5 000 \$ dans votre compte pour pouvoir verser des cotisations préautorisées en espèces dans le cas d'un fonds de société ou d'une fiducie Purpose et 1 000 \$ dans votre compte pour pouvoir verser des cotisations préautorisées en espèces dans le cas d'un fonds PFC;
- c) vous pouvez investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Renseignez-vous auprès de votre courtier;
- d) nous prélèverons automatiquement des sommes dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière en vue de la souscription d'actions ou de parts, selon le cas, du fonds que vous aurez choisi.
- e) nous mettrons fin à votre participation au régime s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire pour honorer le paiement.

Vous pouvez choisir cette option la première fois que vous achetez des actions d'OPC (sauf des actions de série XA, des actions de série XF, des actions de série XUA et des actions de série XUF d'un fonds de Purpose Corp.) ou des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose ou à tout moment par la suite. Veuillez communiquer avec votre courtier ou votre conseiller pour obtenir des renseignements supplémentaires. Vous devez établir votre régime de placements préautorisés par l'entremise de votre conseiller. Nous exigeons un délai d'au moins cinq jours ouvrables pour établir un régime de placements préautorisés.

Vous pouvez également acquérir des actions de série A, des actions de série B ou des actions de série F d'un fonds PFC par prélèvements réguliers ou périodiques. Veuillez communiquer avec votre courtier ou votre conseiller pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Nous n'imposons pas de frais pour l'établissement de votre régime de placement préautorisé. Toutefois, votre placement initial doit correspondre au placement minimum initial requis et vous devez effectuer les placements minimums additionnels requis pour chaque fonds ou série ou catégorie, selon le cas. Vous ne pouvez acheter des actions d'OPC et des parts d'OPC qu'en dollars canadiens (et certaines actions d'OPC et parts d'OPC en dollars américains) par l'entremise de votre régime de placements préautorisés.

Vous pouvez modifier les directives concernant votre régime de placements préautorisés ou y mettre fin à tout moment si vous nous en informez au moins deux jours ouvrables à l'avance. Si vous demandez le rachat de la totalité des actions ou des parts, selon le cas, qui se trouvent dans votre compte, nous mettrons fin à votre régime de placements préautorisés, à moins d'indication contraire de votre part.

Les achats effectués aux termes d'un régime de placement préautorisé, par retrait automatique dans votre compte bancaire, doivent être d'au moins 50 \$. Votre placement initial dans des actions de série UB et dans des actions de série UF doit être d'au moins 500 \$ US et vos placements subséquents dans ces actions doivent être d'au moins 100 \$ US.

Les cotisations en espèces préautorisées sont également offertes dans le cadre de l'option de souscription en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option de souscription en dollars américains » à la page 65 pour obtenir de plus amples renseignements.

Régime de prélèvements automatiques

Actions d'OPC (sauf les actions de série XA, les actions de série XF, les actions de série XUA et les actions de série XUF) ou parts d'OPC

Si vous désirez prélever régulièrement des sommes sur vos placements non enregistrés dans un fonds, vous pouvez établir un régime de prélèvements automatiques. Voici comment fonctionne le régime :

- a) vous devez avoir au moins 15 000 \$ dans votre compte non enregistré pour établir un régime de prélèvements automatiques;
- b) vous pouvez choisir de retirer une somme d'au moins 100 \$ une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Renseignez-vous auprès de votre courtier;
- c) nous déposerons l'argent directement dans votre compte bancaire;
- d) si vous décidez de mettre fin à votre régime de prélèvements automatiques et que votre solde est inférieur au solde minimum applicable à un fonds, nous pourrions vous demander de porter le montant de votre investissement au niveau minimum ou de faire racheter le placement restant dans le fonds.

Nous devons disposer d'un délai d'au moins cinq jours ouvrables pour pouvoir établir un régime de retrait systématique. Nous n'exigeons pas de frais pour ce régime. Toutefois, nous pourrions fixer un montant de retrait minimum.

Vous pouvez modifier vos directives concernant le régime de retrait systématique ou y mettre fin à tout moment dans la mesure où vous nous en avisez au moins deux jours ouvrables avant. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

N'oubliez pas que si les retraits que vous effectuez sont supérieurs à ce que votre investissement vous rapporte, vous réduirez et éventuellement épuiserez le montant de votre placement initial. Notez bien que les retraits systématiques sont assimilables à un rachat. Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez à l'égard des actions dont vous avez disposé.

Option de souscription en dollars américains

Actions d'OPC ou parts d'OPC

Vous pouvez acheter certaines actions d'OPC et des parts d'OPC des fonds en dollars américains. Communiquez avec Purpose pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

Les actions de chacun des fonds peuvent être souscrites dans le cadre de tout Régime enregistré, sous réserve des règles fiscales portant sur les placements interdits. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Actions ou parts détenues dans le cadre d'un Régime enregistré » à la page 96.

Les Régimes enregistrés font l'objet d'un traitement spécial en vertu de la Loi de l'impôt. Les CELI font généralement l'objet d'un traitement similaire en vertu de la Loi de l'impôt, mais les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les cotisations à un REER sont déductibles de vos gains imposables jusqu'à

concurrence du plafond permis. Vous devriez consulter votre fiscaliste pour plus de détails sur les incidences fiscales des Régimes enregistrés.

FRAIS

Le tableau suivant présente les frais que vous pourriez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les fonds. Les fonds pourraient devoir assumer une partie de ces frais, que vous payez indirectement, car ces frais réduisent la valeur de votre placement dans les fonds.

Comme aucuns frais d'acquisition ne sont exigés à l'égard de la série F et la série I de Purpose Mutual Funds Limited, le type et le niveau de frais pourraient varier. Bien qu'aucune approbation des titres ne soit obtenue, un préavis écrit de 60 jours vous sera envoyé avant la prise d'effet de toute augmentation des frais ou de l'imposition de nouveaux frais.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion

Purpose, en tant que gestionnaire des fonds, a droit à des frais de gestion de la part de chaque fonds. Les frais de gestion d'une série d'actions ou d'une catégorie ou d'une série de parts, selon le cas, varient d'un fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Frais » du tableau du détail du fonds de chaque fonds dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur le pourcentage minimum de frais de gestion que vous devrez payer en tant qu'investisseur dans les fonds.

Purpose est le gestionnaire des fonds. Purpose gère les activités quotidiennes et l'exploitation des fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Un fonds n'assumera pas de frais de gestion ou d'administration qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doivent assumer les fonds sous-jacents du fonds pour le même service. De plus, le fonds ne versera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent. Les frais de service que Purpose verse à votre courtier seront prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés à Purpose.

Remise sur les frais de gestion

Pour garantir l'efficacité et le caractère concurrentiel des frais de gestion, Purpose pourrait réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de titres qui ont signé une entente avec Purpose. Purpose accordera la réduction sous forme d'une remise sur les frais de gestion directement au porteur de titres admissible. Les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions ou des parts, selon le cas, à moins d'indication contraire. La décision, au gré de Purpose, d'accorder une remise sur les frais de gestion sera tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre le porteur de titres et Purpose. Purpose se réserve le droit de mettre fin à la remise sur les frais de gestion ou de la modifier à tout moment.

En ce qui concerne le Fonds canadien d'actions de croissance Purpose et le Fonds canadien croissance de revenu Purpose, un investisseur doit

au minimum acheter et détenir au moins 15 000 000 \$ de placements dans l'un de ces fonds pour être admissible à une remise sur les frais de gestion, quoique le gestionnaire puisse, à son gré, renoncer à ce seuil. En ce qui concerne le Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose et le Fonds de revenu d'actions de base Purpose, l'investisseur doit acquérir et détenir au moins 5 000 000 \$ de placements dans l'un de ces fonds afin d'être admissible à la remise sur les frais de gestion, quoique le gestionnaire puisse également, à son gré, renoncer à ce seuil. Les remises sur les frais de gestion applicables aux fiducies Purpose doivent être négociées au cas par cas entre l'investisseur ou son courtier et le gestionnaire, et elles reposent principalement sur la taille de l'investissement dans les fonds.

Honoraires incitatifs

Certains fonds verseront annuellement au gestionnaire des honoraires incitatifs, assujettis aux taxes applicables, correspondant au pourcentage de la valeur liquidative quotidienne, indiqué ci-après, de la série du fonds qui y est associé.

Fonds canadien d'actions de croissance Purpose

Le pourcentage correspondra à 10 % de la différence positive entre le rendement de la valeur liquidative par action de la série applicable de ce Fonds, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et le rendement de l'indice composé S&P/TSX.

Fonds canadien croissance du revenu Purpose

Le pourcentage correspondra à 10 % de la différence positive entre le rendement de la valeur liquidative par action de la série applicable de ce Fonds, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et le rendement d'un indice mixte comprenant :

- l'indice de rendement global des fiducies de revenu S&P/TSX (ou tout indice successeur ou de remplacement géré par S&P), et ce, à hauteur de 65 %;
- l'indice obligataire universel canadien FTSE (35 %).

En ce qui concerne le Fonds canadien d'actions de croissance Purpose et le Fonds canadien croissance du revenu Purpose, les honoraires incitatifs seront payables dans tous les cas où le rendement de la série de parts visée est supérieur à celui de l'indice de référence applicable, même si la valeur de la série de parts d'un fonds a diminué. Les honoraires incitatifs, le cas échéant, s'accumulent quotidiennement, de sorte que, dans la mesure possible, la valeur liquidative par série à chaque date d'évaluation corresponde aux honoraires incitatifs qui sont payables à la fin de cette période. Les honoraires incitatifs de ces fonds sont calculés et versés à la fin de chaque exercice.

Le gestionnaire peut réduire les honoraires incitatifs payables par un fonds pour certains investisseurs ou certaines séries, et ce, à son gré. Les investisseurs qui sont admissibles à bénéficier d'honoraires incitatifs réduits peuvent recevoir d'un fonds une remise sur les frais de gestion,

faisant en sorte que ces investisseurs puissent tirer profit des honoraires incitatifs réduits.

Frais d'exploitation

Les fonds de Purpose Corp.

Purpose a accepté de payer l'excédent de certains frais d'exploitation et frais d'administration (les « **frais d'administration** ») engagés par chaque fonds à l'égard des actions d'OPC, des parts d'OPC, des actions de FNB et des parts de FNB sur 0,05 % par année de la valeur liquidative de chacune de ces séries d'actions ou de ces séries ou de ces catégories de parts, selon le cas. Autrement dit, le fonds paie des frais d'administration annuels d'au plus 0,05 % de la valeur liquidative de chacune de ces séries d'actions ou de ces séries ou de ces catégories de parts, selon le cas, majorés des autres coûts et frais dont il est question ci-après. Les frais d'administration comprennent les honoraires des comptables, des auditeurs et des avocats, les frais de dépôt, le coût lié à la communication de données aux investisseurs concernant les états financiers annuels et semestriels, les frais liés à la préparation du prospectus et des autres documents prévus par la réglementation, les frais de dépôt de documents, les frais d'inscription à la cote d'une bourse de valeurs (s'il y a lieu) et d'autres frais d'exploitation et d'administration engagés dans le cadre des activités quotidiennes d'un fonds. Toutefois, les frais d'administration ne comprennent pas les frais que doit assumer chaque fonds (les « **frais supplémentaires** »), engagés aux fins de conformité au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (notamment les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue d'un comité d'examen indépendant), les coûts et frais engagés dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes, les frais d'opérations du portefeuille notamment les courtages et les commissions et les frais liés à l'utilisation d'instruments dérivés (le cas échéant), la rémunération de l'agent des transferts, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais bancaires et les frais d'intérêts, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement de chaque fonds et les dépenses extraordinaires, y compris les frais liés à l'impression et à la distribution de documents qui doivent, selon les exigences des autorités de réglementation, être envoyés ou transmis aux investisseurs d'un fonds. Les frais d'administration et les autres frais que doit verser un fonds, majoré de la TVH applicable, seront calculés et cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu.

De plus, les porteurs d'actions série XA, d'actions de série XF, d'actions de série XUA et d'actions de série XUF doivent payer des frais additionnels jusqu'à concurrence de 0,65 % par année calculés en fonction de la valeur des titres vendus et détenus par la Société, majorés d'une somme (y compris un montant additionnel à l'égard des actions de série XUA et des actions de série XUF en raison de coûts additionnels associés à la couverture des titres étrangers) à l'égard des coûts de

couverture (calculés en fonction des taux du marché alors en vigueur) engagés relativement à la totalité de ces avoirs, au prorata.

Purpose peut, à l'occasion, à son gré, payer la totalité ou une partie des frais additionnels que devraient autrement payer les fonds.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais négociés » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actions de série I.

Les fonds PFC, les fonds PMF et les fiducies Purpose

Chaque fonds assume ses propres frais d'exploitation et d'administration, à l'exception des frais de publicité et le coût des programmes de rémunération des courtiers qui sont pris en charge par le gestionnaire. Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais de courtage, les taxes et les impôts, les honoraires des comptables, des auditeurs et des avocats, les frais de garde, les frais et honoraires du fiduciaire et du dépositaire, les frais d'intérêt, les frais de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les frais de participation des organismes de réglementation, les frais d'administration, les frais liés à la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire introduite après la création d'un fonds, les coûts de services aux investisseurs et les coûts liés à la présentation de rapports financiers et autres aux investisseurs, ainsi que les prospectus de renouvellement.

Les frais d'exploitation et les autres coûts d'un fonds sont assujettis aux taxes applicables.

Comme les fonds ont plus d'une série ou catégorie de titres, les porteurs de titres de chaque série ou catégorie d'un fonds assument au prorata leur part des dépenses communes à l'exploitation de toutes les séries ou catégories du fonds ainsi que des dépenses qui sont attribuables uniquement à cette série ou catégorie.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais négociés » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actions de série I ou les parts de série I.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 5 000 \$, majorés d'un jeton de présence de 400 \$ par fonds, sous réserve d'un maximum de 70 000 \$ par membre par année pour tous les fonds gérés par Purpose. Les membres ont également droit au remboursement de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Les honoraires annuels sont répartis d'une manière juste et raisonnable entre les fonds gérés par le gestionnaire pour le compte desquels le comité agit.

Frais du fonds de fonds

Les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents gérés par Purpose ou un membre de son groupe, ou encore par des tiers. Conformément aux lois applicables, nous ne pouvons pas imposer des frais de gestion et des frais d'administration aux fonds et aux fonds sous-jacents si, pour une personne raisonnable, cette situation donnait lieu à un dédoublement des frais pour les mêmes services.

De plus, les fonds n'ont pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à payer à l'égard de leurs achats ou de leurs rachats de titres d'un fonds sous-jacents si le fonds sous-jacent est géré par Purpose ou un membre de son groupe.

Frais payables directement par vous

Frais négociés

Les porteurs d'actions de série I d'un fonds de Purpose Corp., du Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose, du Fonds de revenu d'actions de base Purpose, du Fonds de rendement amélioré Purpose et de la Catégorie d'obligations mondiales Purpose doivent verser directement à Purpose les frais de gestion qu'ils auront négociés avec elle, majorés de sommes additionnelles relatives aux frais d'administration pouvant aller jusqu'à 0,05 % par année de la valeur liquidative de la série d'actions et d'autres frais dont ils pourraient convenir avec Purpose. Les frais de gestion négociés peuvent varier pour chaque fonds et chaque investisseur dans un fonds. Se reporter à la section sur les frais dans le tableau présentant les détails de chaque fonds dans le présent prospectus simplifié pour obtenir des renseignements sur le pourcentage maximal des frais de gestion négociés que vous devrez payer à titre d'investisseur dans des actions de série I des fonds.

Frais au titre d'une convention d'ouverture de compte relative à la série I

Les porteurs de parts de série I du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose doivent payer directement à Purpose des frais de gestion qui sont négociés entre le porteur et Purpose pouvant atteindre 0,80 % et 0,85 % respectivement aux termes d'une convention d'ouverture de compte relative à la série I entre le porteur et Purpose.

Frais d'acquisition

Votre courtier, conseiller en valeurs ou conseiller financier pourrait exiger des frais d'acquisition et vous pourriez devoir payer à votre courtier, au moment de l'achat, jusqu'à a) 5 % du prix d'achat des actions de série A, des actions de série XA, des actions de série XUA des fonds de Purpose Corp. et des fonds PFC, des parts de série A, des parts de série B, des parts de série TA6 ou des parts de série P du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose ou des actions de série A ou des actions de série B des fonds PMF ou b) 2,5 % du prix d'achat des actions de série P des fonds de Purpose Corp. que vous achetez. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier à titre de commission. Des frais d'acquisition ne sont pas exigibles pour

l'acquisition d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XF et d'actions de série XUF.

En ce qui concerne le Fonds canadien d'actions de croissance Purpose et le Fonds canadien croissance du revenu Purpose, des frais d'acquisition de 0,0 % à 4,0 % du montant de votre investissement seront exigés si vous faites l'acquisition d'actions de série A de ces fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Il est possible que vous puissiez négocier ce montant avec le courtier. Des frais d'acquisition ne sont pas exigibles pour l'acquisition de parts de catégorie F ou d'actions de série F. Les acheteurs de parts de catégorie F ou d'actions de série F devront toutefois probablement devoir verser des honoraires à leur courtier aux termes d'un programme de rémunération à l'acte ou d'un programme de rémunération intégrée.

En ce qui concerne le Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose et le Fonds de revenu d'actions de base Purpose, des frais d'acquisition de 0,0 à 5,0 % du montant que vous investissez seront exigibles si vous achetez vos actions de série A de ces fonds, selon le cas, par l'intermédiaire de votre courtier. Des frais d'acquisition ne sont pas exigibles à l'égard des actions de série F, mais les porteurs d'actions de série F seront, en règle générale, tenus de verser à leur courtier des frais de conseils ou des frais établis en fonction de l'actif qui s'ajoutent aux frais de gestion payables à Purpose à l'égard des actions de série F. Des frais d'acquisition ne sont pas exigibles à l'égard des actions de série I, mais les porteurs d'actions de série I verseront des frais négociés, tel qu'il est décrit ci-dessus.

En ce qui concerne le Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose, des frais d'acquisition de 0,0 % à 5,0 % du montant que vous investissez seront exigibles si vous en faites l'acquisition de vos parts de catégorie A par l'intermédiaire de votre courtier. Il est possible que vous puissiez négocier ce montant avec votre courtier. Des frais d'acquisition ne sont pas exigibles à l'égard des parts de catégorie F de ces fonds, mais les porteurs de parts de catégorie F seront, en règle générale, tenus de verser à leur courtier des frais de conseils ou des frais établis en fonction de l'actif qui s'ajoutent aux frais de gestion payables à Purpose à l'égard des parts de catégorie F.

En ce qui concerne les fonds PMF, votre courtier, conseiller en valeurs ou conseiller financier pourrait exiger des frais d'acquisition et vous pourriez devoir payer à votre courtier, au moment de l'achat, jusqu'à 5 % du prix d'achat des actions de série A, des actions de série B ou des actions de série UB que vous achetez. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier à titre de commission.

Frais de reclassement

Si vous échangez des parts de série A ou des part de série TA6 du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose contre une série différente du même fonds (autres que la série A ou la série TA6), vous serez tenu de verser des frais de reclassement si vous avez acheté vos parts de série A ou vos parts de série TA6 aux termes de l'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos parts de série A ou de série TA6. Veuillez vous reporter au tableau des frais de rachat ci-après. Nous rachèterons un nombre suffisant de parts pour acquitter les frais de reclassement. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? – Échanges » à la page 53 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais de rachat

Aux termes de l'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales, vous ne payez pas de frais d'acquisition à votre conseiller financier au moment où vous faites l'acquisition de parts de série A et des parts de série TA6 du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose. Vous payez des frais de rachat si vous les vendez dans les trois (3) ans suivant leur achat. Le tableau ci-après présente le barème des frais :

Parts de série A et parts de série TA6 vendues au cours des périodes suivantes après que vous les ayez achetées	Pourcentage du prix initial exigible en tant que frais de rachat
au cours de la première année	3,0 %
au cours de la deuxième année	2,0 %
au cours de la troisième année	2,0 %

L'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales n'est plus offerte à l'égard de nouvelles acquisitions de parts de série A ou de parts de série TA6 du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des actions d'OPC que vous échangez. Vous devez négocier ces frais d'échange avec votre conseiller financier, conseiller en valeurs ou courtier, selon le cas.

Des frais de rachat ne sont pas exigibles lorsque vous échangez vers un autre fonds les parts de série A ou les parts de série TA6 du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose que vous avez achetées aux termes de l'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales, mais vous pourriez peut-être devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouvelles parts de série A ou parts de série TA6 du Fonds de rendement stratégique Purpose et du Fonds de revenu multiactif Purpose, si vous avez acheté ces parts aux termes de l'option d'exigibilité de frais d'acquisition minimales. Nous calculons les frais de rachat en fonction du prix des parts de série A ou des parts de série TA6 initiales de ces fonds et de la date à laquelle vous avez acheté ces parts initiales.

Frais d'opération à court terme

Actions d'OPC

Si un porteur d'actions d'OPC demande le rachat ou l'échange d'actions d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opération à court terme pour le compte du fonds pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des actions s'il juge que l'opération constitue de l'opportunisme ou un abus d'opération à court terme. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que l'actionnaire pourrait devoir payer. Chaque échange additionnel compte comme un nouvel achat à cette fin. Il n'y a pas de frais d'opération à court terme pour les rachats effectués dans le cadre d'un régime de prélèvement automatique ou les rachats pouvant survenir si un investisseur omet de conserver le placement minimum pour les fonds. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des actions de FNB.

Parts d'OPC

Si un porteur de parts d'OPC demande le rachat de parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opération à court terme pour le compte du fonds pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts s'il juge que l'opération constitue de l'opportunisme ou un abus d'opération à court terme. Il n'y a pas de frais d'opération à court terme pour les rachats effectués dans le cadre d'un régime de prélèvement automatique ou les rachats pouvant survenir si un investisseur omet de conserver le placement minimum pour le fonds. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB.

Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Opération à court terme – Frais d'opération à court terme des actions d'OPC ou parts d'OPC » à la page 52.

Frais d'un régime fiscal enregistré

Vous devrez peut-être verser des frais à votre courtier si vous transférez un placement détenu dans un régime enregistré à une autre institution financière. Aucuns frais ne sont versés à Purpose.

Autres frais

Vous pourriez devoir rembourser votre courtier s'il subit une perte parce que nous avons dû racheter vos actions ou vos parts, selon le cas, en raison d'un paiement insuffisant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41.

Frais d'administration des actions de FNB ou des parts de FNB

Si vous substituez ou faites racheter des actions de FNB ou des parts de FNB, vous pourriez avoir à payer des frais administratifs correspondant à au plus 2 % de la valeur des actions substituées ou rachetées pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas.

Frais de conseils en placements

Les porteurs de parts de série F, de parts de série TF6 ou de parts de série UF du Fonds de rendement stratégique Purpose et les porteurs des parts de série F ou des parts de série UF du Fonds de revenu multiactif Purpose peuvent être tenus de verser à leur conseiller financier des frais de conseils en placements. Le montant de ces frais est négocié entre vous et votre conseiller financier et il lui est versé par vous, mais il ne doit pas dépasser 2,0 %.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer si :

- a) vous aviez investi 1 000 \$ dans des actions d'OPC, des parts d'OPC, des actions de FNB ou des parts de FNB d'un fonds;
- b) vous avez détenu le placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et fait racheter la totalité du placement tout juste avant la fin de cette période.

Fonds de Purpose Corp.

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série A	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série F	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série I	néant	néant	néant	néant	néant

Actions de série D	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série XA	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série XF	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série XUA	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série XUF	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série P	25 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) Suppose des frais d'acquisition initiaux maximums de 5 %. Vous et votre courtier négociez le montant réel des frais d'acquisition initiaux. Purpose ne reçoit pas de frais d'acquisition ou de commission lorsque vous achetez ou faites racheter des actions d'OPC ou des actions de FNB.

Fonds PFC/Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et Fonds d'occasions liées à la marijuana

		Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
			1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option de frais d'acquisition	Fonds canadien d'actions de croissance Purpose (actions de série A seulement)	Au plus 40 \$	néant	néant	néant	néant
	Fonds canadien croissance du revenu Purpose (actions de série A seulement)					
Option sans frais²⁾	Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose (actions de série A et actions de série XA seulement)	Au plus 50 \$	néant	néant	néant	néant
	Fonds de revenu d'actions de base Purpose (actions de série A seulement)					
	Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose (actions de série A seulement)					
	Fonds d'occasions spéciales liées à la marijuana Purpose (actions de série A seulement)					
	Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose (parts de catégorie F seulement)	néant	néant	néant	néant	néant

Fonds de rendement stratégique Purpose, Fonds de revenu multiactif Purpose

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB	néant	néant	néant	néant	néant
Parts de série A (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$	néant	néant	néant	néant
Parts de série UA (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$	néant	néant	néant	néant
Parts de série B (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$	néant	néant	néant	néant
Parts de série TA6 (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$	néant	néant	néant	néant

Parts de série P (option de frais d'acquisition initiaux)	25 \$	néant	néant	néant	néant
Parts de série A (option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales) ¹⁾	néant	30 \$	20 \$	néant	néant
Parts de série TA6 (option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales) ¹⁾	néant	30 \$	20 \$	néant	néant
Parts de série F (option sans frais) ²⁾	néant	néant	néant	néant	néant
Parts de série TF6 (option sans frais) ²⁾	néant	néant	néant	néant	néant
Parts de série UF (option sans frais) ²⁾	néant	néant	néant	néant	néant
Parts de série I (option sans frais) ²⁾	néant	néant	néant	néant	néant
Parts de série X (option sans frais) ²⁾	néant	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) L'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales n'est plus offerte à l'égard de nouvelles acquisitions de parts de série A ou de parts de série TA6 des fonds.
- 2) Les fonds et le gestionnaire n'exigent pas de frais ou de commission lorsque vous achetez des actions. Votre courtier ou votre conseiller peut exiger une commission pouvant aller jusqu'à 5,0 % au moment de l'achat, qui sera déduite de la somme que vous investissez dans les fonds, aux termes d'une convention distincte négociable conclue entre vous et votre courtier ou votre conseiller. Dans le tableau ci-dessus, on a pris pour hypothèse les frais maximums exigibles, même si vous avez négocié des frais inférieurs à ceux-ci auprès de votre courtier ou votre conseiller.

Fonds PMF

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série B (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série UB (option de frais d'acquisition initiaux)	50 \$ US ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série A (option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales) ²⁾	néant	30 \$	20 \$	néant	néant
Actions de série F (option sans frais)	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série I (option sans frais)	néant	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) Suppose des frais d'acquisition initiaux maximums de 5 %. Vous et votre courtier négociez les frais d'acquisition initiaux. Purpose ne reçoit pas de frais d'acquisition ou de commission lorsque vous achetez ou faites racheter des actions d'OPC ou des actions de FNB.
- 2) L'option d'exigibilité différée de frais d'acquisition minimales n'est plus offerte à l'égard de nouvelles acquisitions d'actions de série A des fonds.

RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATION DES ACTIONS DE FNB OU DES PARTS DE FNB

Le tableau suivant présente les rendements annuels, le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») et le ratio des frais d'opération (le « **RFO** ») des actions de FNB et des parts de FNB de certains fonds pour chacune des cinq dernières années jusqu'au 31 décembre 2019.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<u>Fonds de dividendes de base Purpose – actions de FNB</u>					
Rendements annuels (%)	22,7	-10,8	7,3	16,9	-2,7
RFG (%)	0,78	0,67	0,68	0,67	0,68
RFO (%)	0,12	0,12	0,06	0,10	0,17
<u>Fonds tactique d'actions couvert Purpose – actions de FNB</u>					
Rendements annuels (%)	8,8	-8,0	10,2	12,4	-7,4
RFG (%)	1,01	0,95	0,96	0,95	0,97
RFO (%)	0,19	0,18	0,10	0,25	0,32

**Fonds tactique d'actions
couvert Purpose –
actions de FNB non
couvertes par rapport à
une devise**

Rendements annuels (%)	4,9	-0,3	4,3	10,0	7,3
RFG (%)	0,98	0,97	0,95	0,94	0,97
RFO (%)	0,16	0,15	0,10	0,19	0,24

**Fonds de revenu
mensuel Purpose –
actions de FNB**

Rendements annuels (%)	11,3	-4,0	3,4	11,3	-4,4
RFG (%)	0,72	0,72	0,76	0,74	0,79
RFO (%)	0,17	0,26	0,36	0,46	0,45

**Fonds d'obligations de
rendement global
Purpose – actions de
FNB**

Rendements annuels (%)	6,4	-3,4	3,1	7,6	-1,2
RFG (%)	0,86	0,72	0,83	0,74	0,79
RFO (%)	0,15	0,38	0,73	0,80	0,64

**Fonds meilleures idées
Purpose – actions de
FNB**

Rendements annuels (%)	31,2	-8,3	23,3	-2,5	-0,7
RFG (%)	0,86	0,79	0,79	0,79	0,80
RFO (%)	0,14	0,10	0,06	0,14	0,17

**Fonds meilleures idées
Purpose – actions de
FNB non couvertes par
rapport à une devise**

Rendements annuels (%)	27,1	-0,2	17,4	-4,0	15,2
RFG (%)	0,85	0,76	0,76	0,78	0,91
RFO (%)	0,12	0,10	0,05	0,08	0,06

**Fonds immobilier à
durée couverte Purpose
– actions de FNB**

Rendements annuels (%)	23,5	1,1	-2,8	14,1	-5,0
RFG (%)	0,79	0,78	0,79	0,79	0,80
RFO (%)	0,14	0,12	0,12	0,11	0,26

**Fonds de répartition
tactique de l'actif
Purpose – actions de
FNB**

Rendements annuels (%)	13,6	-1,3	s.o. ¹⁾	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,94	0,89	0,94	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,00	0,00	0,00	s.o.	s.o.

**Fonds de revenu
d'actions de base
Purpose – actions de
FNB**

Rendements annuels (%)	17,6	-7,6	s.o. ¹⁾	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,80	0,88	0,86	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,02	0,02	0,03	s.o.	s.o.

**Fonds d'occasions liées à
la marijuana Purpose –
parts de FNB**

Rendements annuels (%)	-14,5	10,3	s.o. ²⁾	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,97	0,98	s.o. ²⁾	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,96	1,67	s.o. ²⁾	s.o.	s.o.

**Fonds canadien d'actions
privilégiées Purpose –
parts de FNB**

Rendements annuels (%)	1,0	-13,7	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	1,00	0,99	0,98	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,14	0,30	0,48	s.o.	s.o.

**Fonds de rendement
stratégique Purpose –
parts de FNB**

Rendements annuels (%)	8,1	s.o. ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,97	1,22	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,00	0,01	s.o.	s.o.	s.o.

**Fonds de revenu
multiactif Purpose – parts
de FNB**

Rendements annuels (%)	14,5	s.o. ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,99	0,99	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,06	0,16	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Le rendement sur le placement n'est pas indiqué pour la période déclarée étant donné que les actions de FNB du fonds n'ont pas été offertes pendant 12 mois consécutifs.
- 2) Les renseignements ne sont pas disponibles étant donné qu'aucune part de FNB du fonds n'avait été émise au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente les rendements annuels, le RFG et le RFO des actions de FNB de certains fonds de la date de leur création jusqu'au 31 octobre 2019.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<u>Fonds de rendement</u>					
<u>amélioré Purpose –</u>					
<u>actions de FNB</u>					
Rendements annuels (%)	3,4	s.o. ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,88	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,32	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<u>Catégorie d'obligations</u>					
<u>mondiales Purpose –</u>					
<u>actions de FNB</u>					
Rendements annuels (%)	1,3	s.o. ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,74	1,69	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,00	0,00	s.o.	s.o.	s.o.
<u>Fonds de titres</u>					
<u>innovateurs mondiaux</u>					
<u>Purpose – actions de FNB</u>					
Rendements annuels (%)	-0,6	s.o. ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	1,35	1,64	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,29	0,48	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Les renseignements ne sont pas disponibles étant donné qu'aucune part de FNB du fonds n'avait été émise au 31 octobre 2018.
- 2) Le rendement sur le placement n'est pas indiqué pour la période déclarée étant donné que les actions de FNB du fonds n'avaient pas été offertes pendant 12 mois consécutifs.

FOURCHETTE DE COURS DES ACTIONS DE FNB OU DES PARTS DE FNB ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Le tableau suivant présente, de façon consolidée, la fourchette de cours des actions de FNB et des parts de FNB des fonds et le volume des opérations sur celles-ci à la Bourse à laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, des fonds sont inscrites.

	Fonds de dividendes de base Purpose – actions de FNB		
	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	26,72 \$	25,71 \$	510
juillet	26,82 \$	26,44 \$	1 895
août	26,43 \$	25,70 \$	2 206
septembre	27,27 \$	26,33 \$	467
octobre	27,10 \$	26,52 \$	522
novembre	27,91 \$	27,23 \$	377
décembre	28,25 \$	27,55 \$	675

Fonds de dividendes de base Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2020</u>			
janvier	28,34 \$	27,40 \$	550
février	28,41 \$	25,45 \$	396
mars	26,67 \$	17,88 \$	850
avril	24,05 \$	20,51 \$	296
mai	23,84 \$	22,14 \$	588

Fonds tactique d'actions couvert Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	25,36 \$	24,48 \$	13
juillet	25,55 \$	25,26 \$	4
août	25,49 \$	24,31 \$	21
septembre	25,49 \$	24,91 \$	24
octobre	25,41 \$	25,00 \$	31
novembre	25,82 \$	25,47 \$	11
décembre	26,00 \$	25,55 \$	6
<u>2020</u>			
janvier	26,15 \$	25,68 \$	12
février	26,47 \$	23,91 \$	41
mars	24,66 \$	20,53 \$	78
avril	23,60 \$	22,21 \$	8
mai	23,76 \$	23,14 \$	9

Fonds tactique d'actions couvert Purpose – actions de FNB non couvertes par rapport à une devise

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	26,54 \$	26,01 \$	29
juillet	26,54 \$	26,16 \$	46
août	26,54 \$	25,55 \$	28
septembre	26,69 \$	26,21 \$	19
octobre	26,54 \$	26,13 \$	30
novembre	27,06 \$	26,53 \$	41
décembre	27,10 \$	26,65 \$	18
<u>2020</u>			
janvier	27,23 \$	26,55 \$	15
février	27,73 \$	25,49 \$	42
mars	26,56 \$	23,45 \$	350

Fonds tactique d'actions couvert Purpose – actions de FNB non couvertes par rapport à une devise

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
avril	25,77 \$	24,42 \$	3
mai	25,95 \$	25,36 \$	7

Fonds de revenu mensuel Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	18,42 \$	18,31 \$	18
juillet	18,33 \$	18,16 \$	15
août	18,53 \$	18,28 \$	11
septembre	18,38 \$	18,20 \$	15
octobre	18,47 \$	18,34 \$	46
novembre	18,57 \$	18,33 \$	12
décembre	18,67 \$	18,40 \$	9
<u>2020</u>			
janvier	18,71 \$	17,79 \$	55
février	18,18 \$	15,12 \$	203
mars	16,97 \$	15,12 \$	3
avril	18,42 \$	18,31 \$	18
mai	17,01 \$	16,56 \$	21

Fonds d'obligations de rendement global Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	18,59 \$	18,37 \$	234
juillet	18,58 \$	18,37 \$	96
août	18,57 \$	18,44 \$	69
septembre	18,56 \$	18,40 \$	133
octobre	18,51 \$	18,30 \$	104
novembre	18,38 \$	18,26 \$	153
décembre	18,35 \$	18,22 \$	194
<u>2020</u>			
janvier	18,48 \$	18,30 \$	236
février	18,54 \$	18,37 \$	117
mars	18,55 \$	15,50 \$	109
avril	17,80 \$	16,64 \$	760
mai	18,09 \$	17,49 \$	116

Fonds meilleures idées Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	30,52 \$	28,71 \$	10
juillet	31,73 \$	30,45 \$	21
août	30,32 \$	29,47 \$	6
septembre	30,63 \$	29,50 \$	3
octobre	30,68 \$	28,95 \$	9
novembre	32,28 \$	30,68 \$	14
décembre	33,35 \$	31,76 \$	11
<u>2020</u>			
janvier	34,22 \$	33,09 \$	30
février	35,27 \$	30,40 \$	40
mars	31,48 \$	21,88 \$	36
avril	29,90 \$	26,08 \$	20
mai	31,81 \$	28,91 \$	21

Fonds meilleures idées Purpose – actions de FNB non couvertes par rapport à une devise

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	33,88 \$	32,22 \$	4
juillet	34,68 \$	33,53 \$	1
août	34,68 \$	33,20 \$	3
septembre	33,83 \$	32,85 \$	4
octobre	33,60 \$	32,61 \$	28
novembre	35,44 \$	34,28 \$	11
décembre	36,78 \$	35,80 \$	9
<u>2020</u>			
janvier	37,94 \$	36,32 \$	8
février	39,28 \$	34,40 \$	15
mars	36,25 \$	29,15 \$	51
avril	35,80 \$	31,23 \$	25
mai	37,60 \$	35,21 \$	56

Fonds immobilier à durée couverte Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	21,52 \$	20,72 \$	168
juillet	21,49 \$	20,91 \$	2 108
août	22,01 \$	21,15 \$	2 521

Fonds immobilier à durée couverte Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
septembre	22,36 \$	21,57 \$	169
octobre	22,49 \$	21,96 \$	213
novembre	22,11 \$	21,53 \$	40
décembre	21,99 \$	21,22 \$	12
<u>2020</u>			
janvier	22,67 \$	21,40 \$	17
février	23,45 \$	21,11 \$	21
mars	22,72 \$	13,98 \$	47
avril	18,54 \$	15,62 \$	9
mai	17,89 \$	16,36 \$	11

Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	22,05 \$	21,78 \$	474
juillet	22,23 \$	21,94 \$	101
août	22,09 \$	21,65 \$	77
septembre	22,04 \$	21,82 \$	77
octobre	21,74 \$	21,50 \$	269
novembre	22,39 \$	21,77 \$	78
décembre	22,42 \$	22,00 \$	142
<u>2020</u>			
janvier	23,04 \$	22,34 \$	465
février	23,46 \$	22,07 \$	255
mars	22,50 \$	20,31 \$	2 523
avril	23,25 \$	21,25 \$	2 118
mai	23,26 \$	22,78 \$	904

Fonds de revenu d'actions de base Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	20,01 \$	19,07 \$	15
juillet	19,92 \$	19,74 \$	39
août	19,64 \$	19,19 \$	78
septembre	20,32 \$	19,56 \$	8
octobre	20,08 \$	19,81 \$	12
novembre	20,62 \$	20,03 \$	48
décembre	20,83 \$	20,18 \$	309

Fonds de revenu d'actions de base Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2020</u>			
janvier	21,10 \$	20,61 \$	307
février	21,39 \$	19,28 \$	8
mars	19,91 \$	25,21 \$	37
avril	18,44 \$	16,45 \$	56
mai	18,56 \$	17,84 \$	28

Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose – parts de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	19,50 \$	18,96 \$	692
juillet	19,95 \$	19,42 \$	354
août	19,62 \$	17,64 \$	400
septembre	19,18 \$	18,24 \$	310
octobre	19,24 \$	18,69 \$	206
novembre	19,53 \$	19,09 \$	269
décembre	19,94 \$	19,02 \$	210
<u>2020</u>			
janvier	20,42 \$	19,81 \$	78
février	20,10 \$	18,46 \$	498
mars	18,33 \$	11,84 \$	1 232
avril	15,88 \$	13,71 \$	529
mai	16,02 \$	15,24 \$	50

Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose – parts de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	30,82 \$	27,69 \$	50
juillet	28,53 \$	25,67 \$	128
août	26,32 \$	21,78 \$	226
septembre	24,74 \$	19,59 \$	104
octobre	20,63 \$	18,44 \$	96
novembre	19,40 \$	17,71 \$	165
décembre	18,31 \$	16,71 \$	50
<u>2020</u>			
janvier	19,48 \$	16,98 \$	51
février	18,03 \$	14,36 \$	58
mars	15,29 \$	9,76 \$	69
avril	14,00 \$	11,78 \$	29

Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose – parts de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
mai	16,74	13,01	15

Fonds de rendement stratégique Purpose – parts de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	19,48 \$	19,22 \$	25
juillet	19,46 \$	19,24 \$	29
août	19,46 \$	19,09 \$	534
septembre	19,27 \$	19,08 \$	51
octobre	19,45 \$	18,94 \$	90
novembre	18,99 \$	18,74 \$	98
décembre	19,10 \$	18,88 \$	126
<u>2020</u>			
janvier	19,26 \$	18,98 \$	397
février	19,21 \$	18,58 \$	82
mars	18,88 \$	12,20 \$	99
avril	16,40 \$	14,56 \$	144
mai	16,95 \$	15,75 \$	29

Fonds de revenu multiactif Purpose – parts de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	19,44 \$	19,20 \$	146
juillet	19,60 \$	19,40 \$	117
août	19,50 \$	18,94 \$	70
septembre	19,75 \$	19,09 \$	211
octobre	19,53 \$	19,27 \$	108
novembre	19,79 \$	19,45 \$	107
décembre	20,07 \$	19,66 \$	107
<u>2020</u>			
janvier	20,36 \$	19,75 \$	95
février	20,55 \$	19,02 \$	127
mars	19,45 \$	10,07 \$	169
avril	15,60 \$	13,56 \$	108
mai	15,90 \$	14,82 \$	105

Fonds de rendement amélioré Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	20,00 \$	20,00 \$	0
juillet	20,26 \$	20,00 \$	41
août	20,17 \$	19,75 \$	41
septembre	20,20 \$	19,90 \$	4
octobre	20,14 \$	19,79 \$	102
novembre	20,36 \$	20,15 \$	27
décembre	20,40 \$	20,26 \$	23
<u>2020</u>			
janvier	20,44 \$	20,09 \$	21
février	20,31 \$	18,60 \$	17
mars	19,28 \$	16,83 \$	212
avril	18,46 \$	17,29 \$	71
mai	18,83 \$	18,46 \$	43

Catégorie d'obligations mondiales Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	18,97 \$	18,86 \$	252
juillet	18,98 \$	18,89 \$	212
août	18,99 \$	18,89 \$	93
septembre	18,98 \$	18,89 \$	109
octobre	18,96 \$	18,83 \$	1 731
novembre	18,89 \$	18,77 \$	1 917
décembre	18,96 \$	18,87 \$	1 170
<u>2020</u>			
janvier	19,03 \$	18,92 \$	1 085
février	19,14 \$	18,88 \$	611
mars	19,04 \$	15,93 \$	1 156
avril	17,72 \$	16,42 \$	1 707
mai	18,09 \$	17,43 \$	1 995

Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
<u>2019</u>			
juin	20,38 \$	19,51 \$	9
juillet	20,76 \$	20,38 \$	5
août	20,69 \$	19,42 \$	7

Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose – actions de FNB

	Cours		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
septembre	19,78 \$	19,08 \$	4
octobre	19,08 \$	18,49 \$	25
novembre	19,80 \$	18,80 \$	17
décembre	19,93 \$	19,35 \$	4
<u>2020</u>			
janvier	21,40 \$	19,93 \$	10
février	21,65 \$	20,37 \$	53
mars	20,75 \$	17,33 \$	15
avril	20,67 \$	17,77 \$	3
mai	22,85 \$	21,01 \$	5

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts des fonds. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des titres d'un organisme de placement collectif. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

Frais d'acquisition initiaux

Fonds de Purpose Corp., Fonds de rendement stratégique Purpose, Fonds de revenu multiactif Purpose et Fonds PMF

Actions de série A, parts de série A, parts de série B, parts de série TA6, actions de série XA, actions de série XUA et actions de série P

Si vous achetez des actions de série A, des parts de série A, des parts de série UA, des parts de série B, des parts de série TA6, des actions de série XA, des actions de série XUA, des actions de série P ou des parts de série P, la commission que vous avez négociée (jusqu'à 5 % du montant de votre souscription pour les actions de série A, les actions de série XA et les parts de série XA et jusqu'à 2,5 % du montant de votre souscription pour les actions de série P et les parts de série P) est déduite du montant de votre souscription et vous devez la verser, par notre entremise, à votre courtier. De plus, nous versons à votre courtier des frais de service lorsque vous détenez des actions de série A, des parts de série A, des parts de série UA, des parts de série B, des parts de série TA6, des actions de série XA, des actions de série XUA, des actions de série P ou des parts de série P. Les fonds peuvent également exiger des frais d'opération à court terme si vous faites racheter vos actions dans les 30 jours suivant leur souscription.

Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Opération à court terme – Frais d'opération à court terme des actions d'OPC ou parts d'OPC » à la page 52.

Fonds PFC, Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose

Un courtier qui distribue des actions de série A du Fonds canadien d'actions de croissance Purpose ou du Fonds canadien croissance du revenu Purpose peut recevoir une commission pouvant aller jusqu'à 4,0 % (40 \$ par 1 000 \$ d'investissement) des ventes de ce fonds par le courtier. Un courtier qui distribue des actions de série A, des parts de catégorie A ou des actions de série XA, selon le cas, du Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose, du Fonds de revenu d'actions de base Purpose, du Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et du Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose peut recevoir une commission pouvant aller jusqu'à 5,0 % (50 \$ par 1 000 \$ d'investissement) des ventes de ces fonds par le courtier. Au moment de l'achat, ces frais d'acquisition sont déduits du montant de la souscription à titre de commission pour la société d'investissement.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des actions d'OPC que vous échangez d'une catégorie de société de Purpose Fund Corp. à une autre. Vous devez négocier les frais d'échange avec votre professionnel en placement. Votre courtier est tenu d'observer les règles de toute organisation d'autoréglementation à laquelle il appartient lorsqu'il effectue de tels échanges, y compris toute exigence d'obtenir votre consentement avant de les effectuer.

Commission de suivi

Fonds de Purpose Corp.

Nous versons des frais de service, aussi appelés une « **commission de suivi** », à votre courtier chaque mois ou chaque trimestre pour les services permanents que votre courtier pourrait vous fournir à l'égard de vos actions de série A, actions de série D, actions de série P, actions de série XA et actions de série XUA des fonds de Purpose Corp. Les frais de service correspondent à un pourcentage de la valeur des actions ou des parts, selon le cas, que vous détenez (se reporter au tableau ci-après pour de plus amples renseignements). Les frais de service que Purpose verse à votre courtier sont prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés à Purpose tant que vous détenez des actions ou des parts, selon le cas, du fonds. Nous pourrions modifier les modalités des frais de service, y compris le mode et la fréquence de paiement, à tout moment sans vous en aviser. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais de service qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placement pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Fonds	Commission de suivi annuelle	
	Actions de série A, actions de série XA, actions de série XUA	Actions de série D et actions de série P
Fonds de dividendes de base Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds tactique d'actions couvert Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds de revenu mensuel Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds d'obligations de rendement global Purpose	0,50 % ¹⁾	0,15 % ¹⁾
Fonds meilleures idées Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds immobilier à durée couverte Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Nous ne versons pas de frais de service à l'égard des actions de série F, des actions de série I, des actions de série XF, des actions de série XUF et des actions de FNB des fonds de Purpose Corp.

Les fonds PFC, le Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose, le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose, le Fonds de rendement stratégique Purpose et le Fonds de revenu multiactif Purpose

Fonds	Commission de suivi annuelle	
	Actions de série A, parts de catégorie A, parts de série A, parts de série UA, parts de série B, parts de série TA6, actions de série XA	Parts de série X
Fonds canadien d'actions de croissance Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.
Fonds canadien croissance du revenu Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.
Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose	0,75 %	s.o.
Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.
Fonds de revenu d'actions de base Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.
Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.
Fonds de rendement stratégique Purpose	0,75 %	0,40 %
Fonds de revenu multiactif Purpose	1,00 %	s.o.

Note :

¹⁾ Majorés de la TVH applicable.

Les commissions de suivi peuvent être versées à votre courtier annuellement aussi longtemps que vous détenez les titres avec ce courtier. Les paiements sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement aux taux indiqués ci-haut et sont calculés en fonction de la valeur des actifs détenus dans ce fonds par les clients du courtier. Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les actions de série A, les parts de catégorie A et les actions de série X des fonds que vous achetez par le biais de votre compte de courtage réduit.

Ces commissions de suivi sont versées par le gestionnaire à partir des frais de gestion reçus et ne sont pas payées par un fonds directement. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, négocier ces commissions de suivi et en changer les conditions pourvu qu'elles soient conformes aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ou cesser de verser des commissions de suivi aux courtiers. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces paiements à notre gré.

Se reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers –Commission de suivi –Fonds de dividendes de base Purpose, Fonds de rendement stratégique Purpose et Fonds de revenu multiactif Purpose –Actions de série P et parts de série P » pour une description de la commission de suivi à l'égard des parts de série P.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des actions de série F, des parts de catégorie F, des actions de série I, des actions de FNB ou des parts de FNB.

Fonds PMF

Les courtiers et les conseillers pourraient recevoir une « commission de suivi » par le gestionnaire pour des actifs que leurs représentants placent dans les actions de série A, les actions de série B ou les actions de série UB ou précédemment placés dans des actions de série X des fonds PMF, incluant les commissions de

suivi payées à des courtiers exécutants pour des actions d'OPC achetées et détenues dans votre compte de courtage réduit. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, négocier, changer les modalités de, ou discontinuer la commission de suivi avec les courtiers et les conseillers.

La commission de suivi est calculée comme un pourcentage des actifs que chaque courtier ou conseiller a placé dans chacune des séries d'actions d'un fonds PMF. La commission de suivi est calculée basée sur le solde de fermeture des comptes clients de chaque mois calendrier. La commission de suivi ne sera pas payée si les actifs sont retirés du fonds PMF. Les commissions de suivi sont versées mensuellement aux taux définis dans les intervalles présentés dans le tableau suivant. Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des actions de série F, des actions de série UF, des actions de série I, ou des actions de FNB.

Fonds	Commission de suivi annuelle			
	Actions de série A	Actions de série B	Actions de série UB	Actions de série X
Fonds de rendement amélioré Purpose	0,75 %	0,75 %	0,75 %	s.o.
Fonds mondial de ressources Purpose	1,00 %	1,00 %	s.o.	s.o.
Fonds occasions spéciales Purpose	1,00 %	1,00 %	s.o.	0,50 %
Catégorie d'obligations mondiales Purpose	0,50 %	0,50 %	s.o.	s.o.
Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose	1,00 %	1,00 %	s.o.	0,50 %

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Fonds de Purpose Corp., Fonds PFC, Fonds PMF, Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose et Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose - actions de série F ou parts de catégorie F, actions de série UF, actions de série I, actions de série XF et actions de FNB ou parts de FNB

Actions de série F, parts de catégorie F, actions de série UF, actions de série I et actions de série XF

Nous ne versons pas de commissions à votre courtier si vous achetez des actions de série F, des parts de catégorie F, des actions de série UF, des actions de série I et des actions de série XF. Les investisseurs qui achètent des actions de série F, des parts de catégorie F, des actions de série UF, des actions de série I ou des actions de série XF versent une commission négociée à leur courtier en contrepartie de conseils de placements et d'autres services. Les fonds peuvent également exiger des frais d'opération à court terme si vous faites racheter vos actions ou vos parts, selon le cas, dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Opération à court terme – Frais d'opération à court terme des actions d'OPC ou parts d'OPC » à la page 52.

Actions de FNB ou parts de FNB

Nous ne versons à votre courtier aucune commission si vous achetez des actions de FNB ou des parts de FNB. À l'heure actuelle, nous sommes d'avis qu'il ne soit pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des actions ou des parts de FNB. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Opération à court terme – Actions de FNB ou parts de FNB » à la page 52.

Fonds de dividendes de base Purpose, Fonds de rendement stratégique Purpose et Fonds de revenu multiactif Purpose – actions de série P et parts de série P

Les conseillers pourraient se voir versés une « commission de suivi » par le gestionnaire pour des actifs que leurs représentants des ventes placent dans les actions de série P ou des parts de série P, selon le cas, des fonds. Le gestionnaire peut, à son gré, négocier la commission de suivi avec les conseillers, la modifier ou la changer les modalités de, ou y mettre fin.

La commission de suivi est calculée comme un pourcentage des actifs que chaque conseiller a placé dans des actions de série P ou des parts de série P, selon le cas, du fonds concerné. La commission de suivi est calculée basée sur le solde de fermeture des comptes clients de chaque mois civil. La commission de suivi ne sera pas payée si les actifs sont retirés des actions de série P ou des parts de série P, selon le cas, du fonds. Les commissions de suivi sont calculées et cumulées quotidiennement et versés mensuellement à un taux annuel de 0,25 % de la valeur des actifs détenus en actions de série P ou en parts de série P, selon le cas, du fonds par les clients du conseiller.

La commission de suivi versée pour les actions de série P et les parts de série P des fonds est versée par le gestionnaire et prélevée sur les frais de gestion reçus et n'est pas payée directement par le fonds concerné. Le gestionnaire peut, à son gré, négocier et modifier les modalités de la commission de suivi pourvu qu'elles soient conformes aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et il peut cesser de verser des commissions de suivi à tout moment.

Autres formes de soutien accordé aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser les fonds. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Participation

Richardson GMP Asset Management, le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose et du Fonds de revenu d'actions de base Purpose, est une division de Richardson GMP limitée. Richardson GMP limitée est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRVM). Richardson GMP limitée est la propriété du GMP Group, de James Richardson & Sons Group et d'employés actifs et anciens de Richardson GMP limitée.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Une part de 24 % du total des frais de gestion versés par les fonds à l'égard de l'ensemble des séries ou des catégories, selon le cas, du fonds a été affectée au versement de commissions ou a été versée aux courtiers pour d'autres activités de commercialisation, de promotion ou de formation des fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Cette partie est un résumé d'ordre général qui décrit les incidences de l'impôt sur le revenu canadien sur votre placement dans un fonds et elle suppose que :

- a) vous êtes un particulier et un résident du Canada (sauf une fiducie);

- b) vous détenez vos actions ou vos parts en tant qu'immobilisations, et vos opérations sur des actions ou sur des parts, selon le cas, seront imposées au titre du capital.

Chaque personne a une situation fiscale qui lui est propre. Nous vous invitons donc à consulter un conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Comment votre placement peut-il vous rapporter de l'argent?

Votre placement dans un fonds peut vous rapporter de l'argent grâce :

- a) aux distributions versées par un fonds, lesquelles peuvent se composer de dividendes ou de distributions ordinaires, de dividendes ou de distributions sur les gains en capital, ou d'un remboursement de capital;
- b) aux gains en capital que vous réalisez lorsque vous faites racheter des actions ou des parts du fonds.

Traitement fiscal des fonds

Fonds de société

Chaque fonds représente une catégorie d'actions d'une Société. Toutes les catégories d'actions d'une Société seront considérées ensemble comme étant un seul contribuable aux fins de l'impôt sur le revenu. Les revenus, les gains, les déductions et les pertes de l'ensemble des catégories d'actions de la Société, ainsi que les attributs fiscaux de l'ensemble de l'actif des catégories d'actions de la Société, seront pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu qu'une Société, dans son ensemble, doit payer. De façon générale, une Société n'aura pas d'impôt à payer sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Elle devra payer chaque année l'impôt sur son revenu net (y compris les intérêts et le revenu de source étrangère) et ses gains en capital imposables nets aux taux ordinaires des sociétés qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, mais elle aura généralement droit à un remboursement d'impôt à l'égard de ses gains en capital si des actions sont rachetées ou des dividendes sur les gains en capital sont versés aux actionnaires. La Société a l'intention de ne verser des dividendes que dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt que la Société doit payer.

Chaque Société a créé une politique visant à déterminer la façon d'attribuer le revenu et les gains en capital de façon avantageuse sur le plan fiscal parmi les catégories d'actions d'une Société de manière juste, uniforme et raisonnable pour les actionnaires. La somme des dividendes et des dividendes de gains en capital versée aux actionnaires de la Société est déterminée en fonction de cette politique d'attribution fiscale, qui a été approuvée par le conseil d'administration d'une Société.

Le revenu d'un fonds comprend les dividendes, les intérêts et les autres distributions que lui rapportent ses placements de même que le revenu ou les gains en capital provenant de ses placements dans certains instruments dérivés. Un fonds peut aussi réaliser un revenu, des gains ou des pertes en capital lorsqu'il vend ses placements.

Fiducies Purpose

Chaque Fiducie Purpose inclut dans son calcul du revenu imposable, les distributions reçues sur les titres qu'elle détient, la partie imposable des gains en capital réalisés par le fonds à la disposition des titres qu'elle détient et le revenu tiré de toute activité de prêt de titres.

Chaque déclaration de fiducie régissant une Fiducie Purpose exige que le fonds distribue son résultat net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition du fonds à ses porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que la Fiducie Purpose ne soit pas assujettie à l'impôt sur le revenu ordinaire pour aucune année d'imposition (une fois compte tenu des pertes applicables de la Fiducie Purpose et de tout remboursement auquel le fonds a droit au titre des gains en capital). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt de la Fiducie Purpose dépasse l'encaisse disponible pour les distributions par le fonds, comme dans le cas de la réception de dividendes exceptionnels, le fonds distribuera son revenu sous forme d'un paiement de distributions réinvesties.

Si une Fiducie Purpose investit dans un autre fonds (un « **fonds sous-jacent** ») qui est une fiducie résidente canadienne autre qu'une fiducie EIPD, le fonds sous-jacent peut désigner une partie des montants qu'il distribue au fonds selon ce qui peut raisonnablement être considéré comme représentant : i) des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent sur des actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent. Tout montant ainsi désigné sera réputé, aux fins de l'impôt, être reçu ou réalisé par la Fiducie Purpose à titre de dividende imposable ou à titre de gain en capital imposable, respectivement. Un fonds sous-jacent qui paie des impôts étrangers par retenues à la source fait des attributions telles que la Fiducie Purpose puisse être traitée comme si elle avait payé sa quote-part de ces impôts étrangers.

Chaque Fiducie Purpose pourrait être assujettie aux règles de la perte apparente énoncées dans la Loi de l'impôt. Une perte subie à la disposition de biens pourrait être considérée comme une perte apparente lorsqu'un fonds acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien ou un bien identique au bien dont elle a disposé, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le fonds détient toujours le bien substitué 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite des gains du fonds par la Fiducie Purpose tant que le bien substitué n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Aux fins du calcul du revenu d'une Fiducie Purpose, les gains réalisés ou les pertes subies lors de la disposition de titres dans lesquels le fonds a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du fonds durant l'année au cours de laquelle les gains auront été réalisés ou les pertes auront été subies, sauf si le fonds est considéré comme faisant le commerce de titres ou s'il a acquis des titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que si une Fiducie Purpose détient des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), elle choisira, conformément à la Loi de l'impôt, de faire traiter les titres en question comme des immobilisations. Un tel choix garantira que les gains réalisés ou les pertes subies par le fonds lors de la disposition de titres canadiens seront imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle elle est une fiducie de fonds commun de placement, chaque Fiducie Purpose a le droit de réduire son impôt à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital réalisés nets d'un montant déterminé conformément à la Loi de l'impôt en fonction des rachats de ses parts au cours de l'exercice (ou de recevoir un remboursement à cet égard) (« **remboursement des gains en capital** »). Le remboursement des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas contrebalancer pleinement la charge fiscale que la Fiducie Purpose peut devoir assumer, pour cette année d'imposition, à la vente de ses placements effectuée en raison du rachat de parts.

Les propositions législatives publiées par le ministre des Finances du Canada le 30 juillet 2019 prévoyaient des modifications à la Loi de l'impôt qui, avec prise d'effet pour les années d'imposition des fiducies Purpose à compter du 20 mars 2020, a) refuseraient à la Fiducie Purpose une déduction pour tous les revenus attribués à un porteur de parts lors d'un rachat de parts, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution et b) refuseraient à la Fiducie Purpose une déduction pour la partie d'un

gain en capital attribuée à un porteur de parts lors d'un rachat de parts qui serait supérieure au gain que le porteur de parts a réalisé sur ces parts, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution. Si ces modifications à la Loi de l'impôt sont adoptées telles qu'elles sont proposées, toute somme qui aurait d'une autre manière été attribuée aux porteurs de parts qui demandent un rachat pourra être versée aux autres porteurs de parts qui ne demandent pas un rachat afin de s'assurer que la Fiducie Purpose ne soit pas tenue de payer de l'impôt non remboursable sur une telle somme. Par conséquent, le montant des distributions imposables versées aux porteurs de parts d'une Fiducie Purpose pourrait être supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence de ces modifications.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques qu'en général, chaque Fiducie Purpose impute les gains et les pertes à son revenu, plutôt que de les comptabiliser comme des gains en capital et des pertes en capital, au titre des placements effectués par le truchement d'opérations sur des dérivés, sauf si de telles opérations sur des dérivés visent à couvrir des titres détenus par le fonds au titre du capital ou si elles sont suffisamment liées à de tels titres, et le fonds comptabilisera ces gains ou ces pertes à des fins fiscales au moment où ils seront réalisés par le fonds. Lorsqu'une Fiducie Purpose a recours à des dérivés pour couvrir un risque de change à l'égard des titres détenus au titre du capital, les gains ou les pertes réalisés sur de tels dérivés seront habituellement traités comme des gains en capital ou des pertes en capital. Un dérivé au titre du capital peut néanmoins être traité au titre du revenu s'il constitue un « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt.

Chaque Fiducie Purpose est tenue de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants liés aux placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens subira l'effet des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et la devise pertinente.

Une Fiducie Purpose pourrait devoir payer l'impôt retenu à la source ou d'autres taxes et impôts à l'étranger relativement à des placements dans des titres étrangers.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur votre placement est tributaire du fait que vous déteniez ou non vos actions ou vos parts dans le cadre d'un Régime enregistré.

Actions ou parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré

Admissibilité

Il est prévu que les actions ou les parts, selon le cas, de chaque fonds constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des Régimes enregistrés.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER, d'un FERR, d'un REEE et d'un REEI, dans la mesure où vous n'avez pas de participation notable dans la Société concernée ou une Fiducie Purpose et que vous êtes sans lien de dépendance avec la Société concernée ou une Fiducie Purpose aux fins de la Loi de l'impôt, les actions d'un fonds ou ces parts ne constitueront pas des placements interdits pour votre CELI, votre REER, votre FERR, votre REEE ou votre REEI. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les règles relatives aux placements interdits.

Les titres reçus au rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB d'un fonds pourraient ne pas constituer un placement admissible pour les fiducies régies par des Régimes enregistrés.

Distributions et gains en capital

Si vous détenez vos actions ou vos parts d'un fonds dans le cadre d'un Régime enregistré, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions ou les gains en capital tant qu'ils demeurent dans le régime. Toutefois, les retraits ou les distributions de votre Régime enregistré (exception faite d'un remboursement de cotisations d'un REEE ou de certains retraits d'un REEI, et des retraits d'un CELI) pourraient être assujettis à l'impôt.

Actions ou parts détenues dans un compte non enregistré

Achat d'actions ou de parts avant un versement de dividendes ou de distributions

La valeur liquidative des actions ou des parts, selon le cas, peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous souscrivez des actions ou des parts d'un fonds juste avant qu'il déclare un dividende ou une distribution, selon le cas, vous devrez payer l'impôt sur ce versement de dividende ou de distribution. Les sommes réinvesties dans des actions ou des parts additionnelles du fonds, selon le cas, seront ajoutées au calcul du prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts, selon le cas.

Distributions – Fonds de société

En tant que porteur d'actions, vous pourriez recevoir un dividende ordinaire qui sera traité comme un dividende imposable (y compris les dividendes déterminés) versé par une société canadienne. Le montant du dividende sera inclus dans le calcul de votre revenu, qu'il soit réinvesti ou non dans des actions additionnelles. Le traitement de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par les sociétés canadiennes s'appliquera à ces dividendes.

Vous pourriez également recevoir un dividende sur les gains en capital. Chaque Société pourrait réaliser des gains en capital à la disposition d'actifs du portefeuille notamment en raison de l'échange, par des actionnaires d'une catégorie, de leurs actions contre des actions d'une autre catégorie. Le dividende sur les gains en capital sera versé au moyen de ces gains en capital afin que les actionnaires, plutôt que la Société, paient l'impôt sur les gains en capital. Il revient au conseil d'administration de la Société de décider à quel moment seront versés les dividendes sur les gains en capital, à quel montant ils s'élèveront et à quelle catégorie d'actionnaires ils seront versés. Si vous recevez un dividende sur les gains en capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant du dividende, qu'il soit réinvesti ou non dans des actions additionnelles du fonds. La moitié de vos gains en capital nets pour l'année devra être incluse dans le calcul de votre revenu.

Si un fonds rembourse du capital, le montant ne sera généralement pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire du fonds. Toutefois, si les remboursements de capital sont réinvestis dans de nouvelles actions, le total du prix de base rajusté des actions de l'actionnaire ne sera pas réduit. Advenant le cas où le prix de base rajusté devient un montant négatif par suite de réductions du prix de base rajusté des actions d'un actionnaire, ce montant sera considéré comme un gain en capital réalisé par l'actionnaire et le prix de base rajusté sera alors de zéro.

Vous serez avisé chaque année de la somme des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) et des dividendes sur les gains en capital qui vous aura été versée.

Distributions – Fiducies Purpose

Si vous détenez vos parts d'une Fiducie Purpose à l'extérieur d'un Régime enregistré, pour calculer votre revenu de chaque année, vous devez tenir compte du montant de toutes les distributions (y compris les distributions de frais de gestion) payé ou payable par une Fiducie Purpose, que vous receviez vos distributions en espèces ou que vous les réinvestissiez sous forme de parts d'une Fiducie Purpose. Les sommes réinvesties dans des parts additionnelles d'une Fiducie Purpose seront ajoutées au calcul du prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions d'une Fiducie Purpose sont traitées comme du revenu ordinaire, des gains en capital, du revenu de source étrangère, des dividendes (y compris des dividendes déterminés) de sociétés canadiennes ou des montants non imposables (y compris un remboursement de capital). Chaque type de distribution est imposé différemment, les distributions traitées comme du revenu de dividende, des gains en capital ou un remboursement de capital étant traités plus favorablement que d'autres.

Vous serez informé chaque année du type de distribution qui vous est payée et des montants qui sont traités comme des gains en capital imposables, des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) sur des actions de sociétés canadiennes, du revenu de source étrangère et des montants non imposables (y compris un remboursement de capital), de même que du montant de tout impôt étranger payé par la Fiducie Purpose et pour lequel vous pourriez avoir droit à un crédit à des fins fiscales dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, le cas échéant.

La valeur liquidative des parts peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts d'une Fiducie Purpose tout juste avant qu'elle effectue une distribution, comme avant une distribution de fin d'exercice, et que vous avez droit à cette distribution, vous serez imposé sur le versement de distribution même s'il a été reflété dans le prix que vous avez payé pour vos parts.

Si vous faites racheter vos parts au cours d'une période de distribution, vous ne recevrez pas une distribution sur ces parts puisque le droit à des distributions dépend des parts que vous détenez au moment de la distribution. Néanmoins, le prix que vous recevrez à la vente de vos parts tiendra compte d'une partie ou de la totalité du montant de la distribution.

Les distributions effectuées par une Fiducie Purpose à même des gains réalisés sur certains instruments dérivés sont considérées comme du revenu ordinaire, et non comme des gains en capital.

Si vous payez des frais de gestion directement à l'égard de parts d'une Fiducie Purpose que vous détenez à l'extérieur d'un Régime enregistré, vous devez consulter votre conseiller fiscal afin de déterminer si ces frais de gestion sont déductibles, compte tenu de votre situation.

Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de parts

Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada le gain en capital que vous réalisez ou la perte en capital que vous subissez. Votre gain ou perte en capital aux fins de l'impôt au moment du rachat d'actions (y compris un échange entre catégories ou séries d'une société aux termes des règles relatives à l'échange de titres de fonds) ou de parts, selon le cas, correspond à la différence entre le produit du rachat (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas. La moitié du gain ou de la perte en capital est prise en considération dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que des gains en capital imposables, conformément aux règles fiscales détaillées pertinentes. Vous pouvez

également réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital à l'égard des actions ou des parts, selon le cas, rachetées ou échangées pour régler les frais d'opération à court terme.

Si vous avez acheté des actions ou des parts à différents moments, il est probable que vous ayez payé des prix différents. Cette situation vise également les actions ou les parts que vous avez reçues au moyen du réinvestissement de distributions ou des échanges. Votre prix de base rajusté par action d'une série ou par part d'une catégorie, selon le cas, correspond au prix moyen pondéré de toutes les actions que vous détenez dans cette série ou de toutes les parts que vous détenez dans cette catégorie, selon le cas, du fonds.

Voici la façon de calculer le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, d'une série ou d'une catégorie, selon le cas, d'un fonds :

- a) Prenez votre placement initial, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés.
- b) Additionnez les placements additionnels, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés, les réductions sur les frais de gestion réinvesties dans des actions additionnelles de la série ou des parts additionnelles de la catégorie, selon le cas, et tout montant échangé contre d'autres fonds à l'exception d'un échange entre catégories d'une société, le cas échéant.
- c) Ajoutez le prix de base rajusté de toutes les actions d'une autre catégorie de la société qui ont été échangées contre des actions de la série, le cas échéant.
- d) Ajoutez la somme des dividendes ou des distributions réinvestis, ou des autres distributions réinvesties.
- e) Soustrayez le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, qui ont déjà fait l'objet d'une vente, d'un rachat ou d'un échange à un autre fonds ou à une autre série.
- f) Soustrayez les distributions qui ont été considérées comme un remboursement de capital.
- g) Divisez le résultat par le nombre d'actions de la série ou d'actions de la catégorie, selon le cas, dont vous êtes propriétaire.

Aux termes des règles relatives à l'échange de titres de fonds, si vous échangez votre placement en actions d'une catégorie d'une société contre des actions d'une autre catégorie d'une société, alors vous serez réputé avoir vendu ou fait racheter vos actions, et le coût de vos nouvelles actions sera égal à la juste valeur marchande des actions qui ont été échangées au moment de leur disposition.

Les règles relatives à l'échange de titres de fonds ne s'appliquent pas au reclassement d'actions lorsqu'un actionnaire échange une action d'une catégorie d'actions d'OPC contre une autre action de la même catégorie et les deux actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens. Cette exception permet aux actionnaires de continuer à échanger des actions d'OPC de différentes séries du même fonds avec report d'impôt.

Taux de rotation des titres en portefeuille

De façon générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'une année, plus il est probable qu'un porteur de titres reçoive un dividende ou une distribution sur des gains en capital. S'il est réinvesti, le montant du dividende s'ajoutera au prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, du porteur de titres aux fins de l'impôt. Il n'existe pas de lien particulier entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds. Toutefois, un taux de rotation élevé pour un fonds fera augmenter les frais d'opérations, lesquels constituent des frais à la charge du fonds.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers qui reçoivent des distributions de dividendes imposables ou de gains en capital d'une Fiducie Purpose ou des dividendes d'une Société ou qui réalisent des gains en capital nets de la disposition des titres d'un fonds pourraient être assujettis à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

QUELS SONT VOS DROITS?

Actions d'OPC ou parts d'OPC

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions ou de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Actions de FNB ou parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur un droit de résolution dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription d'actions de FNB ou de parts de FNB. Dans le cas d'un plan d'épargne, le délai de résolution peut être plus long. Dans plusieurs des provinces et des territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision de prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou si l'aperçu du Fonds ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dispenses et approbations

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de titres d'un fonds, de plus de 20 % des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds par l'entremise d'une bourse de valeurs sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;

- b) la libération des fonds de l'exigence d'inclure dans un prospectus une attestation des preneurs fermes;
- c) la libération des fonds de l'exigence d'inclure dans le prospectus un énoncé ayant trait aux droits de résolution et sanctions civiles prévu à la rubrique 11 de la partie A du *Formulaire 81-101F1– Contenu d'un prospectus simplifié*;
- d) la libération des fonds de l'exigence de préparer et de déposer un prospectus ordinaire conformément au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus à l'égard des actions de FNB dans la forme prescrite à l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, à la condition que les fonds déposent un prospectus à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf les exigences rapportant au dépôt d'un aperçu du fonds;
- e) le traitement des actions de FNB et des actions de chaque catégorie d'actions d'une Société comme s'il s'agissait de fonds distincts relativement à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Le Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose, le Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose, le Fonds de rendement stratégique Purpose et le Fonds de revenu multiactif Purpose ont également reçu une dérogation des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières pour leur permettre de nommer deux dépositaires. En plus de la Compagnie Trust CIBC Mellon, ces fonds peuvent nommer la Financière Banque Nationale Inc. (la « **FBN** ») comme dépositaire de certains de leurs titres qui peuvent de temps en temps être demandés par des vendeurs à découvert (les « titres en demande »). La responsabilité de la FBN en matière de garde des actifs des fonds s'appliquera aux titres en demande transférés par les fonds à la FBN et détenus par celle-ci.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Comment lire les présentes descriptions des fonds

Détails des fonds

Chacune des Fiducies Purpose est un organisme de placement collectif constitué comme fiducie en vertu des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de chaque Fiducie Purpose comprend une catégorie ou plus de parts négociées en bourse et une catégorie ou plus de parts d'OPC. Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC est autorisé aux fins d'émission. Les dépenses de chaque catégorie font l'objet d'un contrôle distinct et une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Frais ».

Chacune des Fiducies Purpose est un organisme de placement collectif constitué en fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de chaque Fiducie Purpose comprend une ou plusieurs catégories de parts négociées en bourse et une ou plusieurs catégories de parts d'OPC. Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC est autorisé aux fins d'émission.

Le 1^{er} janvier 2019, Purpose Fund Corp. a fusionné avec Redwood Fund Corp. et Connected Wealth Funds Inc. pour devenir « Purpose Fund Corp. », une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de Purpose Fund Corp. comprend un nombre illimité de catégories d'actions rachetables sans droit de vote et à dividendes non cumulatifs.

Purpose Mutual Funds Limited est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de Purpose Mutual Funds Limited comprend 1 000 catégories d'actions rachetables sans droit de vote et à dividendes non cumulatifs.

Chaque catégorie d'actions d'une Société (sauf ses actions ordinaires) constitue un organisme de placement collectif distinct ayant ses propres objectifs de placement et se rapporte expressément à un portefeuille de placements distinct. Chaque catégorie se divise en séries distinctes d'actions. Le capital autorisé de chaque Société comprend une ou plusieurs séries d'actions d'OPC et pour tous les fonds de société autres que le Fonds canadien d'actions de croissance Purpose, le Fonds de rendement amélioré Purpose, le Fonds mondial de ressources Purpose et le Fonds occasions spéciales Purpose, une ou plusieurs séries d'actions de FNB. Chaque action d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du fonds attribuable à cette série. Les dépenses de chaque catégorie font l'objet d'un contrôle distinct et une valeur liquidative est calculée pour chaque série. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Frais ».

Ce tableau vous donne un aperçu de chaque fonds. Il décrit le type de fonds dont il s'agit, donne sa date de création et indique la série d'actions ou la catégorie ou série de parts, selon le cas, qu'offre le fonds. Le tableau indique aussi si les actions ou les parts, selon le cas, du fonds constituent des placements admissibles pour les Régimes enregistrés. Vous trouverez plus de renseignements sur les Régimes enregistrés à la page 65. Les frais de gestion et d'administration pour chaque série d'actions ou catégorie ou série de parts, selon le cas, du fonds sont également présentés dans ce tableau.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Cette section décrit les objectifs de placement de chaque fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le fonds peut investir afin de les atteindre. Un fonds peut viser la protection du capital, la production d'un revenu, la croissance du capital ou une combinaison des trois. Certains organismes de placement collectif recherchent la diversification des placements entre les catégories d'actifs, alors que d'autres adoptent une politique de placement ciblée, choisissant d'investir dans un pays ou un secteur en particulier.

Stratégies de placement

Cette section décrit les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour que le fonds atteigne ses objectifs de placement. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la façon dont votre argent est géré. De plus, la présentation de cette section vous permet de comparer plus facilement le mode de gestion des différents organismes de placement collectif.

Cette section indique également :

- a) toutes les restrictions importantes adoptées par le fonds relativement aux placements;
- b) la possibilité que le fonds ait recours à des instruments dérivés ainsi qu'une description de l'utilisation de ceux-ci.

Façon dont les fonds effectuent des opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au fonds à une date ultérieure un nombre équivalent des mêmes titres et de verser au fonds des frais d'emprunt des titres. Même si les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au fonds une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds conserve une exposition à la fluctuation de la valeur des titres empruntés tout en encaissant des frais additionnels.

Façon dont les fonds utilisent les instruments dérivés

Un instrument dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il pourrait s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à un moment ultérieur. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples d'instruments dérivés.

Tous les fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés comme le permet la réglementation en matière de valeurs mobilières. Ils peuvent y avoir recours aux fins suivantes :

- a) couvrir leurs placements contre les pertes attribuables à des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés au marché boursier et la fluctuation des taux d'intérêt;
- b) investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement respecte l'objectif de placement du fonds.

Si un fonds a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il doit disposer de suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position à l'égard de l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Placement dans des fonds sous-jacents

Les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, soit directement ou soit par l'obtention d'une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé.

Pour choisir les fonds sous-jacents, nous évaluons plusieurs critères, dont les suivants :

- a) le style de gestion;
- b) le rendement et la constance du placement;
- c) les niveaux de tolérance au risque;
- d) le calibre de la procédure de communication de l'information;
- e) la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen se résume à une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect du mandat de placement énoncé, le rendement, les mesures du rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et la justesse permanente du portefeuille peuvent être considérés. Le processus peut déboucher sur des propositions de modification des pondérations des fonds sous-jacents, l'inclusion de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert?

Une vente à découvert par un fonds comporte l'emprunt de titres d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre. Plus tard, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de la première vente est déposé auprès du prêteur et le fonds paie de l'intérêt sur les titres empruntés au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalisera un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le fonds est tenu de payer au prêteur). La vente à découvert accorde plus d'occasions de profit aux fonds lorsque les ou baissiers.

Certains fonds peuvent pratiquer la vente à découvert lors de la découverte de titres surcotés par rapport à leur valeur intrinsèque et lorsqu'une baisse de valeur est prévue. Les fonds peuvent également pratiquer la vente à découvert comme moyen de mettre en place une « couverture » dans une tentative d'atténuation de la volatilité du fonds dans des marchés baissiers. Dans ce cas, les fonds vendraient à découvert des titres qui représentent un indice ou sous-indice de marché. Les fonds peuvent également vendre un titre à découvert comme moyen de saisir une disparité de prix entre lui-même et un titre lié, qui serait acheté ou détenu comme position en compte. Ce processus de saisir des différences de prix entre des titres liés est communément désigné arbitrage. On peut citer comme exemples des sociétés participant à des fusions ou acquisitions d'entreprises ou d'autres activités d'entreprise.

Les fonds pratiqueront la vente à découvert uniquement en respectant certains contrôles et certaines restrictions et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Les lois sur les valeurs

mobilières imposent les conditions et les limites suivantes aux activités de vente à découvert des fonds. Les titres seront uniquement vendus contre des espèces. Un titre vendu à découvert ne doit pas être : i) un titre que le fonds est autrement non autorisé à acheter au moment de l'opération de vente à découvert; ii) un actif non liquide; ou iii) un titre d'un fonds d'investissement à moins que le titre soit une part indicielle.

Au moment où les titres d'un émetteur particulier sont vendus à découvert par un fonds i) le fonds a emprunté ou a organisé l'emprunt à un agent prêteur du titre qui sera vendu dans le cadre de l'opération de vente à découvert; ii) la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert de cet émetteur ne dépassera pas 5 % de la valeur liquidative du fonds et iii) la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du fonds. Le fonds détiendra également une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant qui est au moins de 150 % de la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert sur une base d'évaluation à la valeur de marché quotidienne, notamment les actifs du fonds déposés auprès d'agents prêteurs à titre de garantie par rapport aux opérations de vente à découvert. Aucun produit des ventes à découvert ne sera utilisé par le fonds pour acheter une position en compte autre qu'une couverture en espèces.

Mesures prises au moment du rajustement du portefeuille

Si le portefeuille d'un fonds investi dans des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, est rééquilibré ou rajusté par l'ajout ou le retrait de titres en portefeuille, le fonds applicable acquerra ou aliénera généralement le nombre de titres visés. Lors d'un rééquilibrage a) des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, peuvent être émises ou une somme en espèces peut être versée en contrepartie de titres constituants dont le fonds fera l'acquisition, au gré de Purpose ou du conseiller en valeurs et b) des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, pourraient être échangées contre les titres qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être vendus par le fonds, ou une somme en espèces devraient être versée, au gré de Purpose ou du conseiller en valeurs. De façon générale, ces opérations peuvent être effectuées au moyen d'un transfert vers le fonds de titres constituants qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être acquis par le fonds ou, un transfert des titres qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être vendus par le fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En matière de placements, il est essentiel de bien saisir la notion de risque et de bien connaître son degré de tolérance au risque. Cette section présente les risques propres à chaque fonds. Nous les avons classés par ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez de l'information générale sur les risques associés au placement de même que la description de chaque risque aux rubriques « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif » à la page 10 et « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 11.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette section décrit le type de portefeuille de placement ou d'investisseur auquel le fonds peut convenir. Il ne s'agit que d'un guide général. Pour obtenir des conseils sur votre propre situation, veuillez consulter votre conseiller financier.

Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement

Nous attribuons une note au niveau de risque que comporte un placement dans chaque fonds géré par Purpose afin de vous aider davantage à décider si un fonds vous convient. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement. Nous établissons le niveau de risque relatif à chaque fonds conformément au Règlement 81-102. Le niveau de risque que comporte un placement doit être établi conformément à une

méthodologie de classification des risques normalisée qui est fondée sur la volatilité antérieure du fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type du rendement du fonds. Tout comme la volatilité antérieure d'un fonds pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future, le rendement antérieur d'un fonds pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs. Toutefois, vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister.

L'écart-type est une mesure statistique qui sert à estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte des rendements sur les placements, il mesure l'ampleur de la variabilité des rendements qui a traditionnellement eu lieu relativement au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus grande est la variabilité des rendements qu'il a connus par le passé.

À l'aide de cette méthodologie, chaque fonds se voit attribuer un degré de risque de l'une des catégories suivantes :

- a) **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds canadiens à revenu fixe;
- b) **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- c) **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés parmi un nombre de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation ou d'actions internationales;
- d) **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie;
- e) **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie où il existe un risque considérable de perte (par exemple, les marchés émergents et les métaux précieux).

Le niveau de risque que comporte un investissement dans un fonds est établi en calculant son écart-type au cours des dix dernières années en ayant recours aux rendements mensuels et en supposant le réinvestissement de toutes les distributions de revenu et de gains en capital en parts supplémentaires du fonds. Pour les fonds qui n'ont pas au moins dix ans d'antécédents de rendement, nous avons recours à un indice de référence qui estime de manière raisonnablement approximative ou, dans le cas d'un fonds nouvellement créé, qui est censé estimer de manière raisonnablement approximative, l'écart-type du fonds (ou, dans certains cas, un fonds commun de placement très semblable que nous gérons) à titre substitutif. Il arrive que nous soyons d'avis que cette méthodologie produit un résultat qui ne traduit pas le risque que comporte un investissement dans un fonds, et ce, en fonction d'autres facteurs qualitatifs. En conséquence, il se peut que nous placions le fonds dans une catégorie assortie d'un niveau de risque plus élevé, le cas échéant. Nous révisons la note attribuée au niveau de risque que comporte chaque fonds chaque année ou lorsqu'il y a eu un changement important des objectifs ou des stratégies de placement d'un fonds.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par Purpose pour établir le niveau de risque des placements associé aux fonds, il suffit d'appeler au 1 877 789-1517, de nous envoyer un courriel à info@purposeinvest.com ou de nous écrire à l'adresse indiquée à la dernière page du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions

Cette section donne des détails sur la fréquence des distributions de revenu et de capital ou de dividendes ou des remboursements de capital et la façon dont ils sont versés. De plus amples renseignements sur les distributions figurent à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 94.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Nous n'avons aucun renseignement à fournir sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard d'un fonds qui n'a pas encore terminé un exercice.

Renseignements supplémentaires

Rendement passé et faits saillants de nature financière

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figureront dans les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement de chaque fonds dès qu'ils seront disponibles. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au 1 877 789-1517, visitez notre site Web à www.purposeinvest.com, envoyez un courriel à info@purposeinvest.com ou adressez-vous à votre courtier.

Politiques et procédures de vote par procuration

À titre de gestionnaire des fonds, Purpose est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui prévoient que les droits de vote du fonds doivent être exercés dans les intérêts supérieurs du fonds. De plus amples renseignements sur les politiques et procédures de vote par procuration, notamment sur la façon d'obtenir un exemplaire de ces politiques, figurent dans la notice annuelle des fonds.

Indices de référence en matière de rendement pour le paiement de primes d'incitation

Indice canadien obligataire universel FTSE/TMX¹

L'indice canadien obligataire universel FTSE/TMX est conçu pour être une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité. Les rendements sont calculés quotidiennement et sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière afin que le rendement d'une obligation influence le rendement de l'indice proportionnellement à la valeur de marché de l'obligation. L'indice canadien obligataire universel FTSE/TMX est publié depuis 1979. Il doit servir d'indice transparent, ses titres individuels étant communiqués électroniquement tous les jours.

L'indice canadien obligataire universel FTSE/TMX est divisé en une variété de sous-indices en fonction de la durée et du crédit. Les sous-secteurs principaux de la durée sont à Court, Moyen et Long terme. Les sous-indices du sous-secteur Court comprennent les obligations dont la durée résiduelle est supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans. Les sous-indices du sous-secteur Moyen comprennent les obligations dont la

¹ Source : * Source : PC-Bond, une unité fonctionnelle de TSX inc. © TSX inc. Tous droits réservés. L'information contenue aux présentes ne doit être ni redistribuée, ni vendue, ni modifiée et ne doit pas servir à créer une œuvre dérivée sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de TSX inc.

durée résiduelle est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans, tandis que les sous-indices du sous-secteur Long comprennent les obligations dont la durée résiduelle est supérieure à 10 ans.

Indice de rendement global des fiducies de revenu S&P/TSX

L'indice de rendement global des fiducies de revenu S&P/TSX est une composante de l'indice composé S&P/TSX. Il renferme toutes les fiducies de revenu de l'indice composé S&P/TSX, et il n'est pas plafonné. Cet indice est l'indice-cadre de l'indice plafonné des fiducies de l'énergie S&P/TSX et des indices plafonnés des fiducies de placement immobilier S&P/TSX. La Bourse TSX agit à titre de diffuseur des données en temps réel et des données historiques pour cet indice.

FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE

Type de fonds	Fonds de titres de capitaux propres nord-américains à versement de dividendes	
Date de création	Actions de FNB – 3 septembre 2013 Actions de série A – 3 septembre 2013 Actions de série F – 3 septembre 2013 Actions de série I – 3 septembre 2013 Actions de série D – 8 mai 2014 Actions de série XA – 4 août 2014 Actions de série XF – 22 juillet 2014 Actions de série XUA – 24 septembre 2015 Actions de série XUF – 27 avril 2015 Actions de série P – 14 janvier 2019	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA, actions de série XF, actions de série XUA, actions de série XUF et actions de série P	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB	0,55 % ¹⁾
	Actions de série A, actions de série XA et actions de série XUA	1,55 % ¹⁾
	Actions de série F, actions de série XF et actions de série XUF	0,55 % ¹⁾
	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant atteindre 0,55 % . ¹⁾
	Actions de série D	0,80 % ¹⁾
	Actions de série P	0,80 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds vise à procurer aux actionnaires i) une plus-value à long terme du capital au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de capitaux propres nord-américains de haute qualité sur lesquels des dividendes sont versés et ii) des distributions mensuelles.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille composé de titres de capitaux propres nord-américains de grande qualité et qui versent des dividendes en recourant à une stratégie de sélection des titres du portefeuille

fondée sur des règles fondamentales visant à créer de la valeur et à réduire les risques durant la période de placement.

La stratégie de placement du fonds permet de sélectionner systématiquement des titres de sociétés qui affichent un rendement en dividendes intéressant et qui sont en mesure de faire croître à l'avenir leurs entreprises et d'augmenter les dividendes destinés aux actionnaires. Le portefeuille est structuré de façon à réduire les risques en appliquant des filtres de risque financier et de qualité visant à exclure de l'univers des placements les titres de sociétés qui ont une faible solidité financière et une capacité restreinte d'agrandir leurs entreprises et d'augmenter leurs dividendes. Le portefeuille du fonds est largement diversifié par secteur d'activité, alors qu'aucun secteur ne représentera à lui seul plus de 20 % de la valeur liquidative du fonds. De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de produire un revenu, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de l'exposition à des devises ou de servir de substitut à un placement direct. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le portefeuille est reconstitué et rééquilibré chaque trimestre. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. De façon générale, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;
- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque inhérent à une catégorie d'actifs;
- f) risque lié à une devise;
- g) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- h) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- i) risque lié à la liquidité;
- j) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- k) risque lié à la fiscalité;
- l) modifications apportées à la législation;

- m) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- n) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et;
- o) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB et les actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB et des actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise);
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB et des actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise).

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice Dow Jones Canada Select Dividend (\$ CA) (50 %) et de l'indice Dow Jones Select US Dividend (\$ US) (50 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	8,19 \$	26,88 \$	49,00 \$	122,69 \$
Actions de série A (\$)	19,32 \$	62,73 \$	113,18 \$	276,08 \$
Actions de série F (\$)	8,09 \$	26,54 \$	48,39 \$	121,17 \$
Actions de série D (\$)	11,24 \$	36,76 \$	66,84 \$	166,13 \$
Actions de série I (\$)	-	-	-	-
Actions de série XA (\$)	28,56 \$	91,92 \$	164,39 \$	392,58 \$
Actions de série XF (\$)	16,59 \$	54,01 \$	97,69 \$	239,82 \$
Actions de série XUA (\$)	28,56 \$	91,92 \$	164,39 \$	392,58 \$
Actions de série XUF (\$)	17,75 \$	57,71 \$	104,26 \$	255,26 \$
Actions de série P (\$)	11,44 \$	37,44 \$	68,06 \$	169,09 \$

Notes :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les actions de série P, car aucune action de cette série n'avait été vendue en date du 31 décembre 2019.

FONDS TACTIQUE D' ACTIONS COUVERT PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines	
Date de création	Actions de FNB – 3 septembre 2013 Actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) – 29 avril 2014 Actions de série A – 3 septembre 2013 Actions de série A (non couvertes par rapport à une devise) – 29 avril 2014 Actions de série F – 3 septembre 2013 Actions de série F (non couvertes par rapport à une devise) – 29 avril 2014 Actions de série D – 9 mai 2014 Actions de série XA – 29 décembre 2015 Actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise) – 27 avril 2015 Actions de série XF – 22 juillet 2014 Actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise) – 12 décembre 2016	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise), actions de série A, actions de série A (non couvertes par rapport à une devise), actions de série F, actions de série F (non couvertes par rapport à une devise), actions de série I, actions de série I (non couvertes par rapport à une devise), actions de série D, actions de série XA, actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XF et actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise)	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB et actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise)	0,80 % ¹⁾
	Actions de série A, actions de série A (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XA et actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise)	1,80 % ¹⁾
	Actions de série F, actions de série F (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XF et actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise)	0,80 % ¹⁾
	Actions de série D	1,05 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds vise à procurer aux actionnaires i) une plus-value du capital à long terme stable assortie d'un taux de rendement rajusté en fonction du risque attractif en investissant dans un portefeuille de titres de capitaux propres inscrits à la cote de bourses de valeurs des États-Unis et ii) une volatilité inférieure à celle des marchés boursiers des États-Unis et un faible lien à ceux-ci en couvrant l'exposition du fonds au risque global des marchés.

Stratégies de placement

Le fonds a recours à une stratégie de sélection des titres du portefeuille à facteurs multiples fondée sur des règles fondamentales pour choisir des titres à position acheteur au sein d'un univers de titres de capitaux propres inscrits à la cote de bourses de valeurs des États-Unis.

La stratégie de sélection met l'accent sur les facteurs qui ont démontré une efficacité à démarquer les actions à rendement élevé de celles à faible rendement, notamment la fluctuation, l'évaluation, la croissance et la qualité fondamentales. Le conseiller en valeurs couvre stratégiquement jusqu'à 75 % de l'exposition du fonds au marché afin de réduire l'exposition globale au marché et le risque associé au marché inhérent aux placements du portefeuille du fonds. Cette couverture vise à permettre au fonds de tirer profit de la valeur prévue (ou alpha) associée aux placements du portefeuille du fonds, mais avec le risque réduit inhérent au marché global (ou bêta). La couverture stratégique est mise en œuvre par le recours à des instruments dérivés comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment à la vente de contrats à terme indiciels, d'options et de swaps. De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de produire un revenu, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de l'exposition à des devises ou de servir de substitut à un placement direct. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille sont reconstitués et rééquilibrés chaque mois. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. En ce qui concerne les actions d'OPC (sauf les actions d'OPC [non couvertes par rapport à une devise]) et les actions de FNB (sauf les actions de FNB [non couvertes par rapport à une devise]), une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera généralement l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs. En ce qui concerne les actions d'OPC (non couvertes par rapport à une devise) et les actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise), l'exposition du portefeuille à une devise ne fera pas l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;

- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié à une devise;
- f) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- g) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- h) le risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- i) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- j) risque lié à la fiscalité;
- k) risque lié à la liquidité;
- l) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- m) modifications apportées à la législation;
- n) risque de crédit;
- o) distributions en nature;
- p) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et;
- q) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB et les actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB et des actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise);
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB et des actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise).

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque année;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez de moyen à long terme;
- e) vous pouvez tolérer un risque moyen si vous investissez dans la série couverte, et un risque de faible à moyen si vous investissez dans la série non couverte par rapport à une devise.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice S&P 500 Total Return Hedged to CAD dans le cas des séries couvertes et de l'indice S&P 500 Total Return dans le cas des séries non couvertes.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	10,61 \$	34,72 \$	63,16 \$	157,24 \$
Actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	10,29 \$	33,70 \$	61,32 \$	152,77 \$
Actions de série A (\$)	22,16 \$	71,74 \$	129,08 \$	312,83 \$
Actions de série A (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	21,31 \$	69,08 \$	124,39 \$	302,04 \$
Actions de série F (\$)	10,50 \$	34,38 \$	62,55 \$	155,75 \$
Actions de série F (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	10,50 \$	34,38 \$	62,55 \$	155,75 \$
Actions de série D (\$)	13,75 \$	44,90 \$	81,43 \$	201,24 \$
Actions de série XA (\$)	31,18 \$	100,11 \$	178,60 \$	423,99 \$
Actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	-	-	-	-
Actions de série XF (\$)	17,95 \$	58,38 \$	105,45 \$	258,06 \$
Actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	19,85 \$	64,40 \$	116,13 \$	282,95 \$

Notes :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs dans les actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise), car aucune action de la série XA (non couverte par rapport à une devise) n'avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.

FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE

Type de fonds	Fonds équilibré nord-américain	
Date de création	Actions de FNB – 6 septembre 2013 Actions de série A – 6 septembre 2013 Actions de série F – 6 septembre 2013 Actions de série D – 9 mai 2014 Actions de série XA – 13 août 2015 Actions de série XF – 23 juillet 2014	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB	0,55 % ¹⁾
	Actions de série A et actions de série XA	1,55 % ¹⁾
	Actions de série F et actions de série XF	0,55 % ¹⁾
	Actions de série D	0,80 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds vise i) à obtenir le meilleur rendement global possible, sous forme de revenu de dividende et de plus-value du capital, en investissant de manière tactique dans une vaste gamme de catégories d'actifs, dont des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des titres marqués par l'inflation et des espèces, et ii) à procurer aux actionnaires des distributions en espèces mensuelles stables.

Stratégies de placement

Le fonds est géré de façon stratégique au sein d'une vaste gamme de catégories d'actifs, dont des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des titres marqués par l'inflation et des liquidités au moyen d'une méthode de pondération fondée sur la parité du risque en vue d'atteindre un rendement global positif dans différentes conjonctures des marchés tout en réduisant le risque pour le portefeuille. La « méthodologie axée sur la parité du risque » ou la « stratégie de répartition d'actifs fondée sur la parité du risque » désigne, au sens large, une stratégie qui vise à répartir le risque du portefeuille, telle que mesurée par la volatilité du taux de rendement du portefeuille, de manière égale entre toutes les catégories d'actifs. Autrement dit, chaque catégorie d'actifs du portefeuille est pondérée de sorte que toutes les catégories d'actifs aient le même apport marginal au risque total du portefeuille. Le fonds peut décider a) de vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard de chacun des titres et indices boursiers afin de toucher un revenu

élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de réduire les coûts nets associés à l'acquisition des titres visés par des options de vente, b) de vendre des options d'achat couvertes à l'égard de chacun des titres afin de tenter de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et d'accroître le rendement global du portefeuille, c) de recourir à des bons de souscription, à des FNB et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, aussi bien dans le cadre de stratégies de couverture que de stratégies autres que de couverture afin de produire un revenu, de créer une couverture contre les pertes attribuables à la fluctuation des placements du fonds et contre l'exposition à des devises ou pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement ou d) de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou pour couvrir la vente d'options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées sur un marché hors bourse.

De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre le risque de taux d'intérêt, de gérer le risque lié à la durée et de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille sont reconstitués et rééquilibrés chaque mois. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille à tout moment sans préavis. De façon générale, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;
- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié au taux d'intérêt;
- f) risque lié à une devise;
- g) risque lié aux marchandises;
- h) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- i) risque de crédit;
- j) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- k) risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés;

- l) risque lié aux marges des contrats à terme standardisés;
- m) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- n) risque lié à la fiscalité;
- o) risque lié à la liquidité;
- p) risque lié aux titres non liquides;
- q) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- r) modifications apportées à la législation;
- s) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- t) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque faible.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice S&P/TSX 60 (30 %), de l'indice S&P 500 CAD Hedged (20 %) et de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada (50 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Les distributions mensuelles visées sont de 0,083 \$ par action (1,00 \$ par année, soit un rendement en dividendes annuel de 5,00 % en fonction d'un prix d'émission initial de 20,00 \$ par action). Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	7,56 \$	24,83 \$	45,29 \$	113,55 \$
Actions de série A (\$)	18,17 \$	59,05 \$	106,64 \$	260,84 \$
Actions de série F (\$)	7,56 \$	24,83 \$	45,29 \$	113,55 \$
Actions de série D (\$)	10,19 \$	33,36 \$	60,71 \$	151,28 \$
Actions de série XA (\$)	26,56 \$	85,66 \$	153,48 \$	368,22 \$
Actions de série XF (\$)	16,17 \$	52,66 \$	95,29 \$	234,16 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'obligations de rendement global	
Date de création	Actions de FNB – 4 septembre 2013 Actions de série A – 4 septembre 2013 Actions de série F – 4 septembre 2013 Actions de série D – 9 mai 2014 Actions de série XA – 20 février 2015 Actions de série XF – 23 juillet 2014	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB	0,45 % ¹⁾
	Actions de série A et actions de série XA	0,95 % ¹⁾
	Actions de série F et actions de série XF	0,45 % ¹⁾
	Actions de série D	0,60 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds vise à obtenir un rendement global positif dans différentes conjonctures des marchés au fil du temps par la répartition stratégique de son actif parmi un vaste éventail de titres à revenu fixe, y compris des titres d'emprunt gouvernementaux, des titres d'emprunt de société de qualité et des titres d'emprunt à rendement élevé.

Stratégies de placement

Le fonds obtient une exposition principalement à un portefeuille de titres à revenu fixe, dont des titres d'emprunt gouvernementaux, des titres d'emprunt de société de qualité, des billets et des titres d'emprunt à rendement élevé. Le fonds investit principalement dans un portefeuille composé de titres à revenu fixe nord-américains, mais il peut également investir dans des titres à l'échelle mondiale. Le fonds peut investir i) dans des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et des contrats dérivés de crédit ou ii) dans des fonds sous-jacents, dans chaque cas comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, pour atteindre ses objectifs de placement. De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de produire un revenu, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de l'exposition à des devises ou de servir de substitut à un

placement direct. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille sont rééquilibrés chaque mois. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. De façon générale, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;
- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié aux titres d'emprunt;
- e) risque lié au taux d'intérêt;
- f) risque lié aux titres à rendement élevé;
- g) risque de crédit;
- h) risque lié à une devise;
- i) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- j) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- k) risque lié à la liquidité;
- l) risque lié aux titres non liquides;
- m) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- n) modifications apportées à la législation;
- o) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- p) risque lié à la fiscalité;
- q) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- r) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	9,03 \$	29,61 \$	53,94 \$	134,79 \$
Actions de série A (\$)	14,91 \$	48,62 \$	88,08 \$	217,07 \$
Actions de série F (\$)	8,92 \$	29,27 \$	53,33 \$	133,28 \$
Actions de série D (\$)	11,13 \$	36,42 \$	66,22 \$	164,66 \$
Actions de série XA (\$)	24,25 \$	78,38 \$	140,76 \$	339,48 \$
Actions de série XF (\$)	17,75 \$	57,71 \$	104,26 \$	255,26 \$

Note :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS MEILLEURES IDÉES PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines	
Date de création	Actions de FNB – 29 avril 2014 Actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) – 24 octobre 2014 Actions de série A – 29 avril 2014 Actions de série A (non couvertes par rapport à une devise) – 24 octobre 2014 Actions de série F – 29 avril 2014 Actions de série F (non couvertes par rapport à une devise) – 24 octobre 2014 Actions de série I – 29 avril 2014 Actions de série D – 9 mai 2014 Actions de série XA – 30 décembre 2015 Actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise) – 27 avril 2015 Actions de série XF – 23 juillet 2014 Actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise) – 20 août 2015 Actions de série XUA – 24 septembre 2015 Actions de série XUA (non couvertes par rapport à une devise) – 20 août 2015 Actions de série XUF – 27 avril 2015 Actions de série XUF (non couvertes par rapport à une devise) – 27 avril 2015	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise), actions de série A, actions de série A (non couvertes par rapport à une devise), actions de série F, actions de série F (non couvertes par rapport à une devise), actions de série I, actions de série D, actions de série XA, actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XF, actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XUA, actions de série XUA (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XUF et actions de série XUF (non couvertes par rapport à une devise)	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB et actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise)	0,65 % ¹⁾
	Actions de série A, actions de série A (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XA, actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XUA et actions de série XUA (non couvertes par rapport à une devise)	1,65 % ¹⁾
	Actions de série F, actions de série F (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XF, actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise), actions de série XUF et actions de série XUF (non couvertes par rapport à une devise)	0,65 % ¹⁾
	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant atteindre jusqu'à 0,65 % . ¹⁾
	Actions de série D	0,90 % ¹⁾

Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?***Objectifs de placement***

Le fonds vise à procurer aux actionnaires une plus-value du capital à long terme attrayante en investissant dans un portefeuille de titres de capitaux propres nord-américains réputés être des titres très convaincants par un groupe composé de gestionnaires de placements parmi les plus réputés à l'échelle mondiale. Le groupe de gestionnaires de placements est établi par le gestionnaire et le conseiller en valeurs.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres inscrits à la cote d'importantes bourses de valeurs d'Amérique du Nord qui auront été sélectionnés au sein d'un ensemble de titres de capitaux propres détenus par certains des gestionnaires de placement les plus reconnus au monde, comme l'indiquent les documents d'information qu'ils ont déposés. Ces gestionnaires sont bien respectés et présentent des antécédents de rendement remarquables. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer le nombre de titres détenus par le fonds. De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de produire un revenu, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de l'exposition à des devises ou de servir de substitut à un placement direct. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le portefeuille est reconstitué et rééquilibré chaque trimestre. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. En ce qui concerne les actions d'OPC (sauf les actions d'OPC [non couvertes par rapport à une devise]) et les actions de FNB (sauf les actions de FNB [non couvertes par rapport à une devise]), une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera généralement l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs. En ce qui concerne les actions d'OPC (non couvertes par rapport à une devise) et les actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise), l'exposition du portefeuille à une devise ne fera pas l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;

- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié à une devise;
- f) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- g) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- h) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- i) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- j) modifications apportées à la législation;
- k) risque lié à la fiscalité;
- l) risque lié à la liquidité;
- m) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- n) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB et les actions de FNB non couvertes par rapport à une devise comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB et des actions de FNB non couvertes par rapport à une devise;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB et des actions de FNB non couvertes par rapport à une devise.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque année;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice Russell Top 200 Growth Total Return (\$ US) dans le cas des séries couvertes et de l'indice Russell Top 200 Growth Total Return (\$ CA) dans le cas des séries non couvertes.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	9,03 \$	29,61 \$	53,94 \$	134,79 \$
Actions de FNB (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	8,92 \$	29,27 \$	53,33 \$	133,28 \$
Actions de série A (\$)	20,26 \$	65,74 \$	118,50 \$	288,43 \$
Actions de série A (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	20,37 \$	66,08 \$	119,09 \$	289,80 \$
Actions de série F (\$)	9,13 \$	29,95 \$	54,56 \$	136,29 \$
Actions de série F (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	9,03 \$	29,61 \$	53,94 \$	134,79 \$
Actions de série I (\$)	-	-	-	-
Actions de série D (\$)	12,18 \$	39,82 \$	72,33 \$	179,39 \$
Actions de série XA (\$)	29,82 \$	95,86 \$	171,23 \$	407,75 \$
Actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	-	-	-	-
Actions de série XF (\$)	17,75 \$	57,71 \$	104,26 \$	255,26 \$
Actions de série XF (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	18,17 \$	59,05 \$	106,64 \$	260,84 \$
Actions de série XUA (\$)	29,82 \$	95,86 \$	171,23 \$	407,75 \$
Actions de série XUA (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	-	-	-	-
Actions de série XUF (\$)	19,53 \$	63,40 \$	114,36 \$	278,83 \$
Actions de série XUF (non couvertes par rapport à une devise) (\$)	-	-	-	-

Notes :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs dans les actions de série XA (non couvertes par rapport à une devise), les actions de série XUA (non couvertes par rapport à une devise) et les actions de série XUF (non couvertes par rapport à une devise), car aucune action de ces séries n'avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.

FONDS IMMOBILIER À DURÉE COUVERTE PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines	
Date de création	Actions de FNB – 29 avril 2014 Actions de série A – 29 avril 2014 Actions de série F – 29 avril 2014 Actions de série I – 29 avril 2014 Actions de série D – 9 mai 2014 Actions de série XA – 30 décembre 2015 Actions de série XF – 23 juillet 2014	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de FNB	0,65 % ¹⁾
	Actions de série A et actions de série XA	1,65 % ¹⁾
	Actions de série F et actions de série XF	0,65 % ¹⁾
	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant atteindre 0,65 % ¹⁾
	Actions de série D	0,90 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds vise i) à procurer aux actionnaires une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille immobilier axé sur les titres de capitaux propres inscrits à la cote d'importantes bourses de valeurs d'Amérique du Nord et ii) à réduire le risque lié à l'augmentation des taux d'intérêt qui est associé aux titres de capitaux propres du secteur immobilier en couvrant de façon stratégique la durée du portefeuille.

Stratégies de placement

Le fonds a recours à une stratégie multifactorielle et fondamentale fondée sur des règles pour sélectionner les titres qui composeront le portefeuille au sein d'un ensemble de titres de capitaux propres nord-américains du secteur immobilier qui sont inscrits à la cote de bourses de valeurs. La stratégie de sélection met l'accent sur les facteurs qui ont démontré une efficacité à départager les sociétés immobilières offrant un bon rendement de celles offrant un mauvais rendement, notamment la fluctuation, l'évaluation, la croissance et la qualité fondamentales. Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents pour atteindre ses objectifs de placement. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise

sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Le fonds couvre de façon stratégique l'exposition de son portefeuille aux taux d'intérêt afin de réduire la sensibilité de son portefeuille à l'augmentation des taux d'intérêt. La couverture vise à permettre au fonds de tirer profit de la valeur prévue associée aux placements de son portefeuille tout en gérant le risque que les titres du secteur immobilier ont associé à l'augmentation des taux d'intérêt. La couverture stratégique est mise en œuvre au moyen du recours à des instruments dérivés conformément au Règlement 81-102, notamment à des contrats à terme indiciels, à des options et à des swaps.

Pour gérer la couverture du risque lié aux taux d'intérêt, le conseiller en valeurs tient compte de plusieurs facteurs, dont la tendance des taux d'intérêt et la sensibilité du portefeuille à la fluctuation des taux d'intérêt dans différentes conjonctures des marchés. La stratégie de couverture des taux d'intérêt est mise en œuvre au moyen du recours à des instruments dérivés conformément au Règlement 81-102, y compris de la vente de contrats à terme standardisés de taux d'intérêt sur des bons du Trésor des États-Unis. De plus, lorsqu'il est opportun de le faire, le portefeuille peut également recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de produire un revenu, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de l'exposition à des devises ou de servir de substitut à un placement direct. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le portefeuille est reconstitué et rééquilibré chaque trimestre. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. De façon générale, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- b) risque de perte;
- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié au secteur immobilier;
- f) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- g) risque lié au taux d'intérêt;
- h) risque inhérent à une catégorie d'actifs;
- i) risque lié à une devise;

- j) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- k) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- l) risque lié à la fiscalité;
- m) risque lié à la liquidité;
- n) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- o) modifications apportées à la législation;
- p) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- q) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice Dow Jones US Real Estate (50 %) et de l'Indice plafonné des FPI S&P/TSX (50 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique

« Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	8,29 \$	27,22 \$	49,62 \$	124,20 \$
Actions de série A (\$)	19,00 \$	61,73 \$	111,40 \$	271,94 \$
Actions de série F (\$)	8,29 \$	27,22 \$	49,62 \$	124,20 \$
Actions de série I (\$)	-	-	-	-
Actions de série D (\$)	11,44 \$	37,44 \$	68,06 \$	169,09 \$
Actions de série XA (\$)	29,09 \$	93,56 \$	167,24 \$	398,92 \$
Actions de série XF (\$)	17,01 \$	55,35 \$	100,08 \$	245,45 \$

Notes :

1. En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
2. Les informations concernant les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les actions de série I ne sont pas disponibles puisqu'aucune action de série I n'avait été vendue au public au 31 décembre 2019.

FONDS CANADIEN D' ACTIONS DE CROISSANCE PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions canadien	
Date de création	Actions de série A – 16 septembre 2009	
	Actions de série F – 16 septembre 2009	
Titres offerts	Actions de série A et actions de série F	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	2,50 % ¹⁾
	Actions de série F	1,50 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Conseillers en valeurs	StoneCastle Investment Management Inc. (Kelowna, Colombie-Britannique)	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à dépasser le rendement du marché canadien des actions en général comme mesuré par l'indice composé S&P/TSX, sur une période supérieure à 5 ans, en procurant une plus-value en capital et de la valeur à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs canadiens. Pour aider à atteindre cet objectif, le fonds peut concentrer ses actifs dans des secteurs de l'industrie et des catégories d'actifs précis en fonction de l'analyse des cycles d'affaires, des secteurs de l'industrie et des perspectives du marché.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs se conforme à une approche d'investissement descendante axée sur l'ensemble du marché et sur des questions propres à certains secteurs et à une approche d'investissement ascendante axée sur des questions propres à certaines sociétés. Le fonds a la capacité de prendre des positions sur des titres de capitaux propres (y compris les fonds à revenu), les titres à revenu fixe, les titres convertibles, les fonds communs de placement, les FNB et les liquidités. Le conseiller en valeurs cherche à découvrir et à choisir pour le fonds les meilleures occasions en matière de ratio risque/rendement dans toute la gamme des capitalisations boursières. Le gestionnaire estime qu'à tout moment, un pourcentage pouvant aller jusqu'à un maximum d'environ 20 % du fonds (au moment de l'investissement et sur la base du coût) sera investi en placements étrangers quoique normalement, moins de 10 % du fonds sera investi en placements étrangers. De temps à autre, le portefeuille est positionné conformément à la vision du marché du conseiller en valeurs. La répartition sectorielle peut varier considérablement au fil du temps. Lorsque jugé approprié par le conseiller en valeurs, le fonds pourrait dépasser la pondération cible de certains secteurs et de certaines catégories d'actifs alors qu'il cherche des occasions d'investissement ou pour des fins défensives. Par conséquent, la pondération du portefeuille du fonds peut être différente de la pondération des indices de référence du fonds.

Le fonds peut investir dans des instruments dérivés, à savoir des options, des contrats à terme (y compris les contrats à terme sur taux d'intérêt), des contrats de change à terme ou des contrats de swap (y compris

les swaps sur défaillance) sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et de toute autre restriction décrite dans le présent prospectus simplifié à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces opérations sur instruments dérivés peuvent permettre au fonds de se placer en position acheteur ou en position à découvert sur des devises, taux d'intérêt, pays, durées ou risques de crédit déterminés. Ces dérivés peuvent être utilisés pour améliorer le rendement du fonds, réduire l'incidence des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien et augmenter la liquidité ou s'exposer à certains instruments ou à certains marchés (c.-à-d., le marché des obligations de sociétés) de façon plus efficace ou moins coûteuse.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsque le conseiller en valeurs doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds pratique la vente à découvert pour soutenir les objectifs de placement du fonds. Pour de plus amples renseignements sur la vente à découvert, se reporter à la rubrique « Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert? » à la page 104.

Le fonds peut conclure des opérations de mise ou de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents pour atteindre ses objectifs de placement. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Parmi les placements du conseiller en valeurs pourraient figurer les suivants :

- a) des titres sous-évalués;
- b) des sociétés de croissance soutenue;
- c) des occasions entraînées par des événements;
- d) des titres ou des occasions incomprises ou non suivies;
- e) des sociétés à orientation thématique.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié aux marchandises;
- b) risque de concentration;
- c) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres
- e) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- f) risque lié à l'inflation;
- g) risque lié au taux d'intérêt;

- h) risque juridique;
- i) risque lié à la liquidité;
- j) risque de marché;
- k) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- l) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- m) risque lié à une société fermée;
- n) risque lié à la réglementation;
- o) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- p) risque lié à la fiscalité;
- q) risque lié à une société à faible capitalisation;
- r) risque lié à un porteur de titres important;
- s) risque lié à la fiscalité;
- t) risque lié à la cybersécurité.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque année;
- c) vous investissez à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen à élevé.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'Indice composé S&P/TSX.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en

est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	33,18 \$	106,31 \$	189,30 \$	447,38 \$
Actions de série F (\$)	21,63 \$	70,08 \$	126,15 \$	306,10 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS CANADIEN CROISSANCE DU REVENU PURPOSE

Type de fonds	Fiducie de revenu canadienne et fonds à revenu fixe	
Date de création	Actions de série A – 29 mars 2011	
	Actions de série F – 27 juin 2012	
Titres offerts	Actions de série A et actions de série F	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	2,25 % ¹⁾
	Actions de série F	1,25 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Conseillers en valeurs	StoneCastle Investment Management inc.	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à obtenir la croissance du capital et du revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres axés sur les revenus, les fiducies de revenu, les titres canadiens convertibles et à revenu fixe et d'autres titres canadiens productifs de revenu.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche d'investissement descendante pour établir la répartition d'actifs et une approche d'investissement ascendante pour établir le choix de titres individuels. Le fonds a la capacité d'investir principalement dans les instruments du marché monétaire, les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe, les titres convertibles, les fonds communs de placement, les FNB et les liquidités. Le conseiller en valeurs cherche à découvrir et à choisir pour le fonds les meilleures occasions en matière de ratio risque/rendement dans toute la gamme des capitalisations boursières. Dans l'éventualité d'une conjoncture de marché, économique ou politique défavorable, le conseiller en valeurs peut investir les actifs du fonds en trésorerie ou en équivalents de trésorerie. Le fonds estime qu'à tout moment, un pourcentage pouvant aller jusqu'à environ 20 % du fonds (au moment de l'investissement et sur la base du coût) sera investi en placements étrangers quoique normalement, moins de 10 % du fonds soit investi en placements étrangers.

Le taux de rotation de portefeuille du fonds peut être supérieur à 70 %. Autrement dit, le fonds peut fréquemment effectuer des opérations sur les titres de son portefeuille et cela pourrait avoir des implications pour vous en tant qu'investisseur :

- a) des gains en capital imposables réalisés par le fonds pourraient vous être transmis;
- b) il pourrait y avoir une baisse du rendement en raison des coûts élevés associés à une négociation fréquente.

Il n'y a pas nécessairement de relation entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Le fonds peut investir dans des instruments dérivés, à savoir des options, des contrats à terme (y compris les contrats à terme sur taux d'intérêt), des contrats de change à terme ou des contrats de swap (y compris les swaps sur défaillance) sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et de toute autre restriction décrite dans le présent prospectus simplifié à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces opérations sur instruments dérivés peuvent permettre au fonds de se placer en position acheteur ou en position à découvert sur des devises, taux d'intérêt, pays, durées ou risques de crédit déterminés. Ces dérivés peuvent être utilisés pour améliorer le rendement du fonds, réduire l'incidence des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien et augmenter la liquidité ou s'exposer à certains instruments ou à certains marchés (c.-à-d., le marché des obligations de sociétés) de façon plus efficace ou moins coûteuse.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsque le conseiller en valeurs doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds pratique la vente à découvert pour soutenir les objectifs de placement du fonds. Pour de plus amples renseignements sur la vente à découvert, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document » commençant à la page 102.

Le fonds peut conclure des opérations de mise ou de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants : risque lié aux marchandises;

- a) risque de concentration;
- b) risque de crédit;
- c) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres
- e) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- f) risque lié aux titres à rendement élevé;
- g) risque lié à l'inflation;
- h) risque lié aux fiducies de revenu
- i) risque lié au taux d'intérêt;
- j) risque juridique;
- k) risque lié à la liquidité;
- l) risque de marché;

- m) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- n) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- o) risque lié à une société fermée;
- p) risque lié à la réglementation;
- q) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- r) risque lié à la fiscalité;
- s) risque lié à une société à faible capitalisation;
- t) risque lié à des rachats, à des investisseurs et à des opérations de grande envergure;
- u) risque lié à la fiscalité;
- v) risque lié à la cybersécurité.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'Indice composé S&P/TSX (rendement total) (65 %) et de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada (35 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	31,61 \$	101,42 \$	180,86 \$	428,95 \$
Actions de série F (\$)	18,90 \$	61,39 \$	110,80 \$	270,56 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF PURPOSE

Type de fonds	Fonds tactique équilibré	
Date de création	Actions de série A – 4 novembre 2015 Actions de série F – 4 novembre 2015 Actions de série I – 11 mai 2017 Actions de série XA – 1 ^{er} novembre 2019 Actions de série XF – 1 ^{er} novembre 2019 Actions de FNB – 11 mai 2017	
Titres offerts	Actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série XA, actions de série XF et actions de FNB	
Frais de gestion	Série Actions de série A et actions de série XA Actions de série F, actions de série XF et actions de FNB Actions de série I	Frais de gestion 2,00 % ¹⁾ 1,00 % ¹⁾ Les porteurs d'actions de série I versent des frais de gestion négociés pouvant atteindre jusqu'à 1,00 % par année directement à Purpose ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Conseillers en valeurs	Richardson GMP Ltd. (Toronto [Ontario])	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

En utilisant une approche tactique, le fonds cherche à procurer une plus-value en capital à long terme avec une volatilité plus faible et une corrélation au marché des actions global en investissant dans des FNB cotés sur les bourses nord-américaines et qui représentent des titres de capitaux propres, des obligations et des liquidités nord-américains. L'approche d'investissement tactique du fonds permet la répartition du portefeuille aux actions, aux obligations et aux liquidités pour réaliser ses objectifs.

Toute révision des objectifs de placement de base doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoqués à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilisera un processus d'investissement exclusif privilégiant l'analyse quantitative qui détermine ses décisions portant sur la répartition d'actifs. L'approche quantitative du fonds indique à l'équipe de gestion du portefeuille d'augmenter l'exposition aux titres de capitaux propres dans les marchés haussiers et d'augmenter l'exposition aux obligations dans les marchés baissiers afin de produire un rendement et d'éviter également les reculs importants du marché. Les avoirs peuvent osciller entre 100 %

en titres de capitaux propres et 100 % en obligations/liquidités, en utilisant des FNB et des liquidités selon la perspective de marché à court terme de l'indicateur.

Les indicateurs de l'équipe de gestion du portefeuille comprennent des tendances techniques du marché axées sur la force et la dynamique relatives. Parmi des facteurs supplémentaires, notons les indicateurs de politique monétaire, les indicateurs économiques mondiaux, canadiens et américains et une évaluation fondamentale de paramètres de valorisation. L'exposition anticipée du portefeuille aux titres étrangers est de 30 % du portefeuille avec un plafond de 50 % du portefeuille.

Avec environ 80 % du portefeuille suivant ces indicateurs dans un modèle systématique à facteurs multiples, l'émotion est éliminée des décisions portant sur la répartition d'actifs et s'il y a lieu de prendre une approche haussière ou baissière, car le conseiller en valeurs aura un pouvoir décisionnel sur le choix des titres, mais aucun pouvoir décisionnel à l'égard de la répartition d'actifs de 80 % du portefeuille. La gestion du portefeuille restant d'environ 20 % est pleinement discrétionnaire à l'égard des décisions portant à la fois sur la répartition d'actifs et la sélection de titres. Ce 20 % restant du portefeuille est réparti au gré du conseiller en valeurs en respectant la vision fondamentale du conseiller en valeurs sur la répartition d'actifs compte tenu des conditions de marché.

Les FNB individuels sont choisis pour l'ensemble du portefeuille en fonction de nombreux facteurs. Le facteur principal est que le FNB procure un suivi efficace à l'indice sous-jacent de titres de capitaux propres ou d'obligations. Le coût est une considération importante, tenant compte à la fois du ratio des frais de gestion intégré du fabricant et de facteurs de liquidité comme la taille, l'écart acheteur-vendeur, le volume et le soutien à la teneur de marché du FNB. Le portefeuille porte également sur la diversification au chapitre des fabricants de FNB. Cela est une stratégie de placement tactique qui utilise les FNB, car ils sont des mécanismes qui peuvent changer facilement et efficacement la répartition des titres de capitaux propres ou des obligations du portefeuille. Ces stratégies peuvent entraîner une pondération du portefeuille du fonds sensiblement différente de la pondération de l'indice de référence équilibré. Le portefeuille est indexé sur 40 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX, sur 20 % de l'indice de rendement total S&P 500 et sur 40 % de l'indice obligataire universel canadien FTSE TMX.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut choisir de s'écarter de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majorité ou la totalité de ses actifs en liquidités ou en titres à revenu fixe pendant des périodes baissières ou en raison de facteurs défavorables liés au marché, à la situation économique et politique ou autre.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- b) risque lié aux marchandises;
- c) risque de crédit;
- d) risque de crédit;
- e) risque lié à une devise;
- f) risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères et aux titres représentés;

- g) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- h) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- i) risque lié aux titres à rendement élevé;
- j) risque lié aux fiducies de revenu
- k) risque lié à l'inflation;
- l) risque lié au taux d'intérêt;
- m) risque lié aux placements étrangers;
- n) risque de marché;
- o) risque lié à l'échéance;
- p) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- q) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- r) le risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- s) risque lié à la réglementation;
- t) risque lié au secteur;
- u) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- v) risque lié à la fiscalité;
- w) risque lié au fonds sous-jacent;
- x) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous souhaitez une exposition accrue à la fois aux titres de capitaux propres et aux titres à revenu fixe mondiaux en utilisant une approche d'investissement tactique dans les FNB cotés en Amérique du Nord;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque année;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'Indice composé S&P/TSX (rendement total) (40 %), de l'indice S&P 500 Total Return (20 %) et de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	9,87 \$	32,34 \$	58,87 \$	146,80 \$
Actions de série A (\$)	20,37 \$	66,08 \$	119,09 \$	289,80 \$
Actions de série F (\$)	8,92 \$	29,27 \$	53,33 \$	133,28 \$
Actions de série I (\$)	-	-	-	-
Actions de série XA (\$)	-	-	-	-
Actions de série XF (\$)	-	-	-	-

Note :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les actions de série I, car aucune action de cette série n'avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.
- 3) Aucun renseignement à propos des frais du fonds pris en charge par les investisseurs pour les actions de série I, les actions de série XA et les actions de série XF n'est disponible, car aucune action de ces séries n'a été vendue au public avant le 1^{er} novembre 2019.

FONDS DE REVENU D' ACTIONS DE BASE PURPOSE

Type de fonds	Fonds de titres de capitaux propres de l'Amérique du Nord	
Date de création	Actions de série A – 4 novembre 2015 Actions de série F – 4 novembre 2015 Actions de série I – 11 mai 2017 Actions de FNB – 11 mai 2017	
Titres offerts	Actions de série A, actions de série F, actions de série I et actions de FNB.	
Frais de gestion	Série Actions de série A Actions de série F et actions de FNB Actions de série I	Frais de gestion 2,00 % ¹⁾ 1,00 % ¹⁾ Les porteurs d'actions de série I versent des frais de gestion négociés pouvant atteindre jusqu'à 1,00 % par année directement à Purpose ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Conseillers en valeurs	Richardson GMP Ltd. (Toronto [Ontario])	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à dépasser le rendement du marché des actions canadien sur une période de plus de 5 ans en investissant principalement dans des actions d'émetteurs canadiens à forte capitalisation versant des dividendes. Pour appuyer la réalisation de cet objectif, le fonds peut, à l'occasion, surpondérer ses actifs dans certains secteurs industriels et le fonds peut également investir dans des actions américaines afin de fournir un meilleur potentiel de rendement et une meilleure diversification.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs aura recours à une analyse fondamentale pour déterminer des occasions d'investissement supérieures ayant un potentiel de plus-value en capital et des distributions ou dividendes durables à long terme. Le conseiller en valeurs cherche des émetteurs canadiens et américains ayant des distributions ou des dividendes intéressants et des modèles d'entreprise qui peuvent à la fois tirer profit des tendances sectorielles et macroéconomiques. Le fonds investira principalement dans des émetteurs d'actions à forte capitalisation cotés au Canada qui versent des dividendes. Le fonds peut investir jusqu'à 35 % de son portefeuille dans des émetteurs américains de titres de capitaux propres cotés qui versent des dividendes. La répartition américaine sera déterminée en fonction de la perspective du conseiller en valeurs du marché américain par rapport au marché canadien. Le conseiller en valeurs pense également que le marché américain offre une meilleure diversification, car beaucoup de sociétés versant des dividendes sont dans des secteurs sous-représentés sur le marché canadien.

Le fonds peut également investir dans d'autres titres comme dans des titres de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et des fonds sous-jacents, sauf indication contraire dans les lois sur les valeurs mobilières applicables ou une dispense sur laquelle le fonds peut compter. Le fonds peut également détenir des liquidités. Se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Le conseiller en valeurs cherche à découvrir et à choisir pour le fonds les meilleures occasions en matière de ratio risque/rendement dans toute la gamme des capitalisations boursières. La perspective globale du conseiller en valeurs sur l'économie et les marchés peut influencer la répartition d'actifs et sectorielle du fonds. Le fonds peut appliquer une approche d'investissement plus concentrée et à l'occasion surpondérer certains secteurs d'activité et certaines catégories d'actifs lorsque jugé approprié par le conseiller en valeurs.

Le fonds est indexé sur l'indice de rendement total composé S&P/TSX. Le fonds peut surpondérer un secteur d'activité d'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 20 % du portefeuille ou 1,5 fois la pondération de ce secteur dans l'indice de rendement total composé S&P/TSX.

Le fonds peut investir dans des instruments dérivés, à savoir des options, des contrats à terme (y compris les contrats à terme sur taux d'intérêt), des contrats de change à terme ou des contrats de swap (y compris les swaps sur défaillance) sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et de toute autre restriction décrite dans le prospectus simplifié du présent fonds à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces opérations sur instruments dérivés peuvent permettre au fonds de se placer en position acheteur ou en position à découvert sur des devises, taux d'intérêt, pays, durées ou risques de crédit déterminés. Ces dérivés peuvent être utilisés pour améliorer le rendement du fonds, réduire l'incidence des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien et augmenter la liquidité ou s'exposer à certains instruments ou à certains marchés (c.-à-d., le marché des obligations de sociétés) de façon plus efficace ou moins coûteuse.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut choisir de s'écarter de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majorité ou la totalité de ses actifs en liquidités ou en titres à revenu fixe pendant des périodes baissières ou en raison de facteurs défavorables liés au marché, à la situation économique et politique ou autre ou lorsque le conseiller en valeurs croit qu'un investissement dans des titres de capitaux propres a un faible rapport risques/bénéfices.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié aux marchandises;
- b) risque de concentration;
- c) risque de crédit;
- d) risque de crédit;
- e) risque lié à une devise;
- f) risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères et aux titres représentés;

- g) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- h) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- i) risque lié aux fiducies de revenu
- j) risque lié à l'inflation;
- k) risque lié au taux d'intérêt;
- l) risque lié aux placements étrangers;
- m) risque lié à l'émetteur;
- n) risque juridique;
- o) risque de marché;
- p) risque lié à l'échéance;
- q) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- r) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- s) risque lié à la réglementation;
- t) risque lié au secteur;
- u) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- v) risque lié à la fiscalité;
- w) risque lié au fonds sous-jacent;
- x) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous voulez une exposition aux marchés des actions canadien et américain;
- b) vous êtes propriétaire ou prévoyez d'être propriétaire d'autres types de placements pour diversifier votre portefeuille;

- c) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- d) vous avez une tolérance moyenne au risque et un horizon d'investissement à long terme;
- e) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'Indice composé S&P/TSX (rendement total).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	8,40 \$	27,56 \$	50,24 \$	125,72 \$
Actions de série A (\$)	20,16 \$	65,41 \$	117,91 \$	287,06 \$
Actions de série F (\$)	8,61 \$	28,24 \$	51,48 \$	128,75 \$
Actions de série I (\$)	-	-	-	-

Note :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les actions de série I, car aucune action de cette série n'avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.

FONDS CANADIEN D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions privilégiées et de titres à revenu fixe	
Date de création	Parts de catégorie A – 14 octobre 2004 Parts de catégorie F – 6 juillet 2007 Parts de FNB – 22 décembre 2016	
Titres offerts	Parts de catégorie A, parts de catégorie F et parts de FNB	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Parts de catégorie A	1,50 % ¹⁾
	Parts de catégorie F et parts de FNB	0,75 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Purpose Investment Partners Inc.	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à fournir un revenu régulier et une possibilité de plus-value en capital en investissant dans des titres canadiens producteurs de revenus et dans des titres de capitaux propres canadiens.

Stratégies de placement

Le fonds investira dans des titres privilégiés canadiens, tout particulièrement les actions privilégiées; les titres de capitaux propres qui versent des dividendes; les fonds à revenu et les fiducies de redevances; les FNB; et les titres à revenu fixe, en vue d'obtenir des paiements de distribution ou d'intérêts réguliers. Les placements dans les titres privilégiés à taux variable seront auprès d'émetteurs canadiens dont la dette a une cote minimale de première qualité au moment de l'achat. Le fonds peut investir un pourcentage pouvant atteindre jusqu'à 5 % de son portefeuille dans des titres de capitaux propres et un pourcentage pouvant atteindre jusqu'à 20 % (au moment du placement et sur la base du coût) de ses actifs dans des titres étrangers.

Le fonds utilise un processus de placement descendant et ascendant, mettant l'accent sur le rapport risque-rendement des titres individuels au sein d'un portefeuille diversifié. Le processus comprend une prévision macroéconomique des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de thèmes et d'industries à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction de la perspective du gestionnaire de portefeuille sur un secteur particulier et l'interprétation des tendances actuelles du marché et de la phase du cycle économique. La recherche fondamentale est utilisée pour choisir les titres que l'on estime offrent un rendement rajusté en fonction du risque intéressant en fonction de la perspective du gestionnaire de portefeuille sur le potentiel de croissance d'une entreprise.

Le fonds peut investir dans des instruments dérivés, à savoir des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des contrats de swap et d'autres placements semblables, d'une manière conforme à l'objectif du fonds et aux lois sur les valeurs mobilières applicables à des fins de couverture et à des fins autres que de

couverture. Le fonds peut effectuer des opérations sur instruments dérivés pour obtenir un rendement, une couverture contre les fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou comme un substitut pour l'achat ou la vente de titres ou de devises. L'utilisation de ces instruments dérivés permet au fonds de s'exposer à certains instruments ou marchés de façon plus efficace et moins coûteuse. Le fonds prévoit utiliser les instruments dérivés principalement lorsqu'il cherche à s'exposer aux titres de capitaux propres en utilisant les contrats à terme sur indices ou lorsqu'il cherche à augmenter ou à réduire son exposition à certaines devises en achetant ou en vendant des contrats de change à terme. Toutefois, le fonds peut également acheter ou vendre des contrats à livrer ou d'autres types de contrats à terme, options sur contrats à terme, options négociées en bourse et options de gré à gré; tunnels de titres de capitaux propres; titres liés à des actions et des contrats de swap de titres de capitaux propres.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsque le gestionnaire de portefeuille doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds peut pratiquer la vente à découvert pour soutenir les objectifs de placement du fonds. Pour de plus amples renseignements sur la vente à découvert, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert » à la page 104.

Le fonds peut choisir de s'écarter de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majorité ou la totalité de ses actifs en liquidités ou en titres à revenu fixe pendant des périodes baissières ou en raison de facteurs défavorables liés au marché, à la situation économique et politique ou autre.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque de crédit;
- b) risque lié à une devise;
- c) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié à l'échéance;
- f) risque lié aux placements étrangers;
- g) risque lié aux fiducies de revenu
- h) risque lié au taux d'intérêt;
- i) risque lié à la liquidité;
- j) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- k) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- l) risque lié aux titres privilégiés;

- m) risque lié à la réglementation;
- n) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- o) risque lié à la fiscalité;
- p) risque lié à un porteur de titres important;
- q) risque lié à la fiscalité;
- r) risque lié au fonds sous-jacent;
- s) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque lié au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous cherchez un revenu régulier, une exposition au revenu par le biais d'un portefeuille de titres privilégiés canadiens et un potentiel de plus-value en capital;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous avez une tolérance moyenne au risque et un horizon d'investissement à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'Indice d'actions privilégiées S&P/TSX (rendement total).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	10,50 \$	34,38 \$	62,55 \$	155,75 \$
Parts de catégorie A (\$)	17,54 \$	57,03 \$	103,07 \$	252,47 \$
Parts de catégorie F (\$)	10,19 \$	33,36 \$	60,71 \$	151,28 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS D'OCCASIONS LIÉES À LA MARIJUANA PURPOSE

Type de fonds	Fonds équilibré mondial	
Date de création	Parts de catégorie A – 11 mai 2017 Parts de FNB – 11 mai 2017 Parts de FNB – 11 mai 2017	
Titres offerts	Parts de catégorie A, parts de catégorie F et parts de FNB	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Parts de catégorie A	1,75 % ¹⁾
	Parts de catégorie F	0,75 % ¹⁾
	Parts de FNB	0,75 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à fournir une plus-value en capital à long terme intéressante aux porteurs de parts en investissant auprès d'émetteurs mondiaux ayant un intérêt dans le secteur de la marijuana ou des secteurs connexes. Bien que le fonds investisse principalement dans des titres de capitaux propres, il peut également acquérir d'autres types de titres de sociétés cotées en bourse, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats américains de dépôt, des actions privilégiées, des titres convertibles, des titres de créance, des reçus de souscription, des options et des bons de souscription.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs nationaux et mondiaux qui œuvrent dans le secteur de la marijuana et les sociétés connexes, à savoir la recherche et le développement et d'autres entreprises auxiliaires du secteur de la marijuana. Les activités commerciales de ces entreprises peuvent inclure la production et la distribution de marijuana, les produits de marijuana comestibles et infusés, les produits de chanvre, les appareils de consommation, les biopharmaceutiques, la biotechnologie, les nutraceutiques, l'immobilier, la technologie, les solutions de sécurité, l'investissement et le financement, les mécanismes d'administration, la distribution au détail, les médias, le divertissement et la technologie. Le nombre de titres et les pourcentages par région varieront au fil du temps et seront axés sur les occasions de risque-rendement les plus intéressantes dans chaque région.

Le fonds peut investir dans une variété de types de titres de sociétés cotées sur les marchés nationaux ou internationaux, y compris, mais sans s'y limiter, les actions ordinaires, les certificats américains représentatifs d'actions étrangères, les actions privilégiées, les titres convertibles, les titres de créance, des reçus de souscription, des options et des bons de souscription.

Le gestionnaire de portefeuille utilisera une approche d'investissement multidimensionnelle qui vise à créer de la valeur à long terme au cours de la période d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille utilisera principalement l'analyse descendante pour déterminer la répartition d'actifs globale du fonds et cette répartition sera en fonction d'une analyse technique, des tendances et des règlements de l'industrie, de la

recherche sur le comportement et les conditions économiques et d'investissement existantes, notamment le point de vue du gestionnaire de portefeuille sur l'évaluation et les prévisions du secteur de la marijuana et des secteurs connexes.

Le gestionnaire de portefeuille utilisera principalement un processus ascendant pour le choix de titres, à savoir des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et pour évaluer la situation financière et la direction d'un émetteur, son secteur et l'économie en général. Le gestionnaire de portefeuille utilisera également une approche de croissance pour repérer les sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou éventuelle supérieure à la moyenne par rapport au marché et à leurs pairs. Le gestionnaire de portefeuille peut également avoir recours à d'autres stratégies d'investissement, à savoir des placements dans des situations spéciales liées à des événements particuliers par exemple l'investissement dans les titres d'émetteurs qui procèdent à une offre d'achat ou de vente, à une fusion ou acquisition, à une liquidation, à une scission partielle ou en font l'objet.

Le fonds n'investira pas dans les titres de sociétés qui s'exposent aux secteurs du cannabis aux fins médicales ou récréatives des États-Unis tant et aussi longtemps que ces activités ne deviennent pas des activités légales. En ce qui concerne les placements auprès d'émetteurs américains, le fonds peut, à l'avenir, investir dans des titres de sociétés qui, à l'heure actuelle ou dans le futur, tirent une partie de leurs revenus des secteurs du cannabis aux fins médicales ou récréatives dans les États américains où ces activités ont été légalisées (à l'heure actuelle, l'Alaska, la Californie, le Colorado, le Maine, le Massachusetts, le Nevada, l'Oregon et l'État de Washington), nonobstant le fait que les ordonnances, la commercialisation et la vente à l'égard du cannabis demeurent illégales en vertu de la loi fédérale américaine.

Si un émetteur inclus dans le portefeuille du fonds devait être radié de la cote d'une bourse nationale ou internationale en raison du non-respect par celui-ci des règles et politiques de cette bourse, y compris, sans s'y limiter, l'exigence que les émetteurs ne se livrent pas à des activités commerciales courantes qui enfreignent la loi fédérale des États-Unis sur la marijuana ou si le gestionnaire de portefeuille détermine que les activités d'un émetteur ne sont pas conformes à ces règles et politiques, il retirera les titres de cet émetteur du portefeuille du fonds dès que raisonnablement possible.

Lorsqu'il est opportun de le faire, le fonds peut recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture en conformité avec le Règlement 81-102, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de se couvrir contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds ou de servir de substitut à un placement direct.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsque le gestionnaire de portefeuille doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds peut pratiquer la vente à découvert pour soutenir les objectifs de placement du fonds. Pour de plus amples renseignements sur la vente à découvert, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert » à la page 104.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

De temps à autre, les titres du portefeuille peuvent être reconstitués et rééquilibrés au gré du gestionnaire de portefeuille. Le fonds peut avoir une exposition aux titres négociés en devises et peut, au gré du gestionnaire de portefeuille, conclure des opérations de couverture de change (notamment les contrats de

change à terme) pour réduire l'incidence des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en trésorerie ou en équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables ou à des fins défensives, de liquidité ou autre. Par conséquent, le fonds pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié au secteur du cannabis;
- b) risque lié au secteur du cannabis aux États-Unis;
- c) risque lié à une interdiction d'opération des titres constituants;
- d) risque de concentration;
- e) risque lié aux titres de capitaux propres;
- f) risque lié à la réglementation;
- g) risque lié au secteur;
- h) risque lié à la vente à découvert;
- i) risque lié aux sociétés à faible capitalisation;
- j) risque de crédit;
- k) risque lié à une devise;
- l) risque lié aux titres d'emprunt;
- m) risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères et aux titres représentés;
- n) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- o) risque lié aux placements étrangers;
- p) risque lié aux fiducies de revenu
- q) risque lié au taux d'intérêt;
- r) risque lié à la liquidité;
- s) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- t) aucune garantie d'atteindre les objectifs de placement;

- u) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- v) risque lié aux titres privilégiés;
- w) risque lié aux marchés de second rang;
- x) risque lié à des rachats, à des investisseurs et à des opérations de grande envergure;
- y) risque lié à la fiscalité;
- z) risque lié au fonds sous-jacent;
- aa) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque lié au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque année;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque élevé.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice North American Marijuana.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les parts d'OPC sont réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vise à aider l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	10,19 \$	33,36 \$	60,71 \$	151,28 \$
Parts de catégorie A (\$)	22,05 \$	71,41 \$	128,50 \$	311,49 \$
Parts de catégorie F (\$)	10,40 \$	34,04 \$	61,94 \$	154,26 \$

Note :

En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE PURPOSE

Type de fonds	Fonds mondial neutre équilibré														
Date de création	Parts de série A – 26 août 2011 Parts de série UA – 30 août 2019 Parts de série B – 26 août 2011 Parts de série F – 26 août 2011 Parts de série TF6 – 12 mai 2016 Parts de série UF – 3 avril 2014 Parts de série I – 30 mai 2013 Parts de série X ¹⁾ – 30 juin 2011 Parts de série P – 14 janvier 2019 Parts de FNB – 5 mars 2018														
Titres offerts	Parts de FNB, parts de série A, parts de série UA, parts de série B, parts de série F, parts de série TF6, parts de série UF, parts de série I, parts de série X et parts de série P														
Frais de gestion	<table> <thead> <tr> <th>Série</th> <th>Frais de gestion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts de série A, parts de série UA et parts de série B</td> <td>1,55 %²⁾</td> </tr> <tr> <td>Parts de série F, parts de série TF6 et parts de série UF</td> <td>0,80 %²⁾</td> </tr> <tr> <td>Parts de série I</td> <td>Nous facturons les frais de gestion à hauteur de 0,80 % directement aux investisseurs dans les parts de série I et ces frais font l'objet d'une négociation entre nous et l'investisseur.²⁾</td> </tr> <tr> <td>Parts de série X</td> <td>1,45 %²⁾</td> </tr> <tr> <td>Parts de série P</td> <td>1,05 %²⁾</td> </tr> <tr> <td>Parts de FNB</td> <td>0,80 %²⁾</td> </tr> </tbody> </table>	Série	Frais de gestion	Parts de série A, parts de série UA et parts de série B	1,55 % ²⁾	Parts de série F, parts de série TF6 et parts de série UF	0,80 % ²⁾	Parts de série I	Nous facturons les frais de gestion à hauteur de 0,80 % directement aux investisseurs dans les parts de série I et ces frais font l'objet d'une négociation entre nous et l'investisseur. ²⁾	Parts de série X	1,45 % ²⁾	Parts de série P	1,05 % ²⁾	Parts de FNB	0,80 % ²⁾
Série	Frais de gestion														
Parts de série A, parts de série UA et parts de série B	1,55 % ²⁾														
Parts de série F, parts de série TF6 et parts de série UF	0,80 % ²⁾														
Parts de série I	Nous facturons les frais de gestion à hauteur de 0,80 % directement aux investisseurs dans les parts de série I et ces frais font l'objet d'une négociation entre nous et l'investisseur. ²⁾														
Parts de série X	1,45 % ²⁾														
Parts de série P	1,05 % ²⁾														
Parts de FNB	0,80 % ²⁾														
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible														
Sous-conseiller en valeurs	Purpose Investment Partners Inc.														
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.														

Notes :

- 1) Il n'est pas possible pour les nouveaux investisseurs d'acheter des parts de série X du fonds. Les porteurs de parts de série X du fonds existants peuvent continuer à investir dans le fonds dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions du fonds.
- 2) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à fournir un rendement élevé aux investisseurs en investissant principalement ou en obtenant une exposition principale aux titres à revenu fixe de sociétés émettrices situées au Canada ou aux États-Unis. De façon générale, la cote de crédit des titres à revenu fixe sera d'un niveau inférieur à celui d'une cote de crédit de qualité.

L'objectif de placement ne peut pas être modifié à moins que les porteurs de parts du fonds approuvent la modification dans le cadre d'une assemblée.

Stratégies de placement

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille géré activement composé principalement de titres de créance à rendement élevé libellés en dollars canadiens et en dollars américains, d'obligations convertibles et de prêts. Il peut investir également dans d'autres titres ou catégories d'actifs fondés sur le rendement qui se matérialisent au fil du temps. Le fonds cherche à choisir des titres en fonction de leur rendement prévu par rapport aux caractéristiques de risque, tenant compte de facteurs comme l'attrait de l'industrie, la qualité de crédit de l'émetteur, le rendement, l'échéance et la protection contre le remboursement par anticipation. Le fonds cherche à conserver un portefeuille diversifié en matière de sociétés, de capitalisations boursières, de secteurs d'activités, d'industries, de notations de crédit et, le cas échéant, de régions géographiques. Dans une moindre mesure, le fonds peut investir dans d'autres types de titres à revenu fixe et d'actions ordinaires versant des dividendes. De temps à autre, le fonds peut détenir d'autres titres de capitaux propres découlant de la conversion ou de la restructuration des autres placements du fonds, et il peut prendre des positions vendeur sur des titres de capitaux propres en tant que couverture des positions acheteur du fonds sur des obligations convertibles de ces émetteurs. Le fonds peut détenir des titres de créance des gouvernements canadien ou américain ou de temps à autre, des équivalents de trésorerie en fonction des conditions du marché. Il n'y a aucune limite sur le pourcentage d'actifs du fonds qui peuvent être investis à l'extérieur du Canada.

Généralement, une partie importante de l'exposition à une devise dans le portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du gestionnaire de portefeuille. Les parts de série UA et les parts de série UF seront couvertes par rapport au dollar américain au moyen d'instruments dérivés. Le rendement des parts de série UA et des parts de série UF du fonds différera du rendement des autres séries du fonds, car l'effet de la couverture de devises, ainsi que les coûts supplémentaires associés à l'utilisation de la stratégie de couverture, seront pris en compte uniquement dans la valeur liquidative des parts de série UA et des parts de série UF.

Le fonds peut recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture en conformité avec le Règlement 81-102. Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents pour atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque de crédit;
- b) risque lié à une devise;
- c) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;

- e) risque lié aux placements étrangers;
- f) risque lié au taux d'intérêt;
- g) risque lié aux rachats importants/grands investisseurs/opérations importantes;
- h) risque lié à la liquidité;
- i) risque de marché;
- j) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- k) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- l) risque lié à une société à faible capitalisation
- m) risque lié au fonds sous-jacent;
- n) risque lié à la fiscalité;
- o) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- p) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque lié au cours des parts de FNB.

Pour plus de renseignements sur ces risques, ainsi qu'une discussion générale des risques de placement dans les organismes de placement collectif, se reporter aux rubriques « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? » à la page 10 et « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à la page 11.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice ICE BofAML US High Yield.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d’attribution du niveau de risque d’un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d’OPC sont réinvesties dans des actions d’OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n’avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l’occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l’investisseur à comparer le coût d’un placement dans ce fonds au coût d’un placement dans d’autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	10,19 \$	33,36 \$	60,71 \$	151,28 \$
Parts de série A (\$)	18,90 \$	61,39 \$	110,80 \$	270,56 \$
Parts de série UA (\$)	-	-	-	-
Parts de série B (\$)	18,90 \$	61,39 \$	110,80 \$	270,56 \$
Parts de série F (\$)	10,50 \$	34,38 \$	62,55 \$	155,75 \$
Parts de série I (\$)	1,37 \$	4,51 \$	8,27 \$	21,05 \$
Parts de série Y (\$)	15,33 \$	49,97 \$	90,49 \$	222,79 \$
Parts de série UF (\$)	10,71 \$	35,06 \$	63,78 \$	158,72 \$
Parts de série TF6 (\$)	10,71 \$	35,06 \$	63,78 \$	158,72 \$
Parts de série X (\$)	15,22 \$	49,63 \$	89,89 \$	221,36 \$
Parts de série P (\$)	-	-	-	-

Notes :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n’est disponible à l’égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les parts de série B et les parts de série P, car aucune part de ces séries n’avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.
- 3) Aucun renseignement à propos des frais du fonds pris en charge par les investisseurs pour les parts de série UA n’est disponible, car aucune part de cette série n’a été vendue au public avant le 30 août 2019.

FONDS DE REVENU MULTIACTIF PURPOSE

Type de fonds	Fonds de titres de capitaux propres nord-américains	
Date de création	Parts de série A – 28 août 2015 Parts de série B – 28 août 2015 Parts de série TA6 – 12 mai 2016 Parts de série F – 28 août 2015 Parts de série UF – 12 mai 2016 Parts de série I – 28 août 2015 Parts de série X ¹⁾ – 12 mai 2016 Parts de série P – 10 août 2018 Parts de FNB – 5 mars 2018	
Titres offerts	Parts de série A, parts de série B, parts de série TA6, parts de série F, parts de série UF, parts de série I, parts de série X, parts de série P et parts de FNB	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Parts de série A, parts de série B et parts de série TA6	1,85 % ²⁾
	Parts de série F et parts de série UF	0,85 % ²⁾
	Parts de série I	Les investisseurs dans les parts de série I paient des frais de gestion à concurrence de 0,85 % directement par nous et ces frais font l'objet d'une négociation entre nous et l'investisseur. ²⁾
	Parts de série X	0,75 % ²⁾
	Parts de série P	0,95 % ²⁾
	Parts de FNB	0,85 % ²⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Purpose Investment Partners Inc. (portefeuille de titres à revenu fixe seulement)	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Notes :

- 1) Il n'est pas possible pour les nouveaux investisseurs d'acheter des parts de série X du fonds. Les porteurs de parts de série X du fonds existants peuvent continuer à investir dans le fonds dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions du fonds.
- 2) Majorés de la TVH.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds vise à procurer aux actionnaires i) une plus-value à long terme du capital au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de capitaux propres nord-américains de haute qualité sur lesquels des dividendes sont versés et ii) des distributions mensuelles.

Stratégies de placement

Pour réaliser son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille gèrera activement les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe et les espèces du fonds. Le fonds n'a aucune restriction à l'égard

du montant investi dans chaque catégorie d'actifs. Cela varie en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire de portefeuille décide de la valeur des actifs investis dans les titres de capitaux propres et dans les titres à revenu fixe en fonction des conditions du marché. Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Les titres productifs de revenus peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les titres de capitaux propres, les actions ordinaires et privilégiées, les fiducies de placement immobilier (FPI), les titres convertibles, les titres à revenu fixe de qualité, les titres à revenu fixe à rendement plus élevé de qualité inférieure, les titres de créance à taux variable et les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Le fonds peut investir dans ces titres directement ou indirectement par le biais de placements dans des fonds sous-jacents. Se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Lors de l'achat et de la vente de titres de capitaux propres, le gestionnaire de portefeuille examine le potentiel de réussite de chaque société à la lumière de sa situation financière actuelle, son secteur d'activité et sa position au sein du secteur ainsi que les conditions de marché et la conjoncture économique. Afin de prendre une décision d'investir ou non dans les titres d'une société, le gestionnaire de portefeuille se concentre principalement sur sa stabilité financière, son potentiel pour produire un rendement durable sur ses capitaux propres au fil du temps et son évaluation. Le gestionnaire de portefeuille investit dans les sociétés qu'il estime sous-évaluées sur le marché par rapport à des facteurs comme les actifs, les ventes, les bénéfices, le potentiel de croissance et les flux de trésorerie de la société ou par rapport aux titres d'autres sociétés du même secteur. Le gestionnaire de portefeuille tient compte également de facteurs comme la solidité du bilan, la prévision de résultats, la capacité de verser des dividendes et la qualité de l'équipe de direction.

Les titres à revenu fixe peuvent inclure des titres à revenu fixe de sociétés ou de gouvernements étrangers. Le fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la cote est faible ou inexistante, mais qui offrent un meilleur rendement que des obligations de première qualité. Il peut également investir dans des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Ces placements peuvent être libellés en devises ou être exposés au risque de change.

Lors de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille analyse les caractéristiques du titre, notamment son prix courant par rapport à sa valeur estimée à long terme, la qualité de crédit de l'émetteur et les occasions qui se présentent à court terme en raison de l'inefficacité des marchés. Une analyse de la qualité de crédit tiendra compte de la solidité du bilan de l'émetteur, des ratios de structure financière, de la stabilité du revenu, des forces et des antécédents de l'équipe de direction et des risques qui pourraient nuire à sa capacité de respecter ses obligations envers les porteurs de la dette. Le gestionnaire de portefeuille choisit l'échéance de chaque placement en fonction des conditions du marché.

Lors de l'achat et de la vente de titres à rendement élevé, le gestionnaire de portefeuille fait confiance à l'analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel compte tenu de sa situation financière actuelle, sa position dans le secteur ainsi que les conditions de marché et la conjoncture économique. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des caractéristiques et du prix courant d'un titre par rapport à sa valeur estimée à long terme, et le potentiel de revenu, la qualité de crédit et l'équipe de direction de l'émetteur du titre. Le gestionnaire de portefeuille peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne produisent pas de revenus, y compris les titres en défaut et les actions ordinaires ou dans des sociétés qui sont dans une situation financière difficile ou incertaine.

Le fonds peut décider a) de vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard de chacun des titres afin de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de réduire les coûts nets associés à l'acquisition des titres visés par des options de vente, b) de vendre des options d'achat couvertes

à l'égard de chacun des titres afin de tenter de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et d'accroître le rendement global du portefeuille, c) de recourir à des bons de souscription, à des FNB et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, aussi bien dans le cadre de stratégies de couverture que de stratégies autres que de couverture afin de produire un revenu, de créer une couverture contre les pertes attribuables à la fluctuation des placements du fonds et contre l'exposition à des devises ou pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement ou d) de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou pour couvrir la vente d'options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options visées aux points a) et b) peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées sur un marché hors bourse.

Lorsqu'il est opportun de le faire, le fonds peut recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins de couverture qu'à d'autres fins que de couverture en conformité avec le Règlement 81-102, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, afin de se couvrir contre l'exposition au marché en vue de protéger le capital, de se couvrir contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change, de se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds ou de servir de substitut à un placement direct.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Lorsque le gestionnaire de portefeuille doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds pratiquera la vente à découvert à titre de complément à sa stratégie première actuelle, laquelle consiste à acheter des titres dans l'intention d'obtenir une plus-value. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert » à la page 104.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié aux marchandises;
- b) risque de concentration;
- c) risque de crédit;
- d) risque lié à une devise;
- e) risque lié à l'utilisation des instruments dérivés;
- f) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- g) risque lié aux prêts à taux variable;
- h) risque lié aux placements étrangers;
- i) risque lié au taux d'intérêt;

- j) risques liés aux fiducies de placement;
- k) risque lié aux rachats importants/grands investisseurs/opérations importantes;
- l) risque lié à la liquidité;
- m) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- n) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- o) risque lié à la vente à découvert;
- p) risque lié à une société à faible capitalisation;
- q) risque lié au fonds sous-jacent;
- r) risque lié à la fiscalité;
- s) risque lié à la cybersécurité;
- t) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque lié au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque faible.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice ICE BofAML US Cash Pay High Yield (25 %), de l'Indice d'actions privilégiées nord-américaines S&P/TSX (10 %), de l'Indice plafonné des FPI S&P/TSX (10 %), de l'Indice de dividendes S&P/TSX (30 %) et de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada (25 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	10,40 \$	34,04 \$	61,94 \$	154,26 \$
Parts de série A (\$)	22,05 \$	71,41 \$	128,50 \$	311,49 \$
Parts de série B (\$)	22,05 \$	71,41 \$	128,50 \$	311,49 \$
Parts de série TA6 (\$)	24,25 \$	78,38 \$	140,76 \$	339,48 \$
Parts de série F (\$)	10,40 \$	34,04 \$	61,94 \$	154,26 \$
Parts de série I (\$)	1,05 \$	3,47 \$	6,37 \$	16,22 \$
Parts de série UF (\$)	10,50 \$	34,38 \$	62,55 \$	155,75 \$
Parts de série X (\$)	9,34 \$	30,63 \$	55,79 \$	139,30 \$
Parts de série P (\$)	-	-	-	-

Note :

- 1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.
- 2) Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs pour les parts de série B et les parts de série P, car aucune part de ces séries n'avait été vendue au public en date du 31 décembre 2019.

FONDS DE RENDEMENT AMÉLIORÉ PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS REVENU SCM ET INFRASTRUCTURE PURPOSE)

Type de fonds	Fonds d'actions	
Date de création	Actions de série A – 3 novembre 2014 Actions de série B – 3 novembre 2014 Actions de série F – 3 novembre 2014 Actions de série I – 3 novembre 2014 Actions de série UB – 3 novembre 2014 Actions de série UF – 3 novembre 2014 Actions de FNB – 29 avril 2019	
Titres offerts	Actions de série A, actions de série B, actions de série F, actions de série I, actions de série UB, actions de série UF et actions de FNB	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	1,50 % ¹⁾
	Actions de série B	1,50 % ¹⁾
	Actions de série F	0,75 % ¹⁾
	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant atteindre jusqu'à 0,75 % ¹⁾
	Actions de série UB	1,50 % ¹⁾
	Actions de série UF	0,75 % ¹⁾
	Actions de FNB	0,75 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Neuberger Berman Breton Hill ULC	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds cherche à fournir aux actionnaires une plus-value en capital et un revenu élevé à long terme en investissant dans des marchés d'actions notamment a) en vendant des options de vente couvertes en espèces afin de toucher des primes et de réduire le coût d'acquisition net des titres et b) en investissant directement dans des titres de capitaux propres et en vendant des options d'achat sur ces titres afin de toucher des dividendes et des primes.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de ses actionnaires.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds utilisera diverses stratégies de sélection de portefeuille pour investir a) dans une vaste gamme de titres de capitaux propres et la trésorerie afin de créer de la valeur à long terme, de générer un revenu stable et de réduire le risque au cours de la période de placement et b) dans une vaste gamme d'instruments dérivés conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières afin d'améliorer le revenu du portefeuille, d'offrir une plus-value en capital à long terme et de protéger le capital.

Le fonds peut décider, a) à l'occasion, en réponse aux conditions du marché, de vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres, des FNB et des indices boursiers afin de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de réduire les coûts nets associés à l'acquisition des titres visés par des options de vente b) à l'occasion, en réponse aux conditions du marché, de vendre des options d'achat couvertes à l'égard des titres individuels, des FNB et des indices boursiers afin de tenter de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et d'accroître le rendement global du portefeuille, c) de recourir à des bons de souscription, à des FNB et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, aussi bien dans le cadre de stratégies de couverture que de stratégies autres que de couverture afin de produire un revenu, de créer une couverture contre les pertes attribuables à la fluctuation des placements du fonds et contre l'exposition à des devises ou pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement ou d) de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou pour couvrir la vente d'options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options visées aux points a) et b) peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées sur un marché hors bourse. Le fonds peut également avoir recours à des opérations de prêt de titres pour générer un revenu additionnel.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers et aura une exposition aux titres négociés en monnaies étrangères. Le fonds peut, au gré du gestionnaire, conclure des opérations de couverture de change (notamment les contrats de change à terme) pour réduire l'incidence des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action ou de la valeur liquidative par part;
- b) risque de perte;
- c) risque lié à la dépréciation du capital;
- d) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque inhérent à une catégorie d'actifs;
- f) risque de devise;
- g) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- h) risque lié à la garantie;

- i) risque de contrepartie;
- j) risque de crédit;
- k) risque lié aux titres d'emprunt;
- l) risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés;
- m) marges des contrats à terme standardisés;
- n) risque lié au taux d'intérêt;
- o) risque lié aux distributions en nature;
- p) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- q) risque lié à la liquidité;
- r) absence d'un marché actif pour les actions de FNB ou les parts de FNB;
- s) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- t) risque lié à la fiscalité;
- u) modifications apportées à la législation;
- v) risque lié à une interdiction d'opérations des titres constituants;
- w) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- x) risque lié à la cybersécurité.

Le fonds sera également exposé aux risques suivants :

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque lié au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;

d) vous pouvez tolérer un risque de faible à moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite (\$ US) (80 %) et de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite (\$ CA) (20 %).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	9,24 \$	30,29 \$	55,18 \$	137,80 \$
Actions de série A (\$)	24,57 \$	79,38 \$	142,50 \$	343,43 \$
Actions de série B (\$)	24,99 \$	80,70 \$	144,82 \$	348,69 \$
Actions de série F (\$)	17,12 \$	55,69 \$	100,68 \$	246,86 \$
Actions de série I (\$)	11,44 \$	37,44 \$	68,06 \$	169,09 \$
Actions de série UB (\$)	24,68 \$	79,71 \$	143,08 \$	344,75 \$
Actions de série UF (\$)	16,38 \$	53,34 \$	96,49 \$	236,99 \$

Note :

En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS MONDIAL DE RESSOURCES PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions du secteur des ressources	
Date de création	Actions de série A – 19 juin 2006 Actions de série B – 19 juin 2006 Actions de série F – 19 juin 2006	
Titres offerts	Actions de série A, actions de série B et actions de série F	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	1,90 % ¹⁾
	Actions de série B	1,90 % ¹⁾
	Actions de série F	0,90 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

L'objectif fondamental de placement du fonds est de procurer un revenu à court terme et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres de revenu de sociétés du secteur des ressources en Amérique du Nord, y compris des actions et des titres de revenu de sociétés du secteur des ressources en Amérique du Nord qui versent des dividendes ou des distributions, comme des actions ordinaires, des parts de fiducie de revenu, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des titres portant intérêt comme des obligations de sociétés. Le fonds peut, à l'occasion, vendre à découvert des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille sont surévalués.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de ses actionnaires.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir initialement dans des actions d'émetteurs du secteur des ressources qui se consacrent à l'exploration, l'aménagement ou la production pétrolières et gazières ou minières ou à la production d'énergie, y compris la production d'énergie de remplacement comme l'énergie éolienne, et qui (i) ont une direction chevronnée, (ii) ont un programme d'exploration solide en place, (iii) ont besoin de temps avant de parvenir à maturité, et (iv) offrent un potentiel de croissance future. Il est prévu que les émetteurs du secteur des ressources comprendront un grand nombre de petites sociétés.

Le gestionnaire de portefeuille gèrera le portefeuille de placements de sorte à réaliser une plus-value du capital découlant des placements du fonds. Ce programme continu de gestion de placements pourrait comprendre la cession d'actions et le dessaisissement d'autres placements ainsi que le réinvestissement du produit net tiré de ces dispositions dans des titres d'émetteurs du secteur des ressources de même que d'autres émetteurs du secteur pétrolier, gazier et minier, de l'industrie des pâtes et papiers et de la foresterie, de producteurs d'énergie et d'émetteurs du secteur des ressources connexes, comme les sociétés de pipeline ou de services et les sociétés de services publics. Le gestionnaire de portefeuille pourrait également tenir

compte de facteurs non liés au placement, comme les flux de trésorerie et les besoins en liquidités, les périodes de conservation et les restrictions.

Le portefeuille du fonds sera composé de placements qui génèrent des gains en capital et comprendra également des placements qui produisent un revenu. Le gestionnaire de portefeuille a l'intention d'utiliser les stratégies dont il est question ci-après pour sa gestion du portefeuille.

Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents pour atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Le gestionnaire de portefeuille procédera à des investissements dans des titres qui, à son avis, sont sous-évalués selon ses travaux de recherche et d'analyse fondamentales traditionnelles de ces titres. Il s'agit, notamment, de titres d'émetteurs dont les données fondamentales s'améliorent, comme une croissance du chiffre d'affaires et des résultats, un bilan solide et une gestion, une structure du capital et une assise commerciale robustes.

Le gestionnaire de portefeuille gèrera la pondération relative des positions vendeur et acheteur dans le portefeuille pour atteindre l'objectif de placement. L'exposition nette au marché du fonds sera tributaire, entre autres, de l'opinion qu'a le gestionnaire de portefeuille des tendances de l'économie et du marché à l'échelle nationale et internationale. La valeur marchande totale des positions vendeur du fonds ne pourra à aucun moment dépasser la valeur marchande totale de ses positions acheteur. Par conséquent, le fonds n'affichera jamais une exposition négative au marché. Le fonds sera limité à des ventes à découvert représentant un maximum de 20 % de son actif net.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait prendre part à des situations d'arbitrage sur bons de souscription spéciaux en achetant des bons de souscription spéciaux d'un émetteur tout en vendant à découvert les titres sous-jacents aux bons de souscription spéciaux. Ce faisant, le gestionnaire de portefeuille tentera de profiter de l'écart entre le prix des bons de souscription spéciaux et le prix des titres sous-jacents.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait participer à des situations d'arbitrage sur titres visés par une fusion par voie de l'achat de titres d'un émetteur qui est la cible d'un projet de fusion et la vente à découvert des titres de l'acquéreur. Si la contrepartie offerte aux actionnaires de la société visée comprend les titres de l'acquéreur, le fonds pourrait être en mesure de tirer parti des cas où les titres ciblés se négocient à un prix inférieur au prix d'offre annoncé, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent et de la possibilité que l'opération ne soit pas réalisée.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait participer à des situations d'arbitrage sur titres convertibles en achetant des titres convertibles d'un émetteur tout en vendant à découvert les titres sous-jacents en lesquels ces titres convertibles pourraient être convertis. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille tentera de profiter d'une mauvaise valorisation entre le cours des titres convertibles et celui des titres sous-jacents.

Le gestionnaire de valeurs pourrait réaliser des opérations sur titres d'émetteurs susceptibles de faire l'objet d'une restructuration ou d'une scission d'une unité opérationnelle de sorte à tirer parti de l'écart dans la valeur marchande des titres de l'émetteur initial par rapport à celle des titres des entités issues de la scission.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Lorsque le gestionnaire de portefeuille doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds pratiquera la vente à découvert à titre de complément à sa stratégie première actuelle, laquelle consiste à acheter des titres dans l'intention d'obtenir une plus-value. Pour de plus amples

renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert » à la page 104.

Le fonds pourrait vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de liquider la position sur les options d'achat et les options de vente existantes vendues par le fonds. Le fonds pourrait également acheter des options de vente en vue de protéger le fonds contre les baisses des cours des titres donnés dans le portefeuille ou de la valeur du portefeuille dans son ensemble. Le fonds pourrait réaliser des opérations afin de liquider les positions dans ces instruments dérivés autorisés. Le fonds pourrait également utiliser des instruments dérivés pour couvrir un risque de change, de crédit ou de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés autorisés pourraient comprendre des options négociées en bourse, des contrats à terme, des options sur contrats à terme, des options hors bourse et des contrats à terme de gré à gré.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risques liés au secteur des ressources;
- b) risque lié aux fiducies de revenu;
- c) fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action ou de la valeur liquidative par part;
- d) risque de marché;
- e) risque lié à une société à faible capitalisation;
- f) risque lié aux placements étrangers;
- g) risque lié à une devise;
- h) risque lié à la vente à découvert;
- i) risque lié à la liquidité;
- j) risque lié au secteur;
- k) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- l) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- m) risque lié à la fiscalité;
- n) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- o) risque lié au fonds sous-jacent;
- p) risque lié à la cybersécurité.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque élevé.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice composé S&P/TSX (\$ CA).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	29,30 \$	94,22 \$	168,38 \$	401,45 \$
Actions de série B (\$)	30,03 \$	96,51 \$	172,36 \$	410,26 \$
Actions de série F (\$)	18,59 \$	60,39 \$	109,02 \$	266,40 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS OCCASIONS SPÉCIALES PURPOSE

Type de fonds	Fonds canadien d'occasions spéciales	
Date de création	Actions de série A – 12 avril 1990 Actions de série B – 12 avril 1990 Actions de série F – 12 avril 1990 Actions de série X – 3 décembre 2009 ¹⁾	
Titres offerts	Actions de série A, actions de série B, actions de série F et actions de série X.	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	2,50 % ²⁾
	Actions de série B	2,50 % ²⁾
	Actions de série F	1,50 % ²⁾
	Actions de série X	2,00 % ²⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Notes :

- 1) Il n'est pas possible pour les nouveaux investisseurs d'acheter des actions de série X du fonds. Les porteurs d'actions de série X du fonds existants peuvent continuer à investir dans le fonds dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes du fonds.
- 2) Majorés de la TVH.

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

L'objectif de placement du fonds consiste à obtenir une plus-value du capital en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés dont les produits, les services ou l'équipe de direction sont, de l'avis du conseiller en valeurs, susceptibles de réaliser de la valeur et de connaître une croissance. Le conseiller en valeurs pourrait s'appuyer sur l'analyse fondamentale descendante pour repérer des titres de capitaux propres de sociétés d'une industrie donnée ou d'un secteur donné, mais la diversification du portefeuille dépendra principalement des placements du fonds, plutôt que les objectifs de pondération par secteur.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de ses actionnaires.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs aura recours à des stratégies de placement de rechange, y compris l'investissement fondé sur des événements spéciaux (notamment des placements dans des titres d'émetteurs qui font l'objet d'offres, de fusions et acquisitions, de liquidations, de scissions-distributions et de restructurations du capital ou qui entreprennent de telles opérations) et achètera des actions sous-évaluées sur les marchés des actions.

Le fonds pourrait investir dans des titres étrangers jusqu'à concurrence de 40 % du coût total des biens du fonds. En général, le fonds investit entre 0 % et 10 % du coût total de ses biens dans des titres étrangers.

De temps à autre, le fonds pourrait utiliser des options négociables et des bons de souscription inscrits à la cote d'une Bourse (les « **instruments dérivés autorisés** »), de la manière permise par les organismes de

réglementation des valeurs mobilières du Canada et de façon conforme aux objectifs et stratégies de placement du fonds. Le fonds pourrait utiliser ces instruments dérivés autorisés à des fins de couverture ou non.

Comme complément de la vocation principale du fonds qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur augmentera, le fonds pourrait se livrer à des opérations restreintes de vente à découvert. Une vente à découvert pourrait survenir dans des situations où les titres sont susceptibles de perdre de la valeur ou présumés être surévalués par rapport à leur valeur intrinsèque, une telle vente survenant uniquement sous réserve de certains contrôles et limitations. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront réalisées que dans le cadre des mécanismes de marché grâce auxquels ces titres sont normalement achetés et vendus et le fonds ne vendra un titre à découvert que si : (i) le titre est inscrit et affiché pour négociation à la cote d'une bourse et que soit la capitalisation boursière de l'émetteur du titre s'élève à au moins 300 millions de dollars au moment de la vente à découvert, soit le conseiller en valeurs a conclu des arrangements préalables pour emprunter des titres aux fins de ces ventes à découvert; ou (ii) les titres vendus à découvert sont des obligations, des débetures ou d'autres titres de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou sont garantis par ceux-ci. De plus, au moment de la vente à découvert des titres d'un émetteur donné par le fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net du fonds. Le fonds placera aussi un « ordre stop » (en fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 115 % (ou un pourcentage inférieur que nous pouvons déterminer) du cours auquel ils ont été vendus à découvert.

La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif net suivant l'évaluation quotidienne au marché. Le fonds pourrait déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détiendra aussi une couverture en espèces d'un montant (y compris les actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un fonds n'utilisera pas le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du fonds pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et adhérer à un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du fonds pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs et avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, selon ses derniers états financiers audités. L'actif global déposé par le fonds auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne devra pas dépasser 10 % de l'actif net du fonds au moment du dépôt.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque de marché;
- b) risque lié à une société à faible capitalisation;
- c) risque lié aux placements étrangers;
- d) risque lié à une devise;

- e) risque lié à la liquidité;
- f) risque lié au secteur;
- g) risque lié à la vente à découvert;
- h) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- i) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- j) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- k) risque lié à la fiscalité;
- l) risque lié à la cybersécurité.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque élevé.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice composé S&P/TSX (\$ CA).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, s'il en est. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires, s'il en est, sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107* du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger

des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	38,11 \$	121,54 \$	215,43 \$	503,48 \$
Actions de série B (\$)	38,22 \$	121,87 \$	215,98 \$	504,65 \$
Actions de série F (\$)	25,10 \$	81,03 \$	145,40 \$	350,00 \$
Actions de série X (\$)	32,34 \$	103,70 \$	184,81 \$	437,58 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIER ORDRE À DURÉE GÉRÉE PURPOSE)

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales	
Date de création	Actions de FNB – 18 décembre 2013 Actions de série A – 18 décembre 2013 Actions de série B – 18 décembre 2013 Actions de série F – 18 décembre 2013 Actions de série I – 18 décembre 2013	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série B, actions de série F et actions de série I	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	1,00 % ¹⁾
	Actions de série B	1,00 % ¹⁾
	Actions de série F	0,50 % ¹⁾
	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant atteindre jusqu'à 0,50 % ¹⁾
	Actions de FNB	0,50 % ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Note :

1) Majorés de la TVH.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds consiste à procurer aux actionnaires une exposition à un portefeuille diversifié composé d'obligations de sociétés, de gouvernements ou d'autres types d'obligations, ainsi que de titres de créance ou de titres assimilables à des titres de créance émis par des sociétés nord-américaines et internationales de qualité variable. Ces obligations et titres peuvent comprendre des obligations de sociétés, des billets, des billets à taux variable, des obligations convertibles, des actions privilégiées, des titres de créance bancaires, des obligations gouvernementales ou d'autres titres dégagant un revenu.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de ses actionnaires.

Stratégies de placement

Le fonds obtiendra une exposition principalement à un portefeuille (le « portefeuille ») de titres à revenu fixe de qualité émis par des gouvernements et des sociétés de partout dans le monde dont la cote moyenne est supérieure.

Catégorie d'obligations mondiales Purpose (auparavant le Fonds d'obligations de premier ordre à durée gérée Purpose)

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont le rendement est élevé et la cote est moins élevée et jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des produits de crédit structurés de sociétés, comme des tranches d'obligations adossées à des créances avec flux groupés et d'autres types de titres adossés à des actifs.

Le fonds peut également investir, dans chaque cas tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières du Canada, dans ce qui suit :

- des titres de sociétés et d'États et, sans restriction sur l'ensemble de la structure du capital, des dettes garanties de premier rang, des dettes non garanties de premier rang, des dettes de second rang, des dettes convertibles, des dettes à taux fixe et à taux variable, des prêts bancaires, des dérivés à revenu fixe liés au marché et propres à une société donnée, ainsi que d'autres produits d'investissement à revenu fixe, tel qu'il sera déterminé par le sous-conseiller;
- des fonds sous-jacents et des FNB;
- d'autres titres à revenu fixe.

Le fonds peut couvrir l'exposition du portefeuille aux taux d'intérêt afin de chercher à réduire la sensibilité du portefeuille à la variation des taux d'intérêt, notamment au moyen de dérivés, y compris des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et des dérivés de crédit. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de tenter de générer un revenu supplémentaire.

Le fonds peut également conclure des swaps sur rendement total et d'autres dérivés, y compris des contrats à terme de gré à gré, des options, des contrats à terme standardisés et des dérivés de crédit sur divers prêts ou autres indices ou paniers de titres à revenu fixe, ce qui lui permettra d'acquérir de façon efficace une exposition à un panier de prêts et d'autres titres à revenu fixe. L'actif du fonds peut également être investi dans des titres du marché monétaire de grande qualité et de courte durée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds à court terme géré par un tiers. Le fonds peut aussi investir dans des titres non liquides dans la mesure permise par le Règlement 81-102.

Le fonds maintiendra des positions acheteur et des positions vendeur et, parfois, détiendra des titres d'un même émetteur en tant que position acheteur et position vendeur. Les rendements du portefeuille peuvent être générés au moyen d'une combinaison de revenu d'intérêts et de gains en capital dégagés de titres. Le fonds peut avoir recours à l'arbitrage sur structure du capital, à la valeur relative et à d'autres occasions, ainsi qu'à la prise de positions vendeur et de positions acheteur.

Les positions du portefeuille seront reconstituées et rééquilibrées au gré du sous-conseiller. Le sous-conseiller du fonds peut, à sa discrétion, modifier la fréquence à laquelle le portefeuille est reconstitué et rééquilibré. Généralement, une partie importante de l'exposition à des devises du portefeuille sera couverte par rapport au dollar canadien au moyen de dérivés, y compris des contrats de change à terme, à la discrétion du gestionnaire. Jusqu'à 100 % des actifs du fonds peuvent être investis dans des titres étrangers.

Le fonds peut s'exposer au portefeuille en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des parts du Fonds d'obligations mondiales Purpose.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié au fonds sous-jacent;
- b) risque associé à la dépréciation du capital;
- c) risque lié à la garantie;
- d) risque de crédit;
- e) risque lié aux titres d'emprunt;
- f) risque lié au taux d'intérêt;
- g) risque lié à la liquidité;
- h) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- i) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller (ou sous-conseiller) en valeurs;
- j) risque lié à la fiscalité;
- k) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez de moyen à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un faible risque.

Catégorie d'obligations mondiales Purpose (auparavant le Fonds d'obligations de premier ordre à durée gérée Purpose)

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement du Fonds d'obligations mondiales Purpose (le fonds sous-jacent).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Des distributions mensuelles sont ciblées à environ 0,04167 \$ par action (0,50 \$ par année). Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	7,77 \$	25,51 \$	46,53 \$	116,60 \$
Actions de série A (\$)	14,60 \$	47,61 \$	86,27 \$	212,77 \$
Actions de série B (\$)	13,23 \$	43,21 \$	78,40 \$	193,99 \$
Actions de série F (\$)	7,35 \$	24,14 \$	44,05 \$	110,50 \$
Actions de série I (\$)	8,19 \$	26,88 \$	49,00 \$	122,69 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS DE TITRES INNOVATEURS MONDIAUX PURPOSE

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales	
Date de création	Actions de série A – 6 juillet 2011 Actions de série B – 6 juillet 2011 Actions de série F – 6 juillet 2011 Actions de série X ¹⁾ – 6 juillet 2011 Actions de FNB – 5 mars 2018	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série B, actions de série F et actions de série X	
Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	Actions de série A	2,00 % ²⁾
	Actions de série B	2,00 % ²⁾
	Actions de série F	1,00 % ²⁾
	Actions de série X	2,00 % ²⁾
	Actions de FNB	1,00 % ²⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés	Admissible	
Auditeurs	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	

Notes :

- 1) Il n'est pas possible pour les nouveaux investisseurs d'acheter des actions de série X du fonds. Les porteurs d'actions de série X du fonds existants peuvent continuer à investir dans le fonds dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes du fonds.
- 2) Majorés de la TVH.

Quels types de placements le fonds fait-il?***Objectifs de placement***

Le fonds vise à procurer aux actionnaires une croissance à long terme du capital au moyen de la sélection, de la gestion et d'une rotation stratégique des secteurs, ainsi que de la négociation d'actions, de titres de créance et d'instruments dérivés mondiaux.

Le fonds peut être exposé à tous les secteurs de l'économie et concentrer ses actifs dans certains secteurs d'activité et certaines catégories d'actifs en fonction d'une analyse des cycles économiques, des secteurs d'activité et des perspectives du marché. Le fonds effectuera surtout des placements dans des sociétés internationales de petite, moyenne et grande capitalisation.

Stratégies de placement

Le portefeuille du fonds sera composé de placements qui génèrent des gains en capital et comprendra également des placements qui produisent un revenu. Le gestionnaire de portefeuille a l'intention d'utiliser les stratégies dont il est question ci-après pour sa gestion du portefeuille.

Le fonds se penchera sur des événements macroéconomiques qui entraînent des variations des comportements et de l'offre et la demande sur le marché au sein tant des secteurs traditionnels que des nouveaux secteurs. En ce qui concerne les industries conventionnelles comme l'industrie pétrolière et gazière et l'industrie minière, le fonds se penchera particulièrement sur des investissements dans des sociétés comportant de nouvelles technologies et de nouvelles découvertes qui améliorent et favorisent l'exploitation et la productivité; toutefois, il peut également prendre en considération d'autres facteurs ayant

une incidence sur les placements, comme les besoins de trésorerie et de liquidités, les périodes de détention fixées et autres restrictions, divers facteurs de risque, les règles concernant la couverture de l'excédent de pertes et l'efficience fiscale des distributions.

Le gestionnaire de portefeuille procédera à des investissements dans des titres qui, à son avis, sont sous-évalués selon ses travaux de recherche et d'analyse fondamentales traditionnelles de ces titres. Il s'agit, notamment, de titres d'émetteurs dont les données fondamentales s'améliorent, comme une croissance du chiffre d'affaires et des résultats, un bilan solide et une gestion, une structure du capital et une assise commerciale robustes.

Le gestionnaire de portefeuille gèrera la pondération relative des positions vendeur et acheteur dans le portefeuille pour atteindre l'objectif de placement. L'exposition nette au marché du fonds sera tributaire, entre autres, de l'opinion qu'a le gestionnaire de portefeuille des tendances de l'économie et du marché à l'échelle nationale et internationale. La valeur marchande totale des positions vendeur du fonds ne pourra à aucun moment dépasser la valeur marchande totale de ses positions acheteur. Par conséquent, le fonds n'affichera jamais une exposition négative au marché. Le fonds sera limité à des ventes à découvert représentant un maximum de 20 % de son actif net

Le gestionnaire de portefeuille pourrait prendre part à des situations d'arbitrage sur bons de souscription spéciaux en achetant des bons de souscription spéciaux d'un émetteur tout en vendant à découvert les titres sous-jacents aux bons de souscription spéciaux. Ce faisant, le gestionnaire de portefeuille tentera de profiter de l'écart entre le prix des bons de souscription spéciaux et le prix des titres sous-jacents.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait participer à des situations d'arbitrage sur titres visés par une fusion par voie de l'achat de titres d'un émetteur qui est la cible d'un projet de fusion et la vente à découvert des titres de l'acquéreur. Si la contrepartie offerte aux actionnaires de la société visée comprend les titres de l'acquéreur, le fonds pourrait être en mesure de tirer parti des cas où les titres ciblés se négocient à un prix inférieur au prix d'offre annoncé, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent et de la possibilité que l'opération ne soit pas réalisée.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait participer à des situations d'arbitrage sur titres convertibles en achetant des titres convertibles d'un émetteur tout en vendant à découvert les titres sous-jacents en lesquels ces titres convertibles pourraient être convertis. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille tentera de profiter d'une mauvaise valorisation entre le cours des titres convertibles et celui des titres sous-jacents.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait réaliser des opérations sur titres d'émetteurs susceptibles de faire l'objet d'une restructuration ou d'une scission d'une unité opérationnelle de sorte à tirer parti de l'écart dans la valeur marchande des titres de l'émetteur initial par rapport à celle des titres des entités issues de la scission.

Le fonds pourrait vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de liquider la position sur les options d'achat et les options de vente existantes vendues par le fonds. Le fonds pourrait également acheter des options de vente en vue de protéger le fonds contre les baisses des cours des titres donnés dans le portefeuille ou de la valeur du portefeuille dans son ensemble. Le fonds pourrait réaliser des opérations afin de liquider les positions dans ces instruments dérivés autorisés. Le fonds pourrait également utiliser des instruments dérivés pour couvrir un risque de change, de crédit ou de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés autorisés pourraient comprendre des options négociées en bourse, des contrats à terme, des options sur contrats à terme, des options hors bourse et des contrats à terme de gré à gré.

Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents pour atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document – Placement dans des fonds sous-jacents » à la page 104.

Le fonds peut également pratiquer la vente à découvert conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Lorsque le gestionnaire de portefeuille doit prendre une décision concernant la vente à découvert des titres d'un émetteur particulier, il utilise la même analyse décrite plus haut pour décider s'il doit acheter des titres. Le fonds pratiquera la vente à découvert à titre de complément à sa stratégie première actuelle, laquelle consiste à acheter des titres dans l'intention d'obtenir une plus-value. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds décrits dans le présent document - Comment les fonds pratiquent-ils la vente à découvert » à la page 104.

Le fonds peut également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque de marché;
- b) risque lié aux placements étrangers;
- c) risque lié à une devise;
- d) risque lié à la liquidité;
- e) risque lié au secteur;
- f) risque lié à la vente à découvert;
- g) risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés;
- h) risque lié aux catégories multiples ou aux séries;
- i) risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- j) risque lié à la fiscalité;
- k) risque lié à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance modérée du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions vous soient versées chaque mois;
- c) vous investissez à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La classification du niveau de risque du fonds est fondée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice S&P 500 (\$ US).

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 105.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Les distributions sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier de nous informer que vous souhaitez les recevoir en argent.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Pour de plus amples renseignements, se porter à la rubrique « Politique en matière de versement de dividendes ou de distributions » à la page 107 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau aidera l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre série de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats de titres – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 41 pour une description de chaque série et de leur disponibilité. Le tableau suivant présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 66 pour plus de détails.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	14,18 \$	46,25 \$	83,85 \$	207,01 \$
Actions de série A (\$)	26,56 \$	85,66 \$	153,48 \$	368,22 \$
Actions de série B (\$)	26,15 \$	84,34 \$	151,18 \$	363,04 \$
Actions de série F (\$)	14,91 \$	48,62 \$	88,08 \$	217,07 \$
Actions de série X (\$)	21,10 \$	68,41 \$	123,21 \$	299,33 \$

Note :

1) En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

FONDS PURPOSE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur leur rendement, leurs états financiers et les sommaires des FNB. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez sans frais au 1 877 789-1517, écrivez-nous par courriel à info@purposeinvest.com ou adressez-vous à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, de l'aperçu des fonds, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds, des états financiers et des sommaires des FNB sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements portant sur les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web www.sedar.com.

Purpose Investments Inc.
130 Adelaide Street West, Suite 3100
P.O. Box 109
Toronto (Ontario)
M5H 3P5

Téléphone : 1 877 789-1517
Télécopieur : 416-583-3851
Courriel : info@purposeinvest.com